**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Quatorzième session**

**Bogotá, République de Colombie**

**9 – 14 décembre 2019**

**Compte-rendu de la réunion d’experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence**

#### REMARQUES INTRODUCTIVES ET PRÉSENTATION DES OBJECTIFS, DES MÉTHODES DE TRAVAIL ET DE L’ORDRE DU JOUR

1. **Mme Caroline Munier**,Point focal pour les situations d’urgence, Entité du patrimoine vivant, Secteur de la culture de l´UNESCO, a déclaré la réunion ouverte et accueilli les participants à la réunion d’experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Elle leur a indiqué que les échanges seraient interprétés en anglais et en français.
2. **M. Tim Curtis, Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**,a souhaité la bienvenue aux participants à cette réunion importante au nom de la Directrice générale. Cette réunion est le fruit des travaux menés dans le cadre de la Convention ces trois dernières années. M. Curtis a remercié la République populaire de Chine pour le soutien financier fourni en vue de son organisation. Ces dernières années, le patrimoine culturel sous toutes ses formes a été de plus en plus touché par différentes situations d'urgence. Dans le même temps, il a démontré le rôle majeur qu’il pouvait jouer pour le rétablissement, la réconciliation et la résilience. L’UNESCO a été de plus en plus sollicitée pour fournir une assistance dans ce genre de situations et a pris à ce titre d’importantes décisions, en particulier la Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé[[1]](#footnote-1), adoptée à l’unanimité en 2015 par les 195 États membres de l’UNESCO. À cet égard, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel fournit de précieux outils permettant d’intervenir dans la préparation à ces situations, ainsi que dans la phase de rétablissement. Cependant, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence n’est pas simple et pose un certain nombre de problèmes spécifiques et complexes. Cette réunion a donc fait office de forum de discussion et de réflexion sur ces problèmes, l’objectif étant d’aider les organes directeurs de la Convention à prendre des décisions éclairées concernant les directives sur les interventions dans les situations d’urgence. En 2016, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel avait inscrit pour la première fois à l’ordre du jour un point consacré au patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. À l’époque, le Comité avait identifié deux dimensions : d’une part les effets des situations d’urgence sur la pratique et la transmission du patrimoine vivant ; et d’autre part le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant qu’outil de préparation, de résilience, de réconciliation et de rétablissement dans les situations d’urgence. Lors de cette session, le Comité avait également exprimé le besoin d’acquérir davantage de connaissances et d’expériences au moyen d’études de cas et de travaux sur le terrain. Le Secrétariat a donc mené plusieurs activités en rapport avec les divers contextes, par exemple les conflits, les déplacements et les catastrophes naturelles. Dans un premier temps, une enquête à petite échelle sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel des réfugiés syriens a été réalisée, principalement au Liban et en Jordanie mais aussi en Égypte, en France, en Allemagne, en Arabie Saoudite, en Turquie et en Syrie même. L’objectif était d’obtenir des informations sur le double rôle du patrimoine culturel immatériel et des communautés en cas de déplacement. Il s’agissait de mieux comprendre le processus de perte du patrimoine culturel immatériel, mais aussi la manière dont les communautés s’appuient sur ce patrimoine pour supporter leur déplacement. Prometteurs, les résultats de cette enquête ont laissé entrevoir plusieurs approches méthodologiques.
3. **M. Tim Curtis** a rappelé qu’il avait alors été décidé de procéder à une véritable identification des besoins par la communauté dans une situation spécifique. Cette approche a été mise en pratique dans la province du Nord-Kivu en République démocratique du Congo, en collaboration avec le Bureau de l’UNESCO à Kinshasa. Cette activité, coordonnée par Mme Géraldine Chatelard, poursuivait un double objectif : évaluer les besoins afin de définir des actions contextualisées pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au Nord-Kivu dans le cadre de la Convention ; et enrichir la réflexion du Comité avec une étude de cas portant sur un conflit de longue date et un déplacement massif des populations sur le territoire national. En ce qui concerne les catastrophes naturelles, en raison du caractère imprévisible de ces situations d’urgence et de la disponibilité de documents et de résultats de recherche dans ce domaine, il avait été décidé de commencer par une étude théorique visant à identifier et conceptualiser les principaux enjeux. Le Secrétariat avait donc commandé une étude théorique sur la sauvegarde et la mobilisation du patrimoine culturel immatériel face à des aléas d’origine naturelle ou humaine, étayée par plusieurs études de cas et menée par M. Chris Ballard et Mme Meredith Wilson. Enfin, le Secrétariat avait continué d’apporter un soutien dédié à la préparation et la mise en œuvre des demandes d’assistance internationale d’urgence soumises notamment par la Colombie, la Côte d’Ivoire, le Mali, le Niger et Vanuatu, en fournissant d’autres exemples.
4. **M. Tim Curtis** a signalé que l’examen des résultats de ces travaux, lors de la douzième session du Comité à Jeju (République de Corée) en 2017, avait fait apparaître une nouvelle orientation privilégiant l’identification des besoins par les communautés touchées; et que le Comité avait demandé au Secrétariat de continuer à travailler dans ce sens. Ensuite, l’UNESCO avait cherché à recenser et analyser les différentes approches méthodologiques utilisées dans le monde afin de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel et de le mobiliser comme outil de résilience et de rétablissement. Le Comité avait également encouragé le Secrétariat à stimuler la sensibilisation et le renforcement des capacités sur cette question, tout en renforçant la coopération avec les entités concernées des Nations Unies. En outre, le Secrétariat était justement en train de préparer du matériel de renforcement des capacités relatives à l’élaboration d’inventaires du patrimoine culturel immatériel et à la gestion des risques de catastrophe. Le Secrétariat a également eu la possibilité d’organiser une réunion de réflexion sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence à Beyrouth (Liban) en octobre 2018. Plusieurs agences des Nations Unies y étaient représentées, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les participants ont reconnu la pertinence du patrimoine culturel immatériel pour leur approche centrée sur l’humain, et ont appelé à coopérer avec l’UNESCO dans ce domaine. À sa treizième session en 2018 à Port-Louis (République de Maurice), le Comité a décidé que le temps était venu de définir des modalités opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, et a demandé au Secrétariat « d’organiser une réunion d’experts individuels au cours de l’année 2019 afin de conceptualiser les connaissances et expériences acquises et les transformer en orientations méthodologiques pour les États parties ou pour toute autre partie prenante pertinente nationale ou internationale ». Cette réunion d’experts a donc été convoquée à la demande du Comité, comme une première étape cruciale vers l’élaboration d’une série de directives méthodologiques brèves et pratiques pour soutenir la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans toutes sortes de situations d’urgence. Selon le Règlement de l’UNESCO en la matière, il s’agit d’une réunion de catégorie VI. Cela signifie que les experts y participent à titre privé et non en tant que représentants d’un gouvernement ou d’une organisation. En outre, ses conclusions forment un résultat collectif qui ne saurait être attribué nommément à l’un des participants. La réunion rassemblait 21 experts principaux de toutes les régions du monde, disposant d’une expertise et/ou d’expérience dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et des situations d'urgence. Mme Chatelard et M. Ballard, tous deux présents, ont contribué à la préparation de cette réunion et à l’animation des débats.
5. **M. Tim Curtis** a ensuite présentélesobservateurs, en précisant qu’ils ne pourraient intervenir qu’avec l’accord du Président. Plusieurs centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel étaient représentés, parmi lesquels le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est de Sofia (Bulgarie) ; le Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l’Ouest et en Asie centrale de Téhéran (République islamique d’Iran) ; le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) du Japon et le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF) d’Algérie. Le Forum des ONG-PCI avait également été invité à faire venir un représentant par région. Des représentants des ONG accréditées pour l’Europe, l’Amérique latine et Caraïbes étaient présents. Plusieurs demandes individuelles d’obtention du statut d’observateur, provenant de différents États parties, avaient été reçues et examinées conformément au Règlement intérieur. C’est ainsi que des représentants du Japon, du Kenya, du Mexique, des Philippines, de Turquie et du Soudan du Sud ont pu assister à cette réunion. Un expert chinois était également attendu, mais il a été empêché par un problème de visa.
6. **M. Tim Curtis** a expliqué que l’objectif de la réunion était d’explorer des orientations méthodologiques pour favoriser la mise en œuvre des principes de la Convention de 2003 dans les situations d’urgence. Il a souligné que les débats, organisés sur deux jours, allaient donc sans cesse renvoyer à des propositions concrètes, autrement dit des mesures pratiques pouvant orienter le travail des acteurs confrontés à ces situations. Portant principalement sur la définition du contexte et l’identification des enjeux émergents, la première journée était divisée en trois séances. La première a donné l’occasion de rappeler les différents cadres existants. La deuxième concernait la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas de catastrophe et de conflit, ainsi que les convergences entre ces deux situations. La troisième abordait les questions relatives à l’utilisation et à la prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans les interventions auxquelles participent des acteurs de l’aide humanitaire. Cette première journée se conclurait par la définition des orientations méthodologiques. La seconde serait consacrée à la définition des principes opérationnels et des modalités opérationnelles qui formeraient la base des recommandations au Comité, lesquelles seraient ensuite transmises à l’Assemblée générale des États parties à la Convention de 2003. Le but de cette réunion était de parvenir à un accord sur les principes fondamentaux des interventions liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence et de définir un ensemble de modalités opérationnelles axées sur l’action. Étant entendu que chaque situation d’urgence est spécifique et unique, l’objectif n’était pas de dresser une liste exhaustive d’actions mais plutôt de définir des principes généraux et des actions pouvant ensuite être adaptés à chaque contexte local. M. Curtis a expliqué qu’aux fins de cette réunion le terme « situation d’urgence » désignait aussi bien les conflits et leurs effets, comme le déplacement de réfugiés, que les catastrophes causées par des aléas d’origine naturelle ou humaine. Bien que ces deux formes d’urgence soient souvent traitées séparément, la réunion se concentrerait justement sur les points où elles se rejoignent, et qui sont importants pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. L’objectif serait de définir des principes et des méthodologies de sauvegarde assez larges pour être appliqués dans presque toutes les situations d’urgence. Ultérieurement, il conviendrait sans doute d’identifier des méthodes spécifiques aux différentes situations d’urgence.
7. **M. Tim Curtis** a ajouté que fondamentalement cette réunion visait à créer un premier cadre global, qui serait affiné dans les années à venir pour fournir des recommandations et des méthodes à suivre en fonction de chaque contexte. Il a dit espérer que tous les participants aient pu lire le document de travail élaboré avec le soutien de Mme Chatelard et de M. Ballard, qui contient certaines idées d’orientations opérationnelles. Les conclusions de cette réunion d’experts viendraient éclairer les débats du Comité lors de sa quatorzième session, organisée du 9 au 14 décembre 2019 à Bogotá (Colombie). Le Comité pourrait ensuite souhaiter transmettre ces recommandations à la huitième session de l’Assemblée générale, en juin 2020, pour approbation des modalités opérationnelles de la mise en œuvre de la Convention de 2003 dans les situations d’urgence. M. Curtis a saisi l’occasion pour rappeler aux participants que seule l’Assemblée générale avait le mandat nécessaire pour approuver de telles modalités, y compris les Directives opérationnelles, mais uniquement si le Comité décide de lui transmettre ses recommandations.

#### PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

***Modératrice : Mme Caroline Munier***

1. **Mme Caroline Munier** a relevé quelques erreurs mineures qui s’étaient glissées dans le document de travail, en précisant qu’elles seraient dûment corrigées avant sa publication à l’issue de la réunion. Elle a également indiqué aux participants que 23 experts avaient été invités à prendre part à cette réunion, mais que deux d’entre eux – M. Richard Matsipa Kambale de la République démocratique du Congo et M. Gang Zhu de la République populaire de Chine – avaient été empêchés. Les participants ont ensuite eu deux minutes chacun pour se présenter.
2. **M. Lassana Cissé** est un ancien Directeur général du patrimoine culturel malien. Il a supervisé l’assistance technique d’urgence déployée pour la sauvegarde du patrimoine culturel malien entre 2013 et 2016.
3. **Mme** **Cristina Amescua Chávez** (Mexique) dirige actuellement la chaire UNESCO de recherche sur le patrimoine culturel immatériel et la diversité culturelle établie à l’Université nationale autonome du Mexique. Pendant près de dix ans, elle a mené des recherches sur le terrain dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, y compris hors du cadre des travaux de l’UNESCO en vue des inscriptions. Elle a également collaboré avec l’UNESCO et le Conseil international des sciences sociales à plusieurs reprises.
4. **M. Abdoul Aziz Guissé** (Sénégal) est Directeur du patrimoine culturel matériel et immatériel, même s’il consacre la plupart de son temps au patrimoine culturel immatériel. Il travaille dans ce domaine depuis 2003, date de son arrivée au Ministère sénégalais de la culture. Il a également travaillé pendant quelques années dans le domaine du patrimoine culturel matériel, contribuant notamment à l’inscription de plusieurs sites sur la Liste du patrimoine mondial. Ces cinq dernières années, il s’est plus particulièrement intéressé au patrimoine culturel immatériel. Il a collaboré à la création de deux inventaires: l’un sur la musique traditionnelle et l’autre un inventaire national, en cours d’élaboration avec le soutien du Bureau de l’UNESCO à Dakar. Il a également participé à plusieurs groupes de travail d’experts, notamment à Chengdu, en République populaire de Chine. Professeur qualifié, il continue de donner des cours à l’Université Gaston Berger de Saint-Louis (Sénégal).
5. **M.** **George** **Abungu** (Kenya) est archéologue, ancien Directeur général émérite des Musées nationaux du Kenya. Son expérience du patrimoine couvre presque tous les niveaux, et il assure actuellement des fonctions consultatives pour la plupart des Conventions culturelles de l’UNESCO. Il a également enseigné les études du patrimoine à l’Université de Maurice. Ancien professeur de l’Université de Floride à Gainesville, il a aussi fait partie du Comité du patrimoine mondial institué en vertu de la Convention de 1972. Il passe une partie de l’année à Maurice, mais réside principalement au Kenya.
6. **M. Hani Hayajneh** est le Doyen de la Faculté d’archéologie et d’anthropologie à l’Université Yarmouk à Irbid, dans le nord de la Jordanie. Cette ville proche de la frontière syrienne est actuellement très marquée par l’afflux de réfugiés syriens. Il est titulaire d’un doctorat en études culturelles et historiques, obtenu en 1998 à l’Université libre de Berlin. En tant que facilitateur du programme de renforcement des capacités, il a animé de nombreux ateliers en Syrie, au Liban, en Jordanie, en Égypte et dans d’autres pays arabes. Il a publié plusieurs articles sur le patrimoine culturel de la Jordanie et de la région arabe, principalement en langue arabe afin de sensibiliser les communautés à l’importance de leur patrimoine culturel immatériel. Il a décrit l’influence des traditions syriennes sur les mariages célébrés à Irbid, où il réside. Les *aradas* (spectacles traditionnels) se multiplient. Cela met en avant la nécessité de protéger non seulement le patrimoine culturel immatériel des réfugiés, mais aussi celui des populations locales. Il conseille également le Ministère de la culture dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.
7. **M. Juan Mayr Maldonado** (Colombie) a commencé sa carrière en tant que photographe, traversant son pays afin de mettre en lumière ses différentes cultures et sa nature. Il a créé une fondation dans la Sierra Nevada de Santa Marta. Ce microcosme rassemble plusieurs peuples autochtones et de nombreux écosystèmes mais il est aussi gangréné par les guérillas, le trafic de drogue et les conflits internes, ce qui nuit grandement à son développement. Il a été Ministre de l’environnement entre 1998 et 2002. Puis il a collaboré avec différentes agences des Nations Unies sur le thème de la biodiversité et des liens qu’elle entretient avec la diversité culturelle. Ensuite, lors de son mandat d’ambassadeur de Colombie en Allemagne, il a contribué à l’adoption d’accords institutionnels dans les domaines de la science et du développement. Depuis deux ans il participe aux négociations de paix avec l’Armée de libération nationale (ELN) au nom du gouvernement colombien. Il prépare actuellement un ouvrage sur la vie d’un des anciens de la culture kogi.
8. **M. Patricio López Beckett**, anthropologue chilien, est l’ancien Directeur du département Patrimoine culturel et environnement au sein du Conseil national des arts. Il est actuellement conseiller et coordonnateur des programmes relatifs au patrimoine culturel immatériel dans le département Affaires autochtones du Sous-secrétariat du patrimoine culturel.
9. **M. Jose Pontanares Canuday** (Philippines) est anthropologue social et culturel. Il dirige actuellement le Département de sociologie et d’anthropologie à l’Université Ateneo de Manille. Il étudie depuis une quinzaine d’années les déplacements internes dans la région de Mindanao, au sud des Philippines, touchée par un conflit qui dure depuis plus de 50 ans. Au fil de ses travaux sur les conflits armés et leurs liens avec les catastrophes naturelles, il a remarqué l’importance qu’occupait le patrimoine culturel immatériel dans la vie des communautés concernées. En outre, si certaines des pratiques qu’il a étudiées sont menacées, d’autres sont très vivaces et témoignent de la résilience des individus et de leur capacité à faire évoluer leur patrimoine culturel immatériel, y compris dans les situations d’urgence.
10. **Mme Amel Zribi Hachana** est juriste et diplômée de l’École nationale d’administration de Tunisie. Après les événements qui ont marqué le pays en 2011, elle a été nommée pour diriger temporairement l’Institut national du patrimoine suite au limogeage des directeurs et du Directeur général. Elle a occupé ce poste pendant neuf mois, dans un contexte d’urgence. Une fois la situation apaisée, elle a rejoint le Ministère de la culture en tant que Directrice des musées et du patrimoine. Elle a ensuite été nommée à la tête du Département de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine, où elle a dirigé et planifié des ateliers de renforcement des capacités avec le Bureau de l’UNESCO à Rabat. En 2014, elle a également fait partie du Secrétariat du Comité national de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, entité ministérielle. En 2013, elle a publié un rapport national sur les attaques ciblées des mausolées et des lieux de culte sur le territoire tunisien, en collaboration avec plusieurs associations et ONG. Elle a ensuite été nommée au cabinet du Ministère des affaires culturelles, et prépare actuellement une thèse en jurilinguistique.
11. **M. Marc-Antoine Camp**, ethnomusicologue, travaille à l’Université de Lucerne (Suisse). Ses derniers projets de recherche sont menés auprès de réfugiés et en particulier de mineurs non accompagnés. Il a fait partie des experts qui ont contribué à la ratification de la Convention de 2003 et œuvre depuis dix ans à sa mise en œuvre au nom du gouvernement suisse.
12. **Mme Blanche N’Guessan** est Directrice du patrimoine culturel en Côte d’Ivoire. Elle a coordonné la demande d’assistance internationale et financière auprès de l’UNESCO afin de réaliser l’inventaire du patrimoine culturel immatériel présent en Côte d’Ivoire en vue de sa sauvegarde urgente.
13. **Mme Annie Tohme Tabet** (Liban) est anthropologue et professeure à l’Université Saint-Joseph de Beyrouth. Depuis le début de ses travaux de recherche et après 15 ans de guerre civile, elle a publié plusieurs ouvrages sur les thèmes de la guerre et de la vie au milieu des conflits. Après avoir rejoint le réseau mondial des facilitateurs, elle a orienté ses recherches sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Elle a d’ailleurs publié un article sur les conséquences sur le patrimoine culturel immatériel de la destruction des monuments et des sites patrimoniaux en temps de guerre. Elle a également dirigé une évaluation pour le compte du Ministère français des affaires étrangères, sur le patrimoine culturel immatériel des populations subissant les conséquences des conflits ethniques et religieux en Syrie et en Irak. Ce rapport a ensuite donné lieu à des recherches au Liban, en Jordanie et au Kurdistan iraquien. Elle travaille actuellement auprès des réfugiés syriens dans la banlieue de Beyrouth. Elle collabore également avec des ONG qui ont développé un intérêt pour le patrimoine culturel immatériel à la lecture de ses publications.
14. **M. Gamini Wijesuriya** est un ancien Directeur de la conservation du Sri Lanka. Il a également collaboré avec le Centre international d’études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), en particulier dans le domaine du patrimoine mondial. À ce titre, il a dirigé le programme Sites du patrimoine vivant, lancé en 2013, qui n'opérait pas de distinction entre le patrimoine culturel matériel et immatériel. Il a également travaillé avec des collaborateurs de l’UNESCO, notamment M. Giovanni Boccardi, sur les questions relatives à la gestion des risques de catastrophe. À ce titre, il a été directement confronté à deux catastrophes : l’attentat terroriste qui a détruit le Temple de la Dent, premier site du patrimoine mondial directement visé ; et la série d’attentats ciblant des églises du Sri Lanka. Il a exprimé une conviction profonde : dans les deux cas c’est la mémoire vivante représentée par le patrimoine culturel immatériel qui était visée, et non pas seulement les bâtiments. Par conséquent, la restauration du patrimoine culturel immatériel doit être primordiale. Il a donné en exemple le festin, composé de 32 plats, présenté chaque jour au Bouddha du Temple de la Dent. C’est d’abord sur cet aspect que les efforts de la communauté se sont concentrés, et non pas sur la remise en état des bâtiments. De même, dans les églises, les Chrétiens ont mis l’accent sur la reprise des célébrations. C’est bien le patrimoine culturel immatériel qui est visé lors de ces catastrophes et de ces situations d’urgence, et c’est donc lui qui doit être rétabli en premier afin de favoriser la paix et la réconciliation.
15. **M. Hiroki Takakura** est professeur et Directeur du Centre d’études d’Asie du Nord-Est à l’Université de Tohoku à Sendai (Japon), à proximité de l’épicentre du séisme qui a touché le pays en 2011. Cette catastrophe l’a conduit à changer de sujet d’étude : il s’intéresse désormais au rôle du patrimoine culturel immatériel dans les processus de rétablissement. Il étudie les rituels et les connaissances autochtones des communautés de riziculteurs et de pêcheurs de la région. Il s’est dit ravi de pouvoir partager les résultats de ses recherches et ses points de vue sur le patrimoine culturel immatériel, en particulier dans la mesure où ses recherches concernent les catastrophes naturelles.
16. **M. Saša Srećković** (Serbie) est conservateur au Musée ethnographique de Belgrade. Dans le cadre du Centre national du patrimoine immatériel, il travaille sur différentes questions liées au patrimoine culturel immatériel et à la promotion de films ethnographiques. Il fait partie des facilitateurs du programme de renforcement des capacités de l’UNESCO, et plus récemment il a été membre de l’Organe d’évaluation. Il s’intéresse tout particulièrement au développement durable.
17. **M. Deng Nhial Chioh** (Soudan du Sud) est anthropologue, spécialiste du patrimoine, musicien et activiste culturel depuis 18 ans. Il dispose d’une grande expérience des différents domaines du patrimoine culturel immatériel. Il a créé la Maale Heritage Development Foundation, qui vise à sensibiliser la population au patrimoine culturel immatériel du Soudan du Sud en mettant à l’honneur les danses, les chants et les spectacles traditionnels. Lui-même déplacé dans son propre pays, il a collaboré avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) dans le camp de Djouba ces cinq dernières années. La MINUSS apporte aux personnes déplacées un soutien psychologique et social au moyen d’activités culturelles (chant, danse et réalisation de films). C’est dans ce cadre qu’a été produit le documentaire *Until the Morning Comes*, décrivant la guerre civile qui déchire le pays depuis 2013. Il prépare actuellement un Master sur la paix et le développement à l’Université de Djouba. Il a exprimé sa grande joie de se trouver au Siège de l’UNESCO.
18. **M. Öcal Oğuz** (Turquie) est professeur d’anthropologie culturelle à l’Université d’Ankara depuis 2002. Il a travaillé pour la Convention de 2003, comptant parmi les experts qui en ont rédigé le texte. Entre 2008 et 2010, il fait partie des membres de l’Organe subsidiaire chargé d’examiner les candidatures pour inscription sur la Liste représentative. Il a également fondé la chaire UNESCO sur le patrimoine culturel immatériel dans l’éducation formelle et informelle. Depuis huit ans, des communautés, groupes et individus originaires de Syrie et d’autres pays de la région vivent en Turquie. Le pays compte près de six millions de personnes déplacées. M. Oğuz a travaillé sur la prise en charge de ce phénomène et sur la gestion des frontières entre la Turquie et la Syrie, car de nombreuses villes sont concernées. La Turquie dispose à présent d’une expérience précieuse en la matière et assure le suivi de la situation concernant la Convention. Il est également Président de la Commission nationale turque pour l’UNESCO. Il a précisé que la Commission nationale sur le patrimoine culturel immatériel avait formé un comité d’experts incluant notamment Mme Evrim Ölçer Özünel, également présente.
19. **Mme Hanna Schreiber** (Pologne) est professeure de relations internationales à l’Université de Varsovie. Elle a commencé à travailler avec l’UNESCO dans le cadre de la Convention de La Haye de 1954, avant de s’intéresser à partir de 2003 au contexte tragique de la guerre en Iraq. Experte civile formée pour collaborer avec l’armée, elle a été parmi les premiers archéologues à accompagner des troupes polonaises en Iraq. Cela lui a permis de constater l’importance de la formation et de la sensibilisation pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en temps de guerre. Forte de plus de dix ans de recherche sur le patrimoine culturel immatériel, elle est experte de la mise en œuvre de la Convention de 2003 en Pologne. Elle a eu l’occasion de travailler dans ce domaine en tant que chercheuse indépendante, mais aussi en tant que membre des délégations officielles polonaises présentes lors des réunions statutaires de la Convention de 2003 et représentante d’une ONG accréditée auprès de la Convention. Elle est Vice-présidente du Conseil du patrimoine culturel immatériel en Pologne. Son plus grand choc culturel date de 2009, lorsqu’elle a formé des militaires polonais et des membres de la police militaire de l’OTAN à la protection du patrimoine culturel immatériel et à la sensibilisation interculturelle.
20. **M. Richenel Ansano** (Curaçao) est un anthropologue culturel qui travaille sur les questions relatives au patrimoine au sein de la Commission nationale des Antilles néerlandaises depuis les années 1990. Cette expérience lui a permis de constater que cette entité ne définissait pas du tout le patrimoine de la même manière que le gouvernement néerlandais. Il a dû concilier la conception du patrimoine d’un grand État européen avec celle d’une ancienne colonie néerlandaise au cœur des Caraïbes. Parfois difficile, cette conciliation demandait une certaine créativité. Il a ainsi appris que, malgré des histoires similaires, les petites îles ont suivi des parcours différents à partir du XXe siècle, lorsqu’elles ont été confrontées au colonialisme, à l’indépendance et aux rapports de force internationaux. Toutes ces problématiques ont eu une grande influence sur la gestion du patrimoine de ces îles, et de nombreux concepts définis par la Convention, comme celui d’authenticité, doivent être réinterprétés sur le terrain.
21. **Mme Géraldine Chatelard** est spécialiste de l’histoire et de l’anthropologie sociale du Moyen-Orient et des pays de langue et de culture arabes. Après des études en France elle a passé plus de la moitié de sa vie au Moyen-Orient et c’est selon elle ce qui définit son approche de la question du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Elle a commencé par s’intéresser au changement social dans plusieurs pays du Moyen-Orient, région fortement marquée par des conflits et des déplacements forcés. C’est ensuite devenu l’un des principaux sujets de ses travaux, qui mêlent recherche théorique et recherche appliquée. Elle conseille depuis longtemps des organisations humanitaires travaillant auprès des réfugiés. Elle participe depuis plusieurs années aux réflexions de l’UNESCO sur la Convention de 2003 et sur le traitement du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, notamment en cas de conflit et de déplacement.
22. **M. Chris Ballard**, archéologue et anthropologue de formation, est désormais historien à l’Université nationale d’Australie à Canberra. Ses travaux portent sur les formes autochtones et vernaculaires de l’histoire. Il est fasciné par les modes de transmission de cette histoire – les pratiques, les paroles et les textes – mais aussi par la manière dont elle résiste aux conflits et aux catastrophes. Il a travaillé sur des situations de conflits et de catastrophes en Papouasie occidentale, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Vanuatu. Il a également collaboré aux travaux de la Convention du patrimoine mondial. Avec son épouse Meredith Wilson, également spécialiste du patrimoine, il a participé à l’élaboration de la candidature qui a donné lieu à l’inscription du domaine du chef Roi Mata, au Vanuatu, sur la Liste du patrimoine mondial. Il s’agit selon lui du seul bien du patrimoine mondial entièrement détenu et géré par une communauté autochtone. Ce travail a été mené avec la communauté pendant plus de 15 ans, afin de parfaitement comprendre ce que signifie sur le terrain un mode de gestion autochtone. Il fait également partie du réseau mondial des facilitateurs. Il a remercié M. Curtis de l’avoir invité à participer à ce processus en tant que chercheur.
23. **Mme Caroline Munier** a signalé que pour des raisons pratiques la salle avait été divisée en deux espaces, l’un pour des experts anglophones et l’autre pour les experts francophones. Elle a précisé que certaines présentations seraient mises à disposition dans une langue seulement, et que conformément aux règles de l’UNESCO relative à la protection de l’environnement, la réunion se ferait sans papiers, étant entendu que les documents pourraient être imprimés sur demande.

#### SÉANCE 1 : CADRES

***Modérateur : M. Tim Curtis***

1. **M. Tim Curtis**,a informé les participants que Mme Caroline Munier, Mme Fumiko Ohinata, M. Chris Ballard et M. Géraldine Chatelard avait préparé un excellent document de travail ; et les a félicités pour le travail soutenu effectué en coulisses. Il a également remercié le Secrétariat pour son aide dans l’organisation de cette réunion. Il a modéré la première séance portant sur les cadres de l’UNESCO, qui a débuté par la présentation de Mme Fumiko Ohinata.
2. **Mme Fumiko Ohinata**,Chef de l’Unité de la gestion du programme au sein de l’Entité du patrimoine vivant qui assume la fonction de Secrétariat de la Convention de 2003, s’est réjouie de voir tous les participants rassemblés pour cette réunion d’experts, qui donne un nouvel élan aux travaux de l’UNESCO dans le cadre de la Convention. Même s’il s’agit d’un instrument normatif déployé à l’échelle internationale, elle doit bien entendu être nourrie d’expériences nationales. Mme Fumiko Ohinata a présenté les cadres de l’UNESCO en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, ce qui correspond à la section II (paragraphes 6 à 11) du document de travail. Dans un premier temps, elle a présenté le contexte de l’UNESCO avant d’évoquer les dispositions actuelles de la Convention de 2003, pour poser le cadre des mesures utilisées dans les situations d’urgence. Il existe un certain nombre de textes normatifs, politiques et opérationnels importants. Elle a commencé par évoquer les deux résolutions de la Conférence générale, ajoutant que leur adoption n’avait pas été facile : ces documents couvrant un grand nombre d’aspects ont été élaborés à l’issue de longues négociations. La première résolution concerne la Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, adoptée en 2015. Cette Stratégie prend en compte plusieurs phénomènes émergents, tels que la multiplication des atteintes portées délibérément au patrimoine culturel, faisant de la culture une arme de guerre ; ou la privation des droits culturels des populations touchées par les conflits. En outre, elle souligne d’une part qu’il est important de protéger le patrimoine et la diversité culturels en cas de conflit, en particulier pour briser le cycle de la violence ; et d’autre part que les atteintes à la culture renforcent la haine, le sectarisme et la fragmentation des sociétés, entretenant ainsi l’instabilité et le conflit. La Stratégie conclut qu’il est urgent d’adopter une nouvelle approche au niveaux international et national, en maintenant un lien solide entre la protection du patrimoine et de la diversité culturels d’un côté, et de l’autre l’aide humanitaire, les processus de construction de la paix et les politiques de sécurité.
3. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que deux ans plus tard, en 2017, cette Stratégie avait été complétée par un Addendum[[2]](#footnote-2) relatif aux situations d’urgence associées à des catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. Cet Addendum fait le point sur plusieurs problématiques, dont l’accroissement exponentiel du nombre de catastrophes signalées à travers le monde, qui font subir des dommages considérables à la culture. Il souligne également le double rôle de la culture en cas de catastrophe : c’est à la fois un aspect essentiel de la prévention des risques et un facteur contribuant à renforcer la résilience. Cet Addendum tient également compte des évolutions récentes au niveau international, notamment l’approbation par l’Assemblée générale des Nations Unies du Cadre d’action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe[[3]](#footnote-3) et l’adoption du Programme de développement durable à l’horizon 2030. La Stratégie et son Addendum doivent être considérés comme un tout. En effet, ensemble ils forment une politique pour le renforcement de l’action de l’UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel dans les situations d’urgence, y compris en cas de catastrophe naturelle. Ils proposent une définition opérationnelle des situations d'urgence, couvrant à la fois les conflits armés et les catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. C’est la définition choisie par cette réunion d’experts, qui examine ces deux volets et cherche à repérer les convergences conformément à l’approche de l’UNESCO. Ces documents fixent des objectifs pour l’UNESCO et s’accompagnent d’une série d’actions prioritaires. En particulier, la Stratégie appelle à une coopération et une collaboration dans les domaines culturels et dans les divers secteurs intervenant dans les situations d’urgence.
4. **Mme Fumiko Ohinata** a souligné l’adéquation de ces politiques avec la Convention de 2003 et ses Directives opérationnelles, et a rappelé les dispositions à prendre en compte dans les réflexions sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. L’un des points de départ est l’article 11 de la Convention, qui stipule que chaque État partie a l’obligation « de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Cela s’applique à tous les contextes, y compris les situations d’urgence. En outre, l’article 15 de la Convention stipule que dans le cadre de ses activités de sauvegarde, chaque État partie doit « assurer la plus large participation possible des communautés […] ». Il y a bien sûr d’autres dispositions importantes, mais ces deux-là sont les principaux points de départ. Les situations d’urgence sont mentionnées explicitement dans les Directives opérationnelles de la Convention de 2003 concernant l’assistance internationale. À ce titre, ce mécanisme a permis de répondre aux demandes d’assistance d’urgence de la Colombie, de la Côte d’Ivoire, du Mali, du Niger et du Vanuatu. Le paragraphe 50 des Directives opérationnelles considère qu’il existe une urgence « lorsqu’un État partie ne se trouve pas en mesure de surmonter seul une situation due à un désastre, une catastrophe naturelle, un conflit armé, une grave épidémie ou tout autre événement d’origine naturelle ou humaine ayant de graves conséquences pour le patrimoine culturel immatériel ainsi que pour les communautés, groupes et, le cas échéant, individus détenteurs de ce patrimoine ». Toutefois, il s’agit d’une liste de conditions d’attribution de l’assistance internationale, plutôt que de conseils stratégiques aux États parties et aux autres parties prenantes sur la manière de gérer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Le paragraphe 32 des Directives opérationnelles prévoit d’autres moyens de répondre à certaines situations d’extrême urgence, en ce qui concerne les candidatures à la Liste de sauvegarde urgente. Si un élément est en situation d’extrême urgence, il peut être proposé pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. L’État partie sur le territoire duquel se trouve l’élément, tout autre État partie, une organisation consultative ou les communautés concernées peuvent soumettre une candidature. Toutefois, cette disposition n’a jamais été appliquée à ce jour.
5. **Mme Fumiko Ohinata** a rappelé que, lors de sa dixième session en 2015, le Comité avait adopté un nouveau chapitre des Directives opérationnelles relatif à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable à l’échelle nationale. Ce chapitre inclut des dispositions concernant le rôle de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel face aux catastrophes naturelles et au changement climatique, ainsi que la mobilisation du patrimoine culturel immatériel et de ses détenteurs dans la prévention des différends, la résolution pacifique des conflits et le rétablissement de la paix et de la sécurité. Le sujet est donc traité dans la perspective du développement durable. À la même occasion, en 2015, le Comité a approuvé un ensemble de douze principes éthiques[[4]](#footnote-4) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Selon le paragraphe 5, « l’accès des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire pour l’expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé ». Ainsi, d’une part les politiques adoptées à l’échelle de l’UNESCO par la Conférence générale fournissent une approche globale, et d’autre part la Convention fait justement référence à des cas précis de gestion du PCI dans les situations d’urgence. Mais pour le moment, son approche n’est ni stratégique, ni holistique, ni opérationnelle. C’est justement pour y remédier que cette réunion a été demandée par le Comité.
6. **M. Tim Curtis** a remercié Mme Fumiko Ohinata pour cette présentation importante et ces éléments de contexte, sur lesquels allaient s’appuyer les discussions de la réunion. Pour clarifier les choses, il a rappelé aux participants que cette réunion d’experts et la Convention ne portaient pas seulement sur les éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits sur les listes de l’UNESCO. Au cours des deux jours de la réunion, les participants allaient débattre du patrimoine culturel immatériel en général, inscrit ou non. M. Curtis a ensuite invité Mme Chatelard à présenter les autres instruments normatifs internationaux pertinents qui pourraient éclairer les discussions.
7. **Mme Géraldine Chatelard** a rappelé que le préambule de la Convention fait référence à tous les traités ou instruments internationaux relatifs à la protection des droits des enfants et des femmes et, plus généralement à la protection des droits humains. Le premier paragraphe de l’article 2 indique d’ailleurs qu’« [aux] fins de la présente Convention, seul sera pris en considération le patrimoine culturel immatériel conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme, ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ». De fait, cette phrase résume tous les principes de droit international que la Convention suit. Elle ne signifie pas nécessairement que la Convention exclut de sa définition du patrimoine culturel immatériel des éléments qui ne sont pas en accord avec ces instruments. En revanche elle les exclut de son mandat de sauvegarde. C’est vrai de manière générale, et particulièrement important en ce qui concerne les situations d’urgence. Ainsi, la Convention rend obligatoire la prise en compte de tous ces traités. Ce constat amène une remarque peut-être plus importante encore : en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel et les situations d’urgence, les instruments internationaux existants et les principes concernant les réfugiés ne définissent pas la manière dont les États, les parties prenantes et les acteurs concernés doivent organiser et gérer la situation des personnes déplacées dans leur propre pays. Or c’est un problème fréquent en cas de conflit et de catastrophe naturelle. D’ailleurs, les Directives opérationnelles rappellent que les États parties à la Convention ont l’obligation de sauvegarder et de protéger le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire, y compris celui des personnes déplacées et des ressortissants des pays voisins. Deux textes internationaux sont particulièrement pertinents pour les situations de conflit armé. D’abord, la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé[[5]](#footnote-5). Même si elle n’est pas mentionnée dans la Convention de 2003 ou ses directives opérationnelles, il pourrait y avoir des synergies avec la Convention de 1954, dans la mesure où elle a pour thème la protection des biens culturels pendant les conflits armés. Elle peut à ce titre s’appliquer aux lieux, aux espaces et aux collections d’archives ou d’objets ayant un rapport avec le patrimoine culturel immatériel. La Convention de La Haye de 1954 est donc un instrument pertinent pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas de conflit armé.
8. **Mme Géraldine Chatelard** a ensuite présentéle second texte international faisant référence, la résolution 2347 (2017)[[6]](#footnote-6) du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui concerne exclusivement le patrimoine culturel. Elle condamne la destruction, le pillage et le trafic de biens culturels en période de conflit, particulièrement par des groupes armés non étatiques finançant le terrorisme. Elle reconnaît que les atteintes au patrimoine culturel sont des entraves à la réconciliation et au développement après les conflits. Elle reconnaît également que le patrimoine culturel est souvent un symbole d’unité et d’identité pour les communautés dans les zones de conflit. Même si elle ne mentionne pas explicitement le patrimoine culturel immatériel, elle s’intéresse à la valeur conférée à ce patrimoine par les communautés et les personnes concernées. Il y a donc aussi un lien entre cette résolution et la protection du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence au titre de la Convention de 2003. Enfin, outre ces instruments juridiques internationaux souvent très utiles pour la protection du patrimoine culturel immatériel et matériel dans les situations d’urgence, il ne faut pas négliger les normes appliquées par les donateurs qui encadrent l’aide internationale. Au fil du temps, ces normes ont gagné en importance, par exemple en ce qui concerne les populations autochtones. Bien que la question de la culture n’apparaisse pas encore dans ses normes, il serait peut-être judicieux de réfléchir à la manière dont les donateurs pourraient l’intégrer dans leur politique de financement de projets permettant à des pays et des communautés de se relever après une situation d’urgence.
9. **M. Tim Curtis** a invité les experts à faire part de leurs questions ou de leurs commentaires.
10. **M.** **George** **Abungu** a remercié les expertes pour leurs présentations instructives, et a demandé s’il avait été dit qu’aucun État partie n’avait proposé un élément pour inscription sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente.
11. **Mme Fumiko Ohinata** a expliqué que deux listes avaient été créées dans le cadre de la Convention : la liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente. Contrairement à la Convention du patrimoine mondial, selon laquelle un bien peut passer d’une liste à l’autre si sa conservation pose des difficultés, la Convention de 2003 prévoit qu’un État partie choisisse au moment de l’inscription l’une ou l’autre liste. À ce jour, la Liste représentative compte plus d’éléments que la Liste de sauvegarde urgente. Les critères U.1 à U.5 permettent de déterminer si un élément doit être placé sur la Liste de sauvegarde urgente. Jamais utilisé à ce jour, le critère U.6[[7]](#footnote-7) concerne les cas d’extrême urgence.
12. **M. Tim Curtis** a rappelé que ce mécanisme était prévu pour écourter le délai de 18 mois nécessaire à l’examen de la candidature par l’Organe d’évaluation et le Comité. Ainsi, en cas d’extrême urgence, un élément peut être inscrit sur la Liste de sauvegarde urgente sans passer par le processus normal d’évaluation et d’inscription. Toutefois, ce mécanisme n’a jamais été déclenché.
13. Pour compléter sa question, **M.** **George** **Abungu** a souhaité savoir si le Secrétariat ou d’autres entités étaient en mesure d’agir de manière proactive lorsque l’État partie ou les communautés concernées n’avaient pas la possibilité d’agir et de déclencher une procédure d’urgence. Il a évoqué le changement climatique et ses conséquences inédites, comme le cyclone Idai en Afrique australe, qui a touché le Mozambique deux fois avant d’atteindre le Malawi et le Zimbabwe. Le Malawi est l’un des États parties à la Convention les plus actifs, et M. Abungu s’est demandé si cette région avait soumis des demandes, en particulier parce que le Mozambique a été dévasté. Quel est le rôle du Secrétariat et de l’UNESCO pour la mise en place d’actions proactives dans de tels cas de figure ? Le Secrétariat et l’UNESCO ont-ils les moyens d’agir ?
14. **M. Tim Curtis** a répondu que le Secrétariat était justement en train d’envisager une intervention au Mozambique avec des collaborateurs du Bureau de l’UNESCO à Maputo. Il a expliqué que 60 % du Fonds de la Convention était spécialement dédié au mécanisme d’assistance internationale, et que les demandes urgentes d’assistance internationale pouvaient être accélérées en cas d’urgence pour obtenir l’approbation du Bureau. En règle générale, les demandes d’assistance internationale supérieures à 100 000 dollars des États-Unis doivent être traitées par le Comité, selon un processus et un calendrier similaires à ceux des inscriptions. Dans les situations d’urgence cependant, ces demandes peuvent être accélérées et approuvées par le Bureau en quelques mois tout au plus. L’UNESCO a également mis en place un Fonds d’urgence distinct qui peut être sollicité pour financer des interventions relatives au patrimoine culturel immatériel. Néanmoins, cela suppose que le Bureau hors Siège du pays concerné ou tout autre partie touchée par la catastrophe en fasse la demande. L’objectif de la Réunion d’experts était donc de définir des orientations claires quant aux modalités des différentes étapes des interventions car l’un des aspects les plus difficiles à évaluer est l’ampleur des besoins sur le terrain, en particulier lorsque les communautés concernées sont dispersées. Il existe déjà des mécanismes permettant d’obtenir une assistance financière dans les situations d’urgence. La difficulté consiste à faciliter les demandes et à faire en sorte que les États continuent à en présenter, ce qui suppose d’identifier les communautés concernées. Mais comment procéder ? Quelles doivent être les modalités ? Telles étaient les questions à laquelle la Réunion d’experts devait répondre. La Liste de sauvegarde urgente est une liste générale d’éléments nécessitant une sauvegarde urgente, mais l’idée est de ne pas se limiter à ces éléments inscrits dans les situations d’urgence. La Liste représentative et la Liste de sauvegarde urgente ne sont pas des listes cataloguant le patrimoine culturel immatériel de manière exhaustive, et elles n’ont pas non plus pour objectif d’en répertorier les éléments les plus exceptionnels. La Convention s’attache à sauvegarder l’ensemble du patrimoine culturel immatériel. Ainsi il a été estimé qu’il était sans doute inutile d’accélérer le mécanisme d’inscription, en tout cas dans l’immédiat, alors même que le plus important est de mettre à disposition des ressources financières pour faciliter les interventions dans les situations d’urgence. En ce qui concerne le changement climatique, un ouragan reste un ouragan, peu importe ce qui l’a déclenché. Ce qui change, c’est la fréquence et l’ampleur de ces événements.
15. **M. Gamini Wijesuriya** s’est demandé si d’autres mécanismes – autres que ceux mentionnés dans le document de travail – pouvaient être envisagés pour obtenir une liste exhaustive. Il a par exemple évoqué la Stratégie de réduction des risques sur les biens du patrimoine mondial, adoptée par l’UNESCO. La Conférence générale de l’UNESCO a mis en place un Fonds d’urgence pour les catastrophes, et le Bouclier bleu travaille dans le même domaine. L'ICCROM, créé par l’UNESCO, fait aussi référence à des approches méthodologiques développées récemment pour être appliquées en cas de conflit, notamment armé. En outre, quelques-unes des chaires de l’UNESCO travaillent dans ce domaine. M. Wijesuriya s’est donc demandé si ces nouvelles approches méthodologiques pouvaient être élargies.
16. **Mme Amel Zribi Hachana** a remarqué dans le document de travail que les modalités opérationnelles pouvaient également porter sur la prévention des risques ou de l’urgence. De ce fait, le Fonds d’urgence pour le patrimoine culturel immatériel pourrait-il financer ces modalités ou ces interventions afin d’éviter des situations d’urgence ?
17. **Mme Géraldine Chatelard** a expliqué que tous ces mécanismes avaient été étudiés, mais que le document de travail se voulait aussi concis que possible. De fait, il existe un grand nombre de cadres opérationnels pour traiter la question du patrimoine culturel dans les situations d’urgence. Le document de travail portait surtout sur les normes et les instruments juridiques figurant dans le droit international. Mme Chatelard a reconnu qu’il existait beaucoup d’autres cadres, y compris ceux qui venaient d’être évoqués et d’autres qui ont été envisagés, mais ils n’ont pas été jugés très utiles dans le cadre d’une réflexion collective sur la mise en œuvre de la Convention dans les situations d’urgence.
18. Selon **Mme Fumiko Ohinata**, la question était de savoir si l’UNESCO avait les ressources suffisantes pour financer ces actions de prévention, car il y a beaucoup à faire dans ce domaine. Le paragraphe 50 des Directives opérationnelles a été rappelé : dans sa forme actuelle, il donne une liste des cas où une aide internationale d’urgence peut être accordée. Il est pourtant sujet à débat, car les États doivent se trouver dans une situation insurmontable et démontrer qu’ils ne sont pas en mesure d’agir. En l’état, il n’est donc pas sûr que les actions préventives puissent entrer dans le cadre de l’assistance internationale d’urgence. Toutefois, cela ne signifie pas que cette définition ne peut pas être modifiée. La réunion d’experts pourrait parvenir à cette conclusion, et le Comité comme l’Assemblée générale pourraient la partager et préconiser l’élargissement de la définition du mécanisme d’assistance internationale d’urgence. Il a été estimé que le Fonds d’urgence pour le patrimoine de l’UNESCO pourrait certainement participer au financement des actions de prévention.
19. **M. Tim Curtis** a ajouté que les États parties pouvaient demander la mise en place de mesures préventives relatives aux PCI en passant par le mécanisme d’assistance internationale normal. Autrement dit, le critère d’urgence n’est pas indispensable. Il y a donc de nombreuses possibilités, même si elles ne sont pas spécifiquement liées aux dispositions concernant les situations d’urgence.
20. **M. Deng Nhial Chioh** a rappelé que dans sa présentation Mme Ohinata avait mentionné la visite de l’ancienne Directrice générale de l’UNESCO dans un camp accueillant des personnes déplacées au Soudan du Sud en 2014. Il s’est interrogé sur la portée des modalités et sur les moyens mis en œuvre pour protéger le patrimoine culturel dans les situations d’urgence. Sont-ils moraux, pratiques ou écrits ? Qui devra appliquer cette protection en cas de crise : l’État partie ou l’UNESCO ?
21. **M. Hani Hayajneh** a remercié Mme Chatelard d’avoir mis en avant la résolution 2347 (2017), qui mentionne d’ailleurs la Convention de 2003 et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, entre autres. Elle ne contient aucune référence directe aux atteintes contre le patrimoine culturel immatériel. En revanche, elle déplore la destruction de sites et d’objets religieux, ainsi que le pillage et le trafic de biens culturels provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d’archives et d’autres sites. Elle rejoint en cela la Déclaration de l’UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel[[8]](#footnote-8). Bien que ce texte reconnaisse le patrimoine culturel comme un élément de l’identité culturelle et établisse un lien entre la destruction du patrimoine et des conséquences préjudiciables sur les droits de l’homme, il s’appuie fortement sur la Convention de La Haye et ses protocoles, ainsi que sur les Conventions de Genève. Or ces instruments concernent exclusivement la protection des éléments *matériels* du patrimoine culturel en cas de conflit armé. Cela étant, le lien entre le patrimoine culturel matériel et le patrimoine culturel immatériel mériterait d’être souligné, car les atteintes portées à l’un ont souvent des conséquences sur l’autre. Par exemple, la destruction d’un site culturel peut remettre en question la liberté religieuse et la liberté de culte, ce qui est un moyen d’intimider une population. De fait, un certain nombre d’éléments de ces différents cadres peuvent être rappelés dans des cas portant sur le patrimoine culturel immatériel.
22. **M. Tim Curtis** a expliqué que le Secrétariat avait justement convoqué cette réunion d’experts pour définir ces modalités. Effectivement, de nombreux cadres existent et ont fait l’objet de débats aussi bien dans le cadre du Comité que de l’Assemblée générale, par exemple la Convention de 1954 et les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Comité a déjà affirmé que le patrimoine culturel immatériel était tout aussi important en cas de conflit et il n’était donc pas nécessaire de plaider pour la prise en compte du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. L’objet de cette réunion était plutôt de déterminer *comment intervenir*. Quels sont les points d’accroche ? Quels sont les principes et les modalités à respecter ? Les participants au débat ont été invités à garder à l’esprit la multitude des situations possibles : conflit interne, conflit transnational, ouragan, inondations, sécheresses, troubles civils, etc. La réunion d’expert devait donc s’attacher à définir des modalités et des principes larges, applicables à toutes ces situations, pour qu’ils soient ensuite examinés et débattus par le Comité. M. Curtis a ajouté que de nouvelles situations liées à un contexte spécifique se produisaient chaque année. Ainsi, les principes définis devaient permettre d’engager le dialogue avec : i) le système des Nations Unies ; et ii) les parties prenantes aux autres actions de l’UNESCO concernant le patrimoine et la culture. En effet, malgré l’importance du patrimoine culturel dans les situations d’urgence, il y a pour le moment un véritable manque de savoir-faire et d’expérience sur le sujet.
23. **M. Tim Curtis** a proposé de passer à la séance suivante pour étudier des exemples concrets.

#### SÉANCE 2 : LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DANS LES SITUATIONS D’URGENCE

***Modérateurs : M. Chris Ballard et Mme Géraldine Chatelard***

1. En ouvrant la deuxième séance, **M. Chris Ballard** a indiqué qu’elle avait pour objectif de continuer à établir le contexte nécessaire pour éclairer les discussions plus substantielles qui allaient avoir lieu par la suite. Il a expliqué que Mme Géraldine Chatelard et lui-même avait dû traiter une quantité considérable d’informations pour parvenir aux conclusions très générales qui figuraient dans le document de travail. Il a ajouté que personne ne pouvait être dit expert de toutes les formes de catastrophe ou de conflit, et que par conséquent tous les commentaires et observations complémentaires étaient les bienvenus. L’exercice consistait à élaborer un modèle général applicable à l’ensemble des situations d’urgence malgré les difficultés que cela représentait, car les catastrophes et les conflits sont généralement traités séparément et se distinguent par bien des aspects. La principale difficulté a donc été de créer un modèle général englobant ces deux catégories. Au dernier moment, il a été décidé d’inviter deux experts, M. Hiroki Takakura et M. Lassana Cissé, à partager leur expérience des catastrophes et des conflits ; afin d’éclairer les réflexions sur ces sujets et de mettre à profit leur expertise.
2. **M. Hiroki Takakura** est anthropologue social. Ces premiers travaux portaient sur l’Arctique russe, le changement climatique et l’adaptation des populations aux environnement froids. Il a étudié les connaissances autochtones des éleveurs de rennes en Russie, et il a récemment travaillé sur le changement climatique, plus particulièrement le permafrost et la permaculture. Comme de nombreux spécialistes des sciences sociales travaillant sur la question des catastrophes, Il a élargi son domaine de recherche après le séisme qui a frappé le Japon en 2011. La préfecture de Miyagi lui a demandé de diriger un projet relatif aux effets du tsunami sur le patrimoine culturel immatériel. Dans sa présentation il a fait le point sur ce projet et les activités connexes, avant d’aborder le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la réduction des risques de catastrophe. Il s’agissait de comprendre comment les traditions locales, les connaissances autochtones et le patrimoine culturel pouvaient contribuer à renforcer la résilience des communautés. À cet égard il a proposé plusieurs approches méthodologiques. Le séisme qui a frappé la région de Tōhoku et le tsunami qui a suivi ont dévasté près de 1 000 km de côte au nord-est du Japon et ont causé l’explosion de la centrale nucléaire de Fukushima, qui a encore des répercussions à ce jour. L’une des caractéristiques de cette catastrophe était la détresse physique et/ou émotionnelle ressentie par les populations de ces zones rurales. Les évacuations à répétition, pour des périodes plus ou moins longues, ont modifié les relations sociales, parfois radicalement. Les mesures politiques mises en place juste après visaient surtout à protéger et à aider les individus. M. Takakura a d’ailleurs précisé qu’il est difficile d’insister sur l’importance du patrimoine culturel ou de la conservation de la culture dans les premiers temps qui suivent une catastrophe. Cependant, une fois la phase d’urgence terminée, la qualité de vie des survivants est une préoccupation majeure pour les responsables politiques Le projet avait pour objectif de collecter les souvenirs des habitants de la région sur les différents éléments du patrimoine culturel immatériel (arts du spectacle, festivals traditionnels, etc.) avant la catastrophe, juste après et au cours du processus de reconstruction. Dès le début du projet, M. Takakura a été confronté à un problème. Il devait se rendre sur place pour mettre à profit son expertise d’anthropologue, mais cela s’est révélé psychologiquement et physiquement difficile car il n’avait établi aucune relation professionnelle ou personnelle dans cette région.
3. **M. Hiroki Takakura** a ensuite expliqué que l’enquête avait été menée sur une période de 16 mois, entre novembre 2011 et mars 2013. Le gouvernement de la préfecture avait préparé une liste des éléments du patrimoine culturel immatériel de 23 communautés côtières locales. Près de 30 chercheurs et étudiants ont participé à ce projet. Les réponses aux entretiens ont été enregistrées, compilées et triées par district. Durant l’enquête qui a duré en tout 152 jours, environ 120 personnes ont été interrogées. Les chercheurs ont ainsi obtenu un corpus de près de 1 000 pages, et pris 250 photographies. Ces documents ont déjà été édités et mis à la disposition du public sur une base de données en ligne. Certaines personnes remettent en question le caractère urgent de la sauvegarde du patrimoine culturel, en affirmant que les priorités doivent être la santé, les infrastructures et l’emploi. Cette critique n’est que partiellement justifiée. M. Takakura a volontiers admis que les mesures à mettre en place immédiatement après une catastrophe doivent permettre d’assurer la sécurité physique et l’accès aux soins, deux éléments essentiels à la survie des populations touchées. Toutefois, leur mode de vie fait partie d’un tout qui ne se résume pas à la simple addition de ces facteurs. Les survivants doivent pouvoir envisager leur vie dans son ensemble. M. Takakura a ensuite projeté un court reportage ethnographique.

*[Projection du film]*

1. Puis **M. Hiroki Takakura** a présenté le *shishimai*, une danse rituelle pratiquée tous les quatre ans dans le sanctuaire shinto de la ville d’Iwaki, dans la préfecture de Fukushima. Elle fait intervenir trois types de personnes masquées qui dansent en l’honneur des divinités locales pour que leur communauté soit prospère et obtienne de bonnes récoltes. L’association locale des jeunes hommes et un membre important de la communauté des fidèles du sanctuaire (*ujiko*) prennent en charge l’organisation et la gestion du rituel. Plus précisément, les membres de l’association des jeunes hommes préparent les outils et forment les participants pendant deux semaines avant la représentation. Une représentation était justement prévue en 2011 et la communauté locale a tenu à l’organiser malgré la catastrophe pour préserver le rituel. Sur le terrain, M. Takakura a été surpris par le dynamisme des organisations locales. L’association des jeunes hommes était parfaitement intégrée à la communauté locale et a très bien collaboré avec les fidèles du sanctuaire. On peut penser que le *shishimai* a donné aux individus le sentiment d’appartenir à la communauté, a renforcé le tissu social et a mis l’accent sur l’innovation dans la vie quotidienne.
2. **M. Hiroki Takakura** a expliqué qu’après une catastrophe, les victimes sont confrontées à des difficultés jamais rencontrées auparavant. Elles doivent y faire face dans des circonstances et des environnements qui ont été complètement bouleversés. Elles doivent aussi adopter de nouvelles habitudes et vivent des situations qu’elles ne maîtrisent pas pendant la phase d’évacuation. Par conséquent, c’est le patrimoine culturel immatériel qui donne aux survivants un sens de leur identité historique et géographique, une routine et une marque de leur intégration sociale, qui existaient avant la catastrophe et qui doivent exister après. La culture est un moyen d’interagir avec les modes de vie de chacun et contribue à la qualité de vie des survivants. L’expérience montre que le patrimoine culturel immatériel pourrait être un outil essentiel de rétablissement des modes de vie après une catastrophe. Il se trouve que de plus en plus de spécialistes des sciences sociales s’intéressent aux catastrophes. Toutefois, ils doivent établir des relations avec les gouvernements ou les pouvoirs publics pour mener des recherches sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Les différents aspects des activités de recherche – organisation, enquête sur le terrain et documentation – devraient être standardisés. De nombreux anthropologues adoptent une approche individualiste, mais les contraintes temporelles liées aux situations d’urgence rendent indispensable cette standardisation. Les recherches sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence sont importantes pour améliorer la qualité de vie et atténuer les souffrances des communautés touchées. La culture peut leur redonner une forme de routine, et de toutes ses fonctions c’est probablement la plus importante. En particulier, le patrimoine culturel immatériel donne des moyens de communiquer et d’innover pour faire face aux difficultés engendrées par les catastrophes et par les politiques qui en découlent.
3. **M. Chris Ballard** a invité les participants à poser leurs questions sur la présentation de M. Takalura.
4. **M. Deng Nhial Chioh** a remercié M. Takakura pour sa présentation, en remarquant que la situation en question était une catastrophe naturelle et non pas une catastrophe d’origine humaine. M. Chioh a souhaité en savoir plus sur les difficultés rencontrées sur le terrain et les leçons tirées grâce aux recherches, en particulier en ce qui concerne les communautés voisines.
5. **M. Hiroki Takakura** a expliqué que la plupart des anthropologues effectuaient leurs recherches à titre individuel, mais que dans ce cas précis il avait fallu rassembler plus de 30 personnes pour l’enquête sur le terrain, ce qui s’était révélé difficile. D’ordinaire, les anthropologues entrent en contact avec les sujets pendant leur travail sur le terrain. Mais en l’occurrence il avait fallu à la fois construire des relations et mener les recherches. Cela a représenté une autre difficulté mais cette démarche a été enrichissante.
6. **M. Chris Ballard** a donné la parole à M. Lassana Cissé pour une présentation sur le thème très large du conflit, avec pour référence le cas du Mali au Sahel.
7. **M. Lassana Cissé** a commencé par remercier les organisateurs et le Secrétariat pour cette réunion importante. En tant que professionnel du patrimoine, il a dit espérer pouvoir fournir des réponses à certaines des questions posées. Entre 1994 et 2013, il a été le gestionnaire d’un site du patrimoine mondial, les Falaises de Bandiagara (en pays dogon). S’étalant sur plus de 4 000 km², c’est l’un des sites les plus vastes d’Afrique. Le PCI y est aussi dense et important que le patrimoine matériel. En 2013, M. Cissé a été rappelé à Bamako pour devenir le Directeur du patrimoine national. Il a donc été chargé de gérer le patrimoine culturel du Mali dans une situation de conflit qui a démarré en 2012. En outre, il disposait déjà d’une expérience dans les pays voisins, comme le Niger, sur des cas concrets de gestion du PCI en cas de conflit. La crise sécuritaire actuelle, la pire que le Mali ait connu depuis 1960, a démarré en janvier 2012. Elle est née d’un conflit déclenché par une rébellion des Touaregs vivant dans le nord du pays, suivie de l’occupation de cette région par des groupes terroristes islamistes, parmi lesquels Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI) et le Mouvement pour l’unification et le jihad en Afrique de l’Ouest (MUJAO). Cette crise a entraîné la destruction d’un grand nombre de biens du patrimoine culturel, et le conflit armé s’est progressivement développé et étendu à d’autres pays du Sahel dont le Burkina Faso et le Niger. Il était déjà présent au Niger et dans une moindre mesure en Libye après la guerre, car la légion islamique de Kadhafi comptait 2 000 Touaregs.
8. **M. Lassana Cissé** a affiché une carte des régions du nord, montrant les villes de Gao, Tombouctou et Djenné, trois sites du patrimoine mondial. Le pays dogon se trouve au nord de Djenné, du côté du Burkina Faso. Le conflit a démarré plus au nord mais se situe actuellement dans cette région. Depuis 2012, la crise sécuritaire a porté atteinte aux éléments du patrimoine culturel des communautés et groupes ethnolinguistiques du nord et du centre du Mali. Les connaissances et les savoir-faire dans les domaines de la construction, de l’architecture, de l’artisanat et de la confection de vêtements et de parures ont été touchés, de même que les fêtes célébrant les traditions agraires et pastorales. Le conflit a également causé la destruction de biens culturels mobiliers et immobiliers (plus récents que le patrimoine immatériel mais indéfectiblement liés à lui) et de manuscrits anciens, mais aussi le pillage et le trafic d’objets d’art. Tous ces éléments ont été mis en péril par la recrudescence des pillages et des trafics d’objets culturels et en particulier de manuscrits. Dans les zones occupées par les islamistes, il est désormais interdit aux femmes de porter des tresses ou des parures traditionnelles. Plusieurs éléments du patrimoine culturel immatériel ont été durement touchés par le conflit armé dans ces zones occupées du nord du pays. Lorsque le MUJAO est arrivé à Gao, il a installé son quartier général au musée du Sahel, bâtiment tout juste construit qui n’avait pas encore été inauguré. Les instruments de l’orchestre régional de Gao ont été saccagés, détruits et brûlés ; la diffusion de chants, de musiques et de contes sur les antennes des radios locales a été interdite. Un journaliste a même été violemment agressé pour ne pas avoir respecté cette interdiction. Les jeunes n’ont plus le droit de jouer au football. À Tombouctou, Ansar Dine (autre groupe islamiste militant) a installé sa base à l’Institut des hautes études et des recherches islamiques, où étaient stockés de nombreux manuscrits. La plupart d’entre eux ont été brûlés. Heureusement, certains manuscrits qui faisaient l’objet de recherches étaient entreposés ailleurs. Ansar Dine, mouvement créé par Iyad Ag Ghali et allié à l’AQMI, a imposé aux femmes le port du voile et interdit les cérémonies rituelles et les événements culturels populaires, ainsi que les baptêmes et les mariages.
9. **Mr Lassana Cissé** a expliqué que les bâtiments monumentaux en terre de Djenné, le tombeau des Askia à Gao et les mosquées de Tombouctou n’étaient plus entretenus chaque année. Pourtant, avant l’émergence de ce conflit, les valeurs et les expressions culturelles des différentes communautés étaient intégrées de manière harmonieuse. Les Touaregs, les Songhaïs et les Peuls[[9]](#footnote-9) au nord, les Dogons, les Peuls et les Bozo au centre... Toutes ces ethnies et bien d’autres vivaient en harmonie et c’était aussi le cas à la fin du XIXe siècle au moment de la colonisation française. Les Français sont arrivés en 1883 à Bandiagara et ont pacifié la région. Auparavant, la région avait été occupée par l’Empire peul du Macina et l’Empire toucouleur d’El-Hadj Oumar Tall, qui avait déclaré une guerre sainte depuis la vallée du Sénégal et qui a été vaincu par les Peuls à son arrivée dans la région. Les Peuls forment un peuple très divers. Au Mali et ailleurs, il y avait l’Empire peul du Macina et l’Empire toucouleur. Toucouleur est en fait la déformation française de *Tekrour*, nom de la région d’origine de ce peuple, dans la basse vallée du fleuve Sénégal, près de Saint-Louis. El-Hadj Oumar Tall est arrivé dans cette région après avoir lancé un *jihad* en 1842. Les Peuls du Macina étaient convertis à l’islam mais un conflit a émergé car le roi bambara, qu’ils avaient soumis et qu’El-Hadj Oumar Tall voulait décapiter à tout prix, s’est mis sous leur protection. Voilà comment est né le conflit entre les deux groupes. Parmi les pratiques immatérielles, on distingue notamment la tradition des masques. Les Dogons ont intégré des valeurs culturelles. Ils ont par exemple magnifié la beauté des femmes peules en leur offrant des masques spécialement confectionnés pour elles. Sur le plateau dogon et dans la région des falaises, pour favoriser la cohésion, les Peuls prenaient souvent part à l’organisation des grandes cérémonies funéraires, qui sont des fêtes rituelles non musulmanes. Ils participaient notamment aux dépenses et offraient des contributions en nature. C’est également dans cette région que se trouve l’espace culturel du yaaral et du degal, élément inscrit sur la Liste représentative depuis 2008. Cette zone est le théâtre d’une grande fête pastorale, pendant laquelle de très nombreuses personnes se mobilisent pour organiser la transhumance à l’occasion de la saison des pluies. À la montée des eaux, les troupeaux rejoignent les plaines arides du Séno aux environs de Bandiagara, à la frontière avec le Burkina Faso. C’est là qu’ils passent les trois mois de la saison des pluies. C’est un double événement car la même fête a lieu à leur retour. Tous les groupes ethnolinguistiques participent, y compris les Dogons qui confient leur bétail aux Peuls. Malheureusement, le conflit a entraîné l’interruption de ce rassemblement car le chef peul Amadou Koufa est lié aux djihadistes du nord, qui sont passés par lui pour impliquer les Peuls dans le conflit. Les Peuls sont désormais considérés comme des djihadistes, même si tous ces groupes ont cohabité de manière harmonieuse pendant très longtemps.
10. **M. Lassana Cissé** a également expliqué que le pastoralisme des Peuls, dont les expressions les plus représentatives sont les fêtes du yaaral et du degal, était mis en péril. Les fêtes n’ont pas eu lieu depuis 2015 et la situation ayant empiré, il serait aujourd’hui impossible de les organiser à nouveau. Les rites agraires et funéraires des Dogons sont également gravement touchés par le conflit car c’est aussi à la saison des pluies (mai-juin) qu’a lieu la grande « fête des semailles ». Elle se caractérise par des cérémonies rituelles autour du mélange des graines données par le hogon, chef suprême de chaque village dogon. Chaque habitant en reçoit ensuite une partie, qu’il doit mélanger avec ses propres graines avant de tout semer. Une « fête de la compréhension » avait habituellement lieu après la récolte, mais l’insécurité résiduelle a découragé les organisateurs. Un autre élément important est la langue peule qui, dans cette région du centre du Mali, est un vecteur d’unité et de cohésion. Elle est non seulement la langue intercommunautaire, qui permet aux Dogons et aux Peuls de communiquer ; mais elle est aussi employée au sein même des communautés dogons. On recense au moins 70 dialectes dogons. Les peuples montagnards qui ne se comprennent pas entre eux utilisent donc le peul pour communiquer. Mais à l’heure actuelle, la milice Dana Amassagou (« chasseur sous la protection de Dieu » en dogon) interdit l’usage du peul. Si les passagers d’un véhicule circulant entre Mopti et la frontière burkinabé ou les plaines du Séno parlent peul, ils sont exécutés. Cet exemple illustre la gravité de la situation. Les habitants de la région parlent désormais bambara, aussi appelé bamanankan. S’ils ne parlent pas dogon, ils ont l’obligation de parler bamanankan. Ainsi, depuis 2012 et le début de la crise, le peul est menacé dans le pays dogon car il est considéré comme la langue de la propagande du groupe djihadiste dirigé par le prédicateur Amadou Koufa. Les massacres commis dans la région l’ont été en représailles des attaques perpétrées par les djihadistes. Les Peuls n’agissent pas seulement au Mali, au Sénégal et en Guinée. Ils sont environ 60 millions en Afrique, du Soudan au Niger en passant par le nord du Burkina Faso, le Sénégal, le Cameroun et le Nigéria, en particulier aux alentours de Sokoto en pays dogon. Dans cette région, les anglophones sont arrêtés et des civils sont exécutés, même lorsque leurs cartes d’identité montrent qu’ils viennent du Niger et non pas du Nigéria.
11. **M Lassana Cissé** a souligné l’extrême complexité du conflit, en ajoutant que les Peuls sont victimes d’une forte stigmatisation alors même qu’ils ne sont pas tous djihadistes. Par exemple le village d’Ogossagou est peuplé de Peuls et de Dogons. Ogossagou est un nom dogon, qui signifie « la volonté du chef hogon ». Le quartier occupé par les Peuls a récemment été attaqué, et presque tous les représentants de cette ethnie (environ 170 personnes) ont été tués. Autrefois symbole d’unité entre les communautés, le peul est désormais un marqueur distinctif associé au djihadisme, et chaque locuteur est suspecté d’être un terroriste. Dans les situations d’urgence, les pratiques du patrimoine culturel immatériel sont en amont et en aval de la prévention et de la résolution de certains conflits. Dans ce cas précis, M. Cissé a évoqué sa visite sur place en 2012. Le conflit était déjà engagé dans le nord et avait atteint la zone septentrionale du pays dogon. Il a constaté que les populations célébraient toutes les funérailles qui n’avaient pas été honorées depuis dix ans. Selon elles, c’était un moyen d’éviter que le conflit ne les atteigne. Elles ont donc soudainement recommencé à organiser ces cérémonies appelées *dama*. Un autre exemple intéressant est la reconstruction des mausolées de Tombouctou. Des cérémonies de réparation et de purification, caractérisées par de nombreuses prières, ont eu lieu avant la remise des clés des mausolées reconstruits. Avant même le début des travaux, une tradition profondément ancrée dans la culture des maçons de Tombouctou a été respectée : du sable et sept variétés de graines (blé, riz, mil, sorgho, haricot, maïs et coton) ont été enfouis dans les fondations. Ce rituel a été précédé d’une prière collective visant à assurer le bon déroulement des travaux. La cérémonie de re-sacralisation s’est déroulée en 2016 à la Grande mosquée de Djingareyber de Tombouctou.
12. **M. Lassana Cissé** a ensuite abordé l’une de ses préoccupations personnelles, le rôle des acteurs humanitaires pour la sauvegarde du patrimoine culturel dans les situations d’urgence. Selon lui, ils ne jouent pas un rôle majeur car ils ne tiennent pas compte de la dimension patrimoniale dans la gestion des conflits. C’est particulièrement visible lorsque les conflits armés entraînent le déplacement des populations au sein des territoires concernés et au-delà : on assiste alors à une superposition des cultures et des traditions des personnes concernées, et ce phénomène doit être géré. Les réfugiés et les déplacés internes subissent une perte de leur identité parce qu’ils sont coupés de leur milieu et de leur contexte. Les territoires hérités de la colonisation en Afrique sont délimités par des frontières à la fois écologiques et culturelles. M. Cissé a évoqué le cas du Burkina Faso. La région du Séno, qui veut dire « sable » en peul, est une plaine fertile, sableuse, qui s’étend de l’autre côté du Burkina Faso, où vivent des Peuls. Il a également cité l’espace culturel du Sosso-Bala, élément reconnu du PCI. Il concerne la communauté mandingue, mais pas seulement en Guinée. De fait, deux villages mandingues se partagent la tutelle du Sosso-Bala, l’un au Mali et l’autre en Guinée. La gestion des camps de réfugiés par les organisations humanitaires, telles que le HCR, la Croix-Rouge et des ONG caritatives, doit nécessairement prendre en compte la dimension culturelle pour s’assurer de l’existence harmonieuse des communautés qui vivent dans ces camps. Avec les soins médicaux et la nutrition, le patrimoine culturel immatériel joue un rôle important pour la survie et la coexistence des réfugiés. Il faut donc recenser et reconnaître les éléments du patrimoine culturel immatériel pendant les conflits en particulier dans les camps de réfugiés et sur les sites sur lesquels ils s’implantent. Les réfugiés et les déplacés internes emportent avec eux leurs connaissances, leur savoir-faire, leur langue, leurs traditions culturelles et leurs pratiques cultuelles. Ce sont tous ces éléments du patrimoine culturel immatériel qui permettent d’améliorer les conditions de vie dans les situations d’urgence. Le meilleur moyen de gérer la diversité des expressions culturelles est d’assurer la sauvegarde urgente de ces éléments – artisanat, contes et récits, spectacles culturels – en cas de déplacement d’un grand nombre d’individus d’horizons divers.
13. **M. Lassana Cissé** a soulignéla nécessité d’un inventaire systématique et de la sauvegarde urgente des éléments du patrimoine culturel immatériel sur les sites accueillant des réfugiés et des déplacés internes. Comme cela a déjà été dit, ces éléments peuvent se superposer à ceux d’autres cultures et s’y ajouter, mais l’assimilation est aussi possible. Un inventaire serait donc utile car il permettrait aux communautés concernées de vivre leur patrimoine tout en le sauvegardant pour les générations futures une fois le conflit terminé. La Convention doit élaborer un plan stratégique pour dresser des inventaires au cas par cas en impliquant des organisations capables de prendre en main cette démarche dans le cadre de leur gestion efficace de l’aide humanitaire. M. Cissé a ensuite raconté l’expérience qu’il a vécue à Agadez, au Niger, en juillet 2018. Le Fonds fiduciaire d’urgence pour l’Afrique, mis en place par l’Union européenne, y a soutenu un programme particulièrement intéressant de l’ONG italienne CISP (Comité international pour le développement des peuples). Cette organisation fait un travail remarquable auprès des artisanes mais aussi des jeunes qui veulent prendre la mer. En effet, Agadez est un point d’arrêt pour tous les jeunes originaires d’Afrique subsaharienne, les Sénégalais, les Maliens ou les Ivoiriens qui cherchent à immigrer et se retrouvent bloqués à la frontière. Le CISP a élaboré un programme autour du patrimoine culturel matériel et immatériel, qui met notamment en lumière l’artisanat. Il a également créé un projet de restauration du centre historique de la ville, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial depuis 2013, baptisé Emploi pour le patrimoine à Agadez (EPA). Un inventaire a permis de recenser les différentes communautés et cultures, et d’apprécier leur rôle dans l’organisation des espaces dans lesquels ces communautés cohabitent pacifiquement au sein des camps et des sites accueillant des personnes déplacées. Il est donc important de créer et de soutenir des programmes culturels pour la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel immatériel. Par exemple à Diffa, zone touchée par les affrontements avec Boko Haram, les communautés s’appuient sur leurs connaissances et leurs savoir-faire pour réaliser des constructions en utilisant les matériaux locaux. À Agadez, comme cela a déjà été dit, le programme soutient l’artisanat, et des programmes similaires sont mis en place dans des camps à Gao (Mali), au Burkina Faso, Niger et en Mauritanie, partout où des camps de déplacés se sont implantés. Non seulement cela permet aux individus de préserver leurs connaissances, mais cela leur donne également quelque chose à faire. Ils animent par exemple des soirées à l’intention des femmes et des jeunes, qui en sont très contents. Les communautés disposent de connaissances, de croyances et de pratiques immatérielles qui les aident à développer une forme de résilience en cas de conflit. Comme le dit le proverbe, « un homme ne vit pas que de pain et de mil ». Il faut que les gens puissent vivre leur culture.
14. **M. Lassana Cissé** acité en exemplele cas des manuscrits de Tombouctou et l’histoire de leur exfiltration. Les islamistes avaient installé leur quartier général dans le centre où ils étaient conservés. Mais les habitants de la ville ont mis au point une stratégie pour retirer ces manuscrits de leurs coffres d’acier, pourtant surveillés et vérifiés tous les matins, afin de les sauver. Ils les ont placés dans des boîtes qui ont ensuite été évacuées vers le sud. Cela montre bien que les communautés élaborent sans cesse des stratégies pour développer leur résilience. Des méthodes similaires sont employées pour organiser la résistance en cas de conflit. En temps de guerre, aujourd’hui encore, des divinités sont invoquées pour apaiser les conflits, et des cérémonies rituelles sont organisées pour demander l’aide des ancêtres. En pays dogon par exemple, la communauté est convaincue que les ancêtres veillent sur elle. Mais pour que cette protection continue, les liens ne doivent pas se rompre, d’où l’importance des cérémonies et des sacrifices. Même les soldats sur le terrain portent des grigris ou des talismans sur eux ou autour du cou pour se protéger, y compris les hauts responsables. Les paroles des chants, des récits et des poésies sont un puissant moyen de résilience et d’existence pour certaines communautés. Elles aident notamment à lutter contre la nostalgie. Les conflits ont des répercussions sur le patrimoine culturel immatériel et les industries connexes, et touchent de plus en plus de personnes. C’est pourquoi le patrimoine culturel immatériel est un élément essentiel du rétablissement des communautés pendant et après le conflit. Cette réunion d’experts devrait donc envisager de développer une méthodologie de gestion intégrée pour la protection des communautés et des valeurs immatérielles qu’elles incarnent. Étant donné l’ampleur et la complexité des conflits au Sahel, en particulier au Mali, il est indispensable d’élaborer des orientations stratégiques afin de développer des meilleures pratiques qui favorisent la sensibilisation, la reconnaissance et le respect des éléments du patrimoine culturel immatériel dans toute leur diversité. Il faut développer des outils de planification permettant de définir des plans et des projets spécifiques pour la sauvegarde et la viabilité du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, car le nombre de personnes déplacées augmente de manière exponentielle du fait de la montée en puissance des conflits touchant certaines communautés. Entre janvier 2018 et aujourd’hui, le nombre de personnes déplacées a augmenté de 360 % et la zone de conflit s’est étendue vers le sud. Il est donc urgent d’intervenir afin d’aider ces personnes à sauvegarder leur patrimoine en réalisant un inventaire méthodique et en travaillant sur le terrain pour valoriser ce patrimoine dans les camps de fortune, ce qui permettra par ailleurs de renforcer leur résilience.
15. **M. Chris Ballard** a remercié M. Cissé pour cette excellente présentation, aussi intéressante qu’alarmante, avant de donner la parole à l’auditoire.
16. **Mme Amel Hachana Zribi** a remarqué que M. Cissé avait suggéré la réalisation d’un inventaire systématique ou « méthodique » comme moyen de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel des communautés déplacées. Mais qui se chargerait de ce travail ? Il a été dit que les organisations humanitaires pourraient contribuer à cette opération. Toutefois, on connaît la nature technique du travail d’inventaire, même simplifié. Donc la question reste : en cas d’urgence, qui effectuerait ce travail ?
17. **M. Lassana Cissé** a répondu que pour réaliser un inventaire systématique ou méthodique du patrimoine culturel immatériel il n’était pas obligatoire de faire appel à des techniciens. Les travailleurs humanitaires pourraient être formés, se familiariser avec la Convention de 2003 et appréhender les méthodes d’inventaire, d’autant plus facilement qu’il existe des outils simples. L’objectif est de recenser, étudier et faire connaître les éléments du patrimoine culturel immatériel et leurs usages, ainsi que les modalités de coexistence entre les communautés. Dans le cas du Mali, les travailleurs du HCR ou de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) pourraient être formés de manière à obtenir des données élémentaires et des connaissances sur le patrimoine culturel immatériel pour que ce travail puisse être fait par les communautés elles-mêmes dans les camps, car c’est là que se trouvent les détenteurs des connaissances et des savoir-faire, les conteurs, les chanteurs et tous les autres praticiens qui pourraient dresser un registre de leur patrimoine culturel immatériel. Par conséquent, ce travail n’est pas aussi compliqué qu’on pourrait le croire sur le plan technique.
18. **M. Abdoul Aziz Guissé** a signalé que la présentation de M. Cissé lui rappelait sa propre expérience. En Afrique, et c’est peut-être vrai ailleurs aussi, les sites historiques, les monuments et les lieux de mémoire relevant du patrimoine matériel ne s’expliquent que par leurs relations avec des éléments immatériels, qui leur donnent tout leur sens. Cette caractéristique vaut notamment pour les paysages culturels bassaris, au Sénégal, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2012. À l’époque, M. Cissé avait été chargé de l’évaluation du site parce qu’il travaillait avec les Dogons qui de tout temps se sont réfugiés en haut des collines et des falaises. C’est exactement la même chose en pays bassari. Les habitants ont fui les rafles des marchands d’esclaves, avant l’arrivée des Peuls qui ont essayé de les convertir à l’islam. Les Bassari aussi se sont réfugiés dans les grottes, tout comme la communauté bédik qui a élu domicile sur les falaises de Bandafassi et d’autres petits groupes ethniques qui ont pris de la hauteur pour s’échapper. Aujourd’hui ils sont redescendus pour cultiver les terres, mais leurs villages historiques sont toujours au sommet des collines et c’est là que se déroulent tous les rites culturels. C’est ce paysage culturel qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, mais il n’aurait pas pu l’être sans cette interaction entre l’homme et la nature, sans les valeurs culturelles exprimées par le mode de vie de ces minorités ethniques. Les Peuls qui se sont sédentarisés dans la région ont fini par retrouver les valeurs culturelles de leurs ancêtres, au point de devenir presque animistes. Ils ont également emprunté un grand nombre des rites des Bassaris et des Bédiks. On peut donc dire que le patrimoine a presque été un facteur de réconciliation, ou tout du moins d’intégration. Néanmoins, le fondamentalisme subi – islamiste dans le cas du Mali – risque d’entraîner sa désintégration. Il est certain qu’au Mali, sans l’islamisme et les mouvances terroristes, les relations entre les Peuls et les Dogons auraient été préservées.
19. Pour terminer, **M. Abdoul Aziz Guissé** a évoqué le cas de la Casamance, au Sénégal, dont il est originaire. Cette région, bordée au sud par la Guinée-Bissau, est déstabilisée par un mouvement séparatiste depuis 1981-82. Au début du conflit, ceux qu’on appelle les rebelles indépendantistes casamançais se sont réfugiés dans les forêts sacrées dans l’espoir de devenir invincibles, car selon les traditions ces lieux confèrent une grande force matérielle. Malheureusement, les militaires ont donc pensé qu’en détruisant ces forêts ils élimineraient toute possibilité de résistance. Par conséquent presque tous les arbres sacrés ont été bombardés et détruits, et avec eux une grande partie des valeurs culturelles associées. Le conflit en Casamance n’est pas très médiatisé mais il se poursuit sous une forme plus latente. M. Guissé a raconté deux événements survenus la veille : des enfants ont été appréhendés par les rebelles ; et des soldats ont échappé à une embuscade. Ce sont donc des questions qui doivent être abordées. Si un inventaire des forêts sacrées avait été réalisé avant le conflit, le problème aurait peut-être été moins grave. Au moins, on disposerait aujourd’hui de documents et d’un recensement des rituels, ce qui aurait permis d’éviter la perte de ce patrimoine culturel immatériel. La situation actuelle rend ce travail difficile, voire impossible dans les régions qui restent inaccessibles. En outre, les habitants de la région sont incités à se taire. M. Guissé a évoqué son expérience d’enseignant dans une école locale dont plusieurs élèves avaient disparu d'un semestre à l’autre. Certains avaient été emmenés dans le maquis, d’autres avaient interrompu leurs études car la famille avait été trop durement touchée par le conflit. Pendant les dernières années qu’il a passées dans cette école en tant que conseiller pédagogique, M. Guissé a lancé un programme culturel : il demandait aux élèves d’écrire des nouvelles ou des pièces de théâtre, de peindre ou de dessiner, sous couvert d’anonymat. Ils ont produit des œuvres extraordinaires et riches de sens. L’équipe pédagogique a rapidement compris que ces élèves s’inspiraient de leur vie et de leurs expériences. Des programmes culturels de ce type sont donc importants dans les lycées, les écoles et les villages touchés par les conflits, pour identifier et comprendre toutes les formes de résilience qui se manifestent à travers ces expressions culturelles.
20. **M. Jose Pontanares Canuday** a remercié les deux intervenants pour leurs présentations intéressantes. Il s’est ensuite adressé à M. Takakura pour obtenir des précisions sur le rôle des modes de vie dans le processus de rétablissement. Il a mis en avant les parallèles existants avec son propre travail sur le terrain, dans le sud des Philippines, où des initiatives portant sur le maintien des modes de vie ont favorisé le rétablissement des communautés, notamment en développant le patrimoine mais aussi en améliorant leurs conditions de vie lors des conflits. Il s’est donc interrogé sur les interventions possibles dans ce domaine comme moyen de protéger le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.
21. **M. Hiroki Takakura** a confirmé que selon lui la préservation des modes de vie était un facteur essentiel au rétablissement. Dans le cas du Japon, le patrimoine culturel immatériel est un aspect de la vie des habitants et lorsqu’on en fait la promotion les communautés prennent en main leur propre rétablissement. Toutefois, certains ne croient pas au pouvoir du patrimoine culturel immatériel et préfèrent donc se concentrer d’abord sur l’emploi ou la santé. Ainsi, les interventions du gouvernement japonais en matière de rétablissement ont dans un premier temps porté sur la santé et la situation économique. Les actions relatives au patrimoine culturel immatériel favoriseraient toutefois les initiatives locales.
22. **M. Jose Pontanares Canuday** a demandé si le développement des chaînes de valeur économiques et commerciales pouvait être un domaine d’intervention utile dans les situations d’urgence, en particulier dans les communautés dévastées par les guerres et les catastrophes. Serait-il possible de miser sur les ressources économiques comme un domaine potentiel d’intervention ?
23. À propos du potentiel économique du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, **M. Hiroki Takakura** a expliqué que la communauté avait organisé des événements autour du patrimoine culturel immatériel, impliquant également des acteurs extérieurs. Les aspects du patrimoine culturel immatériel liés au tourisme local sont aussi importants en cas d’urgence, car ils représentent une source de revenus et d’aide financière pour les communautés.
24. **Mme Annie Tohme Tabet** a remercié les intervenants pour leurs exposés intéressants et constructifs. Elle a interrogé M. Cissé sur le contenu des inventaires. Devraient-ils recenser les éléments du patrimoine culturel immatériel pratiqué par les communautés après une catastrophe ou un conflit ? Ou bien les éléments de mémoire, autrement dit de ce qui existait, comme cela a été fait au Japon ? Et dans les deux cas, comment le patrimoine culturel immatériel pourrait-il être sauvegardé alors qu’il subit un changement radical, l’appauvrissement et le déplacement des communautés.
25. **M. Lassana Cissé** a expliqué que les personnes déplacées dans des camps ou des sites accueillant des réfugiés suite à un conflit ou d’autres phénomènes comme l’immigration quittent un lieu pour s’installer ailleurs, parfois même dans un autre pays. Elles doivent donc cohabiter avec les populations d’accueil. Mais elles emmènent avec elles les valeurs et les éléments du patrimoine culturel qu’elles tiennent à sauvegarder. L’inventaire doit donc –avant toute chose – inclure les éléments du patrimoine culturel immatériel que les communautés emmènent dans ces camps pour y survivre. Il ne s’agit pas de recenser tous les éléments de la mémoire du patrimoine culturel immatériel, mais plutôt de mettre en avant ce qui est fondamental pour les communautés, ce qu’elles veulent absolument sauvegarder et transmettre. M. Cissé a repris les Peuls en exemple : ce sont avant tout des éleveurs, mais aussi de grands poètes. Les bergers peuls avaient pour habitude de conduire leurs troupeaux jusqu’aux zones inondables des deltas intérieurs du Niger. Aujourd’hui, ils n’ont plus de troupeaux et sont nostalgiques. Ils chantent et récitent encore les poèmes qu’ils chantaient pour se donner du courage lorsqu’ils traversaient la brousse avec leur bétail. Ils ont composé un grand nombre de poèmes et des musiciens de différentes castes les accompagnent quand ils les chantent. Voilà le genre d’éléments qui devraient figurer dans l’inventaire, car ils pourraient être « utiles » aux personnes vivant dans des camps. Il arrive parfois que plusieurs groupes ethniques, comme les Peuls, les Dogons ou les Bozos, cohabitent dans les camps. Cette situation présente plus d’inconvénients que d’avantages, parce que les intérêts culturels sont souvent incompatibles. Donc l’inventaire devrait refléter la réalité de ces déplacements en reprenant des éléments spécifiques dans ce contexte particulier.
26. **M. Hiroki Takakura** a reconnu l’importance de la préparation d’un inventaire concret. Il a identifié l’obtention d’informations et la réalisation d’entretiens permettant aux personnes concernées d’indiquer les éléments qu’elles souhaiteraient inclure dans les inventaires comme deux aspects très importants pour le rétablissement des communautés.
27. **M. Hani Hayajneh** a remarqué que M. Takakura avait plusieurs fois employé le terme « standardisation » au cours de sa présentation. Il s’est demandé si cela faisait référence à la standardisation des mesures de sauvegarde et si ces mesures devaient être appliquées aux communautés ou bien imposées par les anthropologues ou les gouvernements, étant entendu que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ne peut se faire sans l’implication des communautés.
28. **Mr Hiroki Takakura** a expliqué qu’il avait utilisé le terme « standardisation » dans une perspective anthropologique et en l’appliquant aux approches de recherche. En revanche, en ce qui concerne les situations d’urgence, son expérience lui a montré qu’il était préférable de se préparer à ces cas de figure en menant préalablement des discussions avec des universitaires et des représentants gouvernementaux afin de définir l’évaluation standardisée qui conviendrait pour le patrimoine culturel immatériel.
29. Selon **M. Hani Hayajneh**, il s’agissait là d’une question cruciale à traiter pendant cette réunion d’experts : faut-il ou non appliquer des normes ou une forme de standardisation pour promouvoir le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, dans la mesure où l’application de telles mesures sans la concertation préalable des communautés concernées serait contraire à la Convention. M. Hayajneh a ensuite interrogé M. Cissé sur les modalités de réalisation des inventaires du patrimoine culturel immatériel dans des contextes où le tissu familial et les constructions identitaires n’existent plus, en particulier dans les camps de réfugiés. Lors de la réalisation de tels inventaires, comment s’assurer de la transmission du patrimoine culturel immatériel ?
30. **M. Lassana Cissé** a donné quelques explications : toute communauté qui se déplace porte en elle ses valeurs et son identité, sous forme de croyances, de pratiques artisanales et d’autres éléments qui se retrouvent partout. Depuis toujours, les personnes utilisent leurs mains, qu’elles soient dans une situation normale ou non. Par exemple, les femmes tressent et peignent leurs cheveux parce qu’elles en ont besoin pour rester elles-mêmes. L’inventaire doit donc recenser des pratiques utilitaires qui ne correspondent pas nécessairement à la définition classique du patrimoine et n’appartiennent pas au passé. Qu’est-ce qui caractérise les éléments de ce patrimoine ? La question n’est pas seulement celle de la perte d’identité. Il s’agit également de comprendre les méthodes à appliquer pour que chacun puisse exister dans le contexte culturel dans lequel il se trouve et dans lequel ils risque de perdre ses valeurs. En effet il y a dans ces camps des personnes qui ont le mal du pays et regrettent leurs pratiques culturelles.
31. **M. Deng Nhial Chioh** a évoqué le cas de familles déracinées et séparées lorsqu’elles arrivent dans les camps de déplacés. Il arrive même que des enfants s’y retrouvent seuls. Dans de telles situations les valeurs et les normes évoluent, pour le meilleur ou pour le pire. De plus, ces communautés déracinées sont touchées de plein fouet par les problèmes liés à la mondialisation. Il s’est donc demandé dans quelle mesure ces communautés évoluaient, et quelles étaient les conséquences.
32. **M. Lassana Cissé** a convenu que les déplacements entraînaient des changements de contexte et faisaient émerger de nouvelles réalités naturelles et culturelles auxquelles les personnes devaient se confronter. En outre, il a souligné qu’une communauté déplacée ne pouvait pas et ne devait pas s’enfermer sur elle-même car cela ne ferait qu’accélérer le processus de disparition. Il a ajouté que les guerres et les conflits déclenchaient des processus capables de détruire les cadres socioculturels. Il a donné en exemple sa propre situation familiale. Son grand-père est Peul, originaire du Fouta-Djalon en Guinée. Il est arrivé à Kayes, dans l’ouest du Mali, où il s’est marié. Il a ensuite voulu rentrer en Guinée mais en a été empêché à cause de la Guerre sainte déclenchée en 1842 par l’Hadj Omar Tall dans la vallée du fleuve Sénégal, qui a entraîné un grand déplacement. La mère de M. Cissé est donc d’origine peule mais son père à elle ne parle plus peul. Il parle le khassonké, variante dialectale du malinké Le père de M. Cissé, qui est Soninké de la région de Guidimakha, a aussi perdu sa langue et sa culture. Dans une certaine mesure, ces changements sont inévitables, comme la mondialisation, même sans déplacement et sans conflit, car ce sont des phénomènes qui se propagent avec les technologies de l’information et de la communication. Mais il faut s’intéresser à ce qui est essentiel.
33. **M. Chris Ballard** a remercié les intervenants d’avoir présenté dans le détail la complexité et l’urgence des enjeux liés à toutes ces questions.
34. **M. Tim Curtis** a levé la séance du matin.

*[Mardi 21 mai, séance de l’après-midi]*

#### SÉANCE 3 : LE PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL ET LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES EXISTANTES

***Modératrice : Mme Géraldine Chatelard***

1. Après avoir accueilli de nouveau les participants, **M. Tim Curtis** a invité M. Chris Ballard à poursuivre les discussions.
2. **M. Chris Ballard** a repris le fil de la séance précédente en abordant la question de l’identification des convergences, c’est-à-dire des points communs, entre les catastrophes et les conflits. Quelles sont les caractéristiques pertinentes de ces situations d’urgence ? On entend parfois que chaque catastrophe, chaque conflit est unique, en particulier en ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel qui est par nature individuel et spécifique. Mais il est presque impossible de dégager des caractéristiques générales et pertinentes des situations d’urgence en tant que catégorie propre. Pourtant, en étudiant les documents à leur disposition, Mme Géraldine Chatelard et M. Ballard ont convenu que dans certains domaines il existait des convergences entre les catastrophes et les conflits. Il s’agissait donc de déchiffrer les mesures, les défis et les résultats communs aux catastrophes et aux conflits. L’un de ces points communs est le double rôle du patrimoine culturel immatériel dans toutes les situations d’urgence qui représentent une menace ou ont des répercussions sur la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel. D’une part, le patrimoine culturel immatériel a un rôle à jouer dans certaines situations – pas toutes – pour atténuer les effets d’un conflit ou d’une catastrophe. D’autre part c’est une source de résilience qui favorise le rétablissement au moment de l’événement mais aussi après et avant. Donc ce double rôle est un premier point de convergence. Le suivant est malheureusement négatif : on sait trop peu de choses au sujet des effets à long terme sur le patrimoine culturel immatériel, notamment sur les répercussions des différents types d’urgence sur la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel. On ne mesure pas par exemple les effets sur la transmission et la viabilité du patrimoine culturel immatériel des différents types de catastrophes, et encore moins des conflits. Le point commun est donc le manque de connaissances, d’exemples et d’études de cas. Autre aspect mal compris, les coûts économiques des effets sur le patrimoine culturel immatériel. Comment faire pour donner une valeur au patrimoine culturel immatériel, ou tout du moins évaluer les répercussions économiques des différentes situations d’urgence ? Voilà un domaine négatif que les catastrophes et les conflits ont en commun.
3. **M. Chris Ballard** est ensuite passé au point suivant, lui aussi négatif d’une certaine manière : comment comprendre les éléments du patrimoine culturel immatériel dans leurs contextes sociaux et culturels plus larges ? En ce qui concerne le patrimoine culturel immatériel, on constate dans presque tous les contextes d’urgence une incapacité à appréhender les contextes sociaux et culturels plus larges, d’autant plus à long terme. Le patrimoine culturel immatériel est considéré au moment même où se produit la situation d’urgence et immédiatement après, le plus souvent de manière statique et comme un ensemble d’éléments isolés qui peuvent être appréhendés, compilés, identifiés, nommés et traités. Il existe un autre risque commun à toutes les situations d’urgence : la tentation d’en « extraire » le patrimoine culturel immatériel pour l’instrumentaliser. Cela consiste par exemple à s’emparer d’une cérémonie ou d’une pratique d’atténuation des effets des catastrophes et à la généraliser en la reproduisant ailleurs. Cela suppose souvent de décontextualiser l’élément, de l’éloigner de tout ce qui lui donne son sens et sa fonction. Une théorie un peu plus controversée affirme que les urgences, aussi bien les catastrophes que les conflits, peuvent être des facteurs de créativité pour le patrimoine culturel immatériel. Tout du moins, ces situations donnent à réfléchir quant au rôle du patrimoine culturel immatériel. M. Ballard a par exemple expliqué que dans certaines zones touchées par un cyclone en moyenne tous les 15 ans, ces événements étaient l’occasion pour certaines communautés de s’interroger sur leur patrimoine culturel immatériel, de constater que le système de plantation de cultures réputées résistantes ne fonctionne pas, ou d’admettre que le modèle de leadership employé ne permet pas de gérer efficacement la situation. S’ouvrent alors des espaces de réflexion sur la viabilité à long terme et l’évolution des pratiques du patrimoine culturel immatériel. On entend aussi que les situations d’urgence ont un potentiel créatif. C’est-à-dire que de nouvelles formes de patrimoine culturel immatériel peuvent émerger, ou que des formes anciennes se transforment ou sont modifiées pour répondre aux besoins. C’est un autre aspect important à comprendre. Il ne s’agit pas d’éléments statiques qui doivent être préservés dans leur état antérieur à la situation d’urgence. Dans les situations d’urgence, les éléments du patrimoine culturel immatériel peuvent connaître des modifications qui sont complètement authentiques et porteuses de sens.
4. Revenant aux convergences, **M. Chris Ballard** a évoqué la menace accrue que représente la crise climatique actuelle pour toutes les formes du patrimoine culturel immatériel et dans toutes les situations d’urgence. On peut s’attendre à ce que, aussi bien en cas de catastrophe que de conflit, les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel immatériel et les difficultés que rencontrent les communautés soient exacerbées par le changement climatique. Il est très difficile de prédire précisément les conflits et les catastrophes, mais on peut prévoir le changement climatique et on sait que les conditions vont devenir de plus en plus difficile. Il existe également des domaines où il n’y a pas de convergence. Ce sont des aspects propres aux catastrophes ou aux conflits, incompatibles et incomparables lorsqu’on essaye de créer une seule grande catégorie de situations d’urgence. Toutefois, ces domaines font l’objet de contestation et on peut trouver des contre-exemples pour chacun d’eux. Ce qui distingue les catastrophes des conflits, c’est qu’elles font partie intégrante de la culture de la plupart des régions. C’est-à-dire que les communautés s’attendent à la récurrence d’une catastrophe naturelle et ont adapté leur culture en fonction. Il y a quelques temps quelqu’un a demandé M. Ballard depuis quand les épisodes de sécheresse liés à El Niño étaient considérés comme des catastrophes. En effet, les communautés font face à ces phénomènes depuis des siècles, mais ce n’est que récemment qu’ils ont été classés au rang de catastrophe. On peut donc dire que le patrimoine culturel immatériel s’adapte aux aléas récurrents. Ils ne sont pas réellement prévisibles – on ne peut pas affirmer avec certitude quand ils vont se produire – mais la culture s’est formée de manière à les prendre en compte et à mettre en place des mesures d’atténuation. En règle générale, on ne retrouve pas cette caractéristique dans les cas de conflit.
5. **M. Chris Ballard** a abordé certains cas où, malheureusement, les communautés semblent adaptées aux conflits et à leur répétition, mais peut-on pour autant dire que la culture s’adapte pour faire face à l’ampleur de ces situations ? C’est là qu’intervient la question de l’échelle. Le patrimoine culturel immatériel peut être mis à profit pour atténuer les effets d’une catastrophe. Presque toutes les sociétés ont développé, grâce à leurs traditions orales et à leurs connaissances de l’environnement local, des méthodes d’atténuation. C’est ainsi que les habitants savent, par exemple, où s’installer pour ne pas être exposés à certains types de catastrophes Il existe des contre-exemples, cela peut aussi être vrai dans les cas de conflit, mais c’est plus fréquent dans le cadre de catastrophes. On constate également un intérêt pour les mesures d’atténuation et de gestion des risques de catastrophe (GRC) liées au patrimoine culturel immatériel, notamment de la part de l’« industrie » de la réduction des risques de catastrophe (RRC) et des institutions qui cherchent depuis longtemps à *exploiter* le patrimoine culturel immatériel ou le font déjà, souvent pour l’instrumentaliser. Toutefois, il y a une sorte d’engagement, une prise de conscience de l’importance de ce corpus de connaissances, même si aucun mécanisme n’est mis en place pour pleinement l’appréhender et le comprendre pour ce qu’il est.
6. Passant ensuite la question des conflits, **M. Chris Ballard** a expliqué que le premier cas, et sans doute le plus évident, était la destruction totale des connaissances et des détenteurs du patrimoine culturel en cas de conflit graves ou durables. Là encore il est vrai que certaines catastrophes naturelles majeures peuvent entraîner la perte d’un grand nombre ou de la majorité de détenteurs du patrimoine culturel immatériel au sein d’une communauté, mais c’est un risque particulièrement élevé lors des conflits. En effet, le patrimoine culturel immatériel et ses détenteurs subissent alors des attaques ciblées, une sorte de nettoyage culturel bien connu des détenteurs du patrimoine culturel immatériel mais aussi des gardiens de ses éléments matériels, autrement dit des lieux et des objets essentiels à sa transmission et à sa reproduction à long terme. Il n’est pas certain – notamment pour les acteurs de l’humanitaire – que le patrimoine culturel immatériel puisse jouer un rôle dans l’atténuation des conflits au-delà de l’échelle locale. Toutes les communautés ont assimilé la notion de conflit, et ont adopté une forme ou une autre de résolution des conflits. Il y a donc plusieurs questions à se poser : Comment déployer ces mécanismes au-delà du niveau local ? Comment faire entendre ces voix ? Comment traduire ces mécanismes ou cérémonies à plus haut niveau ou auprès de groupes plus larges ? C’est un défi de taille. Une cérémonie axée sur le rétablissement de la paix peut très bien fonctionner entre deux communautés ou au sein d’une même communauté, sans pour autant être applicable à l’échelle de la région ou du pays. Contrairement à la GRC, la RRC s’intéresse peu aux mesures d’atténuation relevant du patrimoine culturel immatériel, tout du moins en ce qui concerne l’engagement des agences humanitaires. Le secteur humanitaire ne cherche pas à savoir dans quelle mesure le patrimoine culturel immatériel pourrait être une solution et non pas seulement un problème à ajouter à une liste déjà longue. Pour conclure, M. Ballard a indiqué qu’il existait quelques tentatives très générales visant à repérer des schémas dans cet ensemble extrêmement dense, complexe et quelque peu chaotique d’exemples de catastrophes et de conflits.
7. **Mme Géraldine Chatelard** a invité Mme Hanna Schreiber à prendre la parole.
8. **Mme Hanna Schreiber** a remarqué que certains des propos tenus pouvaient être interprétés différemment par un chercheur et un formateur, par exemple. Même si cela pouvait paraître politiquement incorrect de le souligner, elle a rappelé que le document de travail se plaçait dans la perspective des chercheurs et portait uniquement sur la manière dont le patrimoine culturel immatériel pouvait être un facteur de réconciliation, un outil favorisant le rétablissement, etc. Toutefois on constate en examinant la Liste représentative (bien qu’il soit entendu que les débats portent sur le patrimoine culturel immatériel en général) que ce patrimoine lui-même peut être à l’origine de conflits. Alors que faire lorsque le patrimoine culturel immatériel est la source du problème ? Mme Schreiber a exprimé son point de vue critique de chercheuse, et a fait part de ses préoccupations à l’idée de préparer des orientations concrètes et utiles. Sur le plan juridique, les cadres appliqués dans les situations de conflits, de conflits armés – internationaux ou non – et ceux appliqués dans le cadre de la GRC sont complètement différents. Cela risque donc de compliquer grandement la formulation d’orientations concrètes applicables à toutes les situations. Par exemple les Conventions de La Haye et de Genève ne sont pas appliquées aux situations relevant de la GRC, alors même que les organisations humanitaires et les forces armées sont amenées à intervenir. Leur aide est sollicitée en cas de catastrophe, ou elles sont envoyées par leurs États sur le terrain pour prendre part aux conflits. Ce qui est gênant, c’est la terminologie employée. Mme Schreiber a bien compris l’utilisation du terme « orientations méthodologiques » (figurant dans la décision du Comité et repris dans le titre du document de travail), mais en examinant le document de plus près on y trouve plusieurs formules : orientations opérationnelles, orientations méthodologiques, modalités opérationnelles et principes opérationnels. Elle a reconnu qu’en tant que chercheuse elle avait du mal à comprendre la différence entre « modalités » et « principes ». Elle a suggéré qu’une terminologie plus simple soit utilisée pour rendre le document lisible et utile. Elle a indiqué une préférence pour « principes opérationnels », formule plus concise et cohérente.
9. **Mme Hanna Schreiber** a ensuite évoqué son expérience de formatrice de militaires. Elle travaille généralement avec des commandants ouverts, intelligents et très expérimentés. Nombreux sont ceux qui croient ou sont incités à croire que l’armée ne compte que des personnes fermées qui adhèrent aux règlements et aux principes qu’elles sont tenues de suivre. Ce qui est indispensable dans le cadre de telles formations, ce sont des orientations claires et adaptées en fonction du contexte. Mme Schreiber a expliqué qu’elle rattachait la notion de patrimoine culturel immatériel au concept de sensibilisation interculturelle, désormais pris en compte par presque toutes les armées et organisations militaires au monde, sans parler de l’OTAN qui est une organisation d’un autre genre. Presque toutes les forces armées nationales disposent d’une unité dédiée à la formation des troupes à la sensibilisation interculturelle. Elles abordent notamment la protection du patrimoine culturel et le contexte culturel, deux thèmes clairement liés au patrimoine culturel immatériel. Mme Schreiber s’est dite convaincue que non seulement les troupes mais aussi les professionnels des ONG et les travailleurs humanitaires bénéficieraient de directives pratiques et de principes orientant leur compréhension du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, par le biais d’un code de conduite et de règles d’engagement (pour reprendre un terme militaire). Même si cela a déjà été critiqué, elle a appelé de ses vœux une certaine standardisation. Selon elle, pour être utiles les orientations doivent être formulées en termes standards ou généraux afin d’être applicables aux contextes locaux ; et le contexte local doit faciliter leur mise en œuvre.
10. **Mme Géraldine Chatelard** a remercié Mme Schreiber pour sa question avant d’inviter les autres participants à faire part de leurs questions ou commentaires.
11. **M. Tim Curtis** a souhaité commenter le statut juridique du document de travail. Il a précisé que le Comité avait choisi de ne pas formuler de Directives opérationnelles. Le travail accompli ne visait donc pas à produire un document contraignant, ou en tout cas pas à ce stade. Le document final serait toutefois utilisé comme guide reprenant les principes fondamentaux (ou les modalités fondamentales, selon le terme choisi), et comprenant aussi un volet opérationnel sur l’application de ces principes.
12. **M.** **George** **Abungu** a commenté les questions cruciales posées par Mme Schreiber au sujet des termes utilisés. Il a expliqué qu’après avoir commencé à travailler pour la Convention de 1972 il était peu à peu passé au PCI, même s’il est toujours actif dans les deux domaines. À propos du vocabulaire, il a évoqué l’usage du terme « expert », qui est sémantiquement très chargé : tout le monde compte sur les experts pour résoudre les problèmes. Lorsque nous devenons experts, nous traitons les problèmes rencontrés par les communautés concernées par le patrimoine culturel immatériel, alors que les meilleurs experts sont ces communautés elles-mêmes. Dans le cas particulier des conflits, comment pouvons-nous gérer les problèmes qui opposent des frères et des sœurs, des groupes qui s’affrontent autour d’enjeux historiques ? Comment faire en sorte que lorsqu’on prend en charge le patrimoine culturel immatériel, pour ne pas le laisser sur le terrain, les communautés ne puissent pas nous dire : « Si vous faites cela sans moi, alors vous êtes contre moi » ? Donc tout travail concernant le patrimoine culturel immatériel doit faire appel aux communautés elles-mêmes. Bien souvent, ces communautés font en fait le travail elles-mêmes. Par conséquent, il y a des limites à la manière dont nous pouvons entrer dans les communautés avec nos préjugés – liés à notre formation d’experts – pour leur expliquer comment procéder de façon à obtenir des effets durables. Nous devons utiliser leurs propres connaissances, développées au fil du temps. Sa deuxième observation d’ordre terminologique portait sur deux mots de la même famille : authentique et authenticité. Selon M. Abungu, ces termes et celui d’intégrité n’ont pas leur place dans le cadre de la Convention de 2003, mais il est difficile d’y échapper car ils reviennent encore et encore. Il s’est ensuite interrogé sur l’utilisation des termes « systèmes de connaissances traditionnelles », « systèmes de connaissances autochtones » et « ethniques ». Comment s’assurer qu’ils sont utilisés sans connotation et sans hiérarchisation ? Qu’est-ce qui distingue les connaissances traditionnelles du patrimoine culturel immatériel en général ? Qu’est-ce qui fait la différence entre les connaissances traditionnelles et les connaissances autochtones ? À partir de quand les connaissances peuvent-elles être considérées comme traditionnelles ? Quelle est la différence entre un système de connaissances traditionnelles et les connaissances qui se sont développées sur 20 ou 30 ans après un ouragan ou tout autre événement majeur ?
13. **M.** **George** **Abungu** a ensuite fait référence à la présentation de M. Lassana Cissé, qui a abordé la question du trafic illicite, pour ajouter que l’une des principales menaces qui pèsent sur les communautés du Sahel était le trafic d’armes et de drogues (qui passent par le même chemin que les biens culturels). Ces trafics ont donné de nouveaux moyens aux jeunes, qui peuvent désormais gagner de l’argent rapidement et estiment que les anciens n’ont plus rien à leur apprendre. On assiste donc à l’affaiblissement du leadership historiquement assuré par les anciens. Leur sagesse est moins audible car ils peuvent seulement parler, ils ne sont pas en mesure de concurrencer les trafiquants de drogues et d’armes, nonobstant les considérations religieuses. Il s’agit donc de déterminer comment gérer cette nouvelle situation, dans laquelle des personnes qui ont grandi en pensant que les anciens avaient toujours raison estiment qu’ils ont désormais la possibilité de s’exprimer, même lorsque cette autorité ne leur a pas été accordée. Voilà des questions que chaque communauté doit régler, alors même que le Comité se rassemble ici au Siège de l’UNESCO pour réfléchir à tout cela et établir des recommandations pertinentes. Évoquant les relations avec les autres organisations internationales, M. Abungu a expliqué qu’il collaborait avec l’UNESCO depuis près de 30 ans et travaillait pour toutes les Conventions, notamment celle de 1970. Il a remarqué que certaines Conventions ne communiquaient pas les unes avec les autres et avaient tendance à rester dans leur bulle, alors même qu’elles sont toutes étroitement liées. Par exemple, la Convention de 1970 ne pourrait pas fonctionner sans la Convention de 2003. En effet, comment pourrait-elle acquérir de la valeur et du sens et prendre en compte toutes les caractéristiques de la culture sans s’intéresser au PCI ? Il est essentiel de réfléchir à la manière dont les organisations et les Conventions culturelles peuvent collaborer dans le cadre de leurs mandats respectifs.
14. **Mme Géraldine Chatelard** a reconnu la justesse des remarques de M. Abungu : comme lui, plusieurs personnes présentes portaient plusieurs casquettes pour leur travail avec les différentes Conventions, celle de 2003, celle de 1972 et même celle de 1954 dans les domaines de la conservation et de la sauvegarde, mais aussi pour leur travail sur le terrain.
15. **M.** **George** **Abungu** a signalé qu’il y avait des obstacles à la communication, et que tant qu’il ne seraient pas surmontés il serait difficile de collaborer avec le Programme alimentaire mondial (PAM), l’Organisation mondiale de la santé (OMS), le PNUD et d’autres organisations. Il était donc important de reconnaître qu'il y avait des défis à relever (pas des problèmes à résoudre), et que les recommandations devaient faire un peu plus que simplement « recommander ». La Convention de 2003, la Convention de 1972 et la Convention de 1970 doivent collaborer étroitement. Par exemple, si un professionnel veut traiter la question du trafic illicite au Sahel il peut faire appel à la Convention de 1970, et à la Convention de La Haye de 1954 s'il s'agit d'armes à feu. Lorsque les communautés se désagrègent, c'est du ressort de la Convention de 2003. En outre d'autres enjeux peuvent apparaître car les populations touchées doivent gérer l'accès à la nourriture et aux soins, entre autres priorités. Tous ces aspects méritent d'être pris en compte, que des réponses soient trouvées ou non.
16. **Mme Géraldine Chatelard** a remercié M. Abungu, avant d'ajouter que M. Curtis allait traiter toutes ces remarques un peu plus tard.
17. **M. Abdoul Aziz Guissé** a remarqué que lui aussi était impliqué à la fois dans la Convention de 1970, celle de 2003 et celle de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, car le Sénégal a 700 kilomètres de côtes. Il a fortement appuyé les remarques de M. Ballard sur la capacité du patrimoine culturel à s'adapter, à se recréer et à se mouvoir, sans être ancré dans le passé sous couvert d'authenticité. Le PCI s'adapte quotidiennement aux catastrophes et aux changements climatiques. M. Guissé a donné l'exemple d'un paysan qui pratique un rite agraire, un rite essentiel qui commence à la saison des pluies et se poursuit au moment des semailles et de la récolte. Il correspond à une saison qui dure trois mois au Sahel, et qui est extrêmement importante car les agriculteurs représentent 70 % de la population. Toute la sociologie du milieu est liée à cette saison. La cérémonie divinatoire xooy (inscrite sur la Liste représentative en 2013) vise entre autres à déterminer s'il va pleuvoir ou non, et à fixer la date du début des moissons. Elle se pratique à partir de juin, car la saison des pluies commence habituellement fin juin. Toutefois, sous l'effet du changement climatique, les pluies arrivent de plus en plus tardivement. Mais les populations concernées doivent tout de même pratiquer ce rite pour savoir quand semer. Si elles sèment mais qu'il ne pleut pas, elles perdent leurs récoltes et n'ont plus de graines à semer, ce qui est catastrophique. Ces communautés doivent désormais s'adapter au changement climatique, même si elles ne savent pas ce que c'est parce que le sujet est traité dans les hautes sphères des Nations Unies. Elles sont confrontées à un phénomène qu'elles vont devoir comprendre : la saison des pluies a changé et ne dure plus deux mois, et il va sans doute falloir qu'elles choisissent des cultures au cycle de croissance plus court. Par conséquent, les rites aussi vont changer, c'est tout le calendrier culturel qui doit s'adapter à ces évolutions. Au sujet de la terminologie, M. Guissé a rappelé que lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le développement d'un cadre global de résultats pour la Convention en Chine, les termes « authentique », « autochtone » et « vernaculaire » avaient fait l'objet de débats. Ils sont effectivement très chargés sémantiquement. Traduisent-ils un jugement de valeur ? Le rôle de l'expert est donc d'aider les responsables à prendre les bonnes décisions. C'est aussi le but de la présente réunion d'experts, mettre au point des recommandations pertinentes qui aideront le Comité et d'autres entités de l'UNESCO dans leur travail.
18. **Mme Cristina Amescua Chávez** a relevé le caractère stimulant de cette conversation. Elle a souhaité prendre du recul pour demander *pourquoi* il était nécessaire de traiter en même temps les situations de catastrophe et de conflit. Il y a sans doute de nombreuses raisons de le faire. Mais qu'ont en commun ces situations, en dehors des aspects déjà évoqués ? Quel est le plus vaste dénominateur commun ? Ce sont sans aucun doute des circonstances exceptionnelles qui ont des répercussions sur le patrimoine culturel immatériel. On sait bien que le patrimoine culturel immatériel s'adapte et évolue au fil du temps pour de multiples raisons, mais les catastrophes ou les conflits accélèrent ce processus. Il y a un sentiment d'urgence. C'est pourquoi il est important de définir des principes opérationnels très généraux qui peuvent orienter les actions sur le terrain. Elles doivent être générales pour tenir compte de toute la diversité du patrimoine culturel immatériel touché par les catastrophes et les conflits sur le terrain. Mme Chávez a estimé que la réunion d'experts devait s'attacher à formuler trois ou quatre principes opérationnels ou directeurs pertinents, qui formeraient un tronc commun avec plusieurs branches comprenant des recommandations plus spécifiques, car il y a des différences très nettes. L'une des plus évidentes est qu'en cas de catastrophe c'est l'environnement qui bouleverse la vie des individus, de plusieurs manières ; alors qu'en cas de conflit c'est l'opposition entre plusieurs groupes. Par conséquent les catastrophes et les conflits ne peuvent pas être traités de la même façon. Autre point, la pertinence et l'importance du rôle des communautés dans le choix des actions à mener. Comme l'avait déjà mentionné plusieurs intervenants, c'est un aspect fondamental. Cependant, une communauté n'est pas une entité unifiée. L'un des principes opérationnels devrait donc ouvrir la voie à l'expression des opinions divergentes et des désaccords au sein d'une même communauté.
19. **Mme Cristina Amescua Chávez** a également évoqué la nécessité d'étudier et de cartographier le rôle d'autres acteurs n'appartenant pas nécessairement à la communauté mais actifs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en particulier de sa sauvegarde : ONG, universitaires, entités de l'UNESCO, gouvernements locaux à différents niveaux. Bien entendu, ces acteurs ne sont pas là pour diriger le processus, même s'ils peuvent parfois être amenés à le faire. Cette cartographie a été jugée nécessaire pour connaître précisément la manière dont ces différentes catégories d'acteurs peuvent aider les communautés touchées. Revenant aux propos de M. Lassana Cissé, Mme Chávez a estimé que plusieurs mécanismes tels que les inventaires non techniques, qui repensent la valeur du patrimoine, étaient très importants. Elle a précisé qu'ils pouvaient fonctionner n'importe où sous réserve d'en éliminer les aspects techniques, comme ceux associés aux inventaires nationaux par exemple. La nature extraordinaire des catastrophes et des conflits peut faire penser que le patrimoine culturel immatériel ne sera plus jamais le même après une situation d'urgence. Mais dans de telles circonstances, les individus peuvent attacher de l'importance à des choses différentes, des choses qu'ils ne valorisaient pas autant avant et qui font désormais partie de leur vie. Par exemple, la tradition des contes peut être revitalisée par les communautés qui se trouvent dans des camps de réfugiés. Il est important de tenir compte de ces phénomènes, car ils se produisent réellement.
20. **Mme Géraldine Chatelard** a invité M. Curtis à réagir.
21. **M. Tim Curtis** a bien pris en considération les remarques de M. George Abungu sur la collaboration entre les Conventions, mais a tenu à préciser que les divisions entre elles étaient beaucoup plus marquées au Siège que dans les bureaux hors Siège. Actif sur le terrain depuis longtemps, M. Curtis a expliqué que les bureaux hors Siège mettaient en commun tous les outils disponibles car ils étaient beaucoup plus proches de la réalité du terrain. Il a donc suggéré de commencer non pas avec le Siège, mais avec les bureaux hors Siège. Cependant, les ressources financières ont considérablement diminué ces six ou sept dernières années, sans pour autant que l’ampleur du travail ne change. Le système est donc sous pression. Personne ne s’oppose à l’idée de collaborer, mais les structures des Conventions – chacune ayant son propre règlement et ses propres organes directeurs – compliquent les choses. Il est déjà bien difficile de travailler pour une seule Convention au Siège, et les six Conventions culturelles sont structurellement distinctes. Néanmoins, nos collaborateurs sur le terrain savent comment gérer le travail avec les différentes Conventions. Revenant au sujet de la réunion, M. Curtis a signalé aux participants que le rapport ne couvrirait probablement pas tous les enjeux liés aux situations d’urgence, mais qu’il s’agissait de fournir au Comité des modalités ou des principes de base qui – au fil du temps – seraient étendus à toutes les situations d’urgence (catastrophes et conflits à petite et grande échelle).
22. **M. Tim Curtis** est ensuite revenu sur un commentaire de M. Hiroki Takakura à propos des principales difficultés qu’il rencontrait. En tant qu’anthropologue, il a l’habitude d’entretenir des relations durables avec les communautés qu’il étudie, c’est l’une de ses prérogatives d’expert. Or dans les situations d’urgence, le temps est un luxe. M. Curtis a rappelé que les fondements et les principes de la définition des besoins par les communautés étaient déjà établis. La Convention stipule que ce sont les communautés qui sont responsables du recensement et de la gestion de leur propre patrimoine culturel immatériel. Leurs membres sont les premiers confrontés aux situations de crise. Mais comment peut-on accéder à ces communautés ? À quels experts – de l’UNESCO ou d’ailleurs – faut-il faire appel ? Dans le cas du patrimoine bâti, le plus souvent, une équipe d’experts peut être contactée pour évaluer l’intégrité structurelle d’un site, par exemple. Donc pour la Convention de 2003 le défi consiste à mettre en place un plan d’action applicable en cas de catastrophe. On a constaté qu’il n’existait pas de corpus d’expérience qui permette d’intégrer le patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la gestion du patrimoine culturel en général et de la culture en cas de catastrophe, qui dispose d’une expérience pratique plus riche. Il s’agissait donc d’intégrer le patrimoine culturel immatériel d’un point de vue opérationnel.
23. **M. Chris Ballard** a remercié les intervenants pour la richesse de leurs commentaires et de leurs questions. Il a particulièrement apprécié les remarques de M. Abungu sur l’emploi du terme « expert » car cela rappelait le cœur de l’enjeu : les experts doivent être des facilitateurs tout au long du processus, afin qu’au centre de la proposition restent les mesures issues des communautés elles-mêmes. S’il y a bien une chose à transmettre aux premiers intervenants et aux agences humanitaires, c'est l'importance de l'écoute. Dans le même ordre d'idées, il a suggéré que ce travail ne porte pas tant sur une série de recommandations détaillant ce qui doit être fait, mais plutôt sur des recommandations qui créent et alimentent des ressources pour les experts. L'objectif étant de leur permettre de s'impliquer et de déterminer la meilleure réaction à adopter face à des situations spécifiques. Le rôle des experts était donc de trouver ces ressources et de créer et entretenir ces espaces.
24. Après avoir remercié M. Ballard, **Mme Géraldine Chatelard** a précisé que selon elle les experts n'étaient pas nécessairement déconnectés des communautés du patrimoine culturel immatériel. En fonction de la définition que l'on donne à la notion de communauté, certains experts en font partie et la question de l'extériorité ne se pose pas. La situation est donc un peu plus complexe.
25. **M. Gamini Wijesuriya** s'est dit gêné par le titre d'expert. Il a donné l'exemple d'une réunion de l'ICOMOS. Cette organisation est composée de comités scientifiques sur différents thèmes - le bois, la pierre, etc. - et les délégués sont invités à préparer une liste d'experts de chacun de ces thèmes. Un courageux délégué a pris la parole pour dire que les experts n'étaient pas parmi eux, que les experts étaient les populations elles-mêmes. Revenant aux considérations terminologiques, M. Wijesuriya a remarqué que les aléas d'origine naturelle et humaine comme les conflits entraînent des catastrophes, selon la définition adoptée par le système des Nations Unies et reprise dans un grand nombre de ses documents. C'est une notion très clairement définie par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et par la Stratégie pour le patrimoine mondial, entre autres. Les présents travaux devraient donc s'inspirer de certaines des connaissances existantes sur le sujet.
26. **M. Richenel Ansano** a remarqué que les situations d'urgence entraînaient ou déclenchaient toute une série d'interventions bien différentes du travail habituellement effectué dans le cadre de la Convention de 2003, qui consiste à répondre aux besoins des communautés. Dans de tels cas, une aide militaire et humanitaire est sollicitée. De fait, l'intervention constitue un facteur distinctif. Il existe également un lien entre les aléas naturels et les répercussions sur les communautés. La plupart des aléas naturels ont des répercussions d'origine humaine sur les communautés. Par exemple, lors du tremblement de terre qui a frappé Haïti, les populations les plus touchées vivaient dans des zones marginalisées en raison de leur pauvreté, du système économique en place et des choix politiques. Il est donc crucial de ne pas distinguer les aléas naturels et les conflits, car l'énergie déployée pour aider les communautés ne peut pas résoudre les problèmes de longue date qui sont d'origine humaine. Selon M. Ansano, ce serait une erreur car le patrimoine culturel immatériel n'est pas neutre, il témoigne aussi de ces enjeux de pouvoir qui existaient avant la catastrophe La notion de pouvoir est très importante lorsqu'on examine la définition du PCI et la manière dont les communautés utilisent leur patrimoine culturel immatériel pour façonner leur identité sociale. Ces deux aspects doivent donc être envisagés conjointement.
27. Au sujet des définitions, **M. Chris** **Ballard** a expliqué que la première version du document de travail faisait 30 pages et contenait une longue analyse des définitions. En l'occurrence, « catastrophe » a été choisi comme un terme générique un peu malheureux pour marquer la distinction avec « conflit ».
28. **Mme Amel Hachana Zribi** est revenue sur la question de l'aide humanitaire et s'est demandée si ce secteur était en mesure de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ou de participer à sa sauvegarde. Elle a ajouté que pour mettre en place des modalités opérationnelles, il était essentiel de se montrer réaliste et de considérer la situation comme elle était. Cela revient à reconnaître qu'en cas d'urgence, les acteurs de l'humanitaire ne tiennent pas compte du patrimoine culturel immatériel, et encore moins de la notion de communauté. Ils ont d'autres priorités plus pressantes, y compris la survie. En outre, son expérience lui a montré que de nombreuses communautés, lorsqu'elles pratiquent leur patrimoine culturel immatériel, ne sont pas conscientes de sa richesse ni même d'une quelconque démarche. Elles le pratiquent de manière spontanée. Dans les premières heures ou les quelques jours qui suivent la survenue d'une situation d'urgence, le patrimoine culturel immatériel ne fait pas partie des priorités des populations. C'est pourquoi ces dernières doivent être soutenues et guidées dans la sauvegarde de leur patrimoine. Il faut aussi tenir compte des ressources de l'UNESCO et des Nations Unies. Le secteur humanitaire peut aider, mais il n'y est pas réellement habilité car il ne dispose pas des connaissances minimales requises. Quelqu'un pourrait être envoyé sur place pour les soutenir ou les sensibiliser de manière préventive ; ou bien la protection du patrimoine culturel immatériel pourrait être intégrée au programme d'aide humanitaire, comme l'avait suggéré un peu plus tôt M. Curtis. Elle a souligné que selon elle le point commun entre les catastrophes et les conflits armés était l'aspect humain. Il y a certes d’autres victimes, la nature et les animaux, mais le PCI est très attaché à l’humain. Les catastrophes naturelles et les conflits armés s'attaquent aux personnes. Parmi les méthodologies opérationnelles, Mme Zribi a proposé un axe de travail sur la prévention. Par exemple en adoptant une approche sensible au genre pour ces méthodologies opérationnelles ; en se focalisant un peu plus sur les femmes qui sont souvent les gardiennes des traditions et du patrimoine. Si la sensibilisation était axée sur les femmes, cela garantirait la transmission et la préservation des traditions en cas de catastrophe ou de guerre, car les générations futures auront été formées par ces femmes.
29. **Mme Géraldine Chatelard** a souhaité résumer les principaux points de la discussion jusqu'à présent. L'une des questions soulevées était le rôle des acteurs humanitaires, et les cadres ou méthodologies qu'ils utilisent pour intervenir dans les situations d'urgence. Il est essentiel de déterminer si les finalités et les méthodes d'approche de l'aide humanitaire sont compatibles avec la Convention de 2003. Dans les méthodes d’intervention humanitaire certaines organisations, y compris dans le système des Nations Unies, dans les ONG ou ailleurs, se saisissent de certains éléments du PCI sans utiliser ce terme de patrimoine culturel immatériel, mais la manière dont ces éléments sont envisagés, comme l'a dit M. Ballard, ne correspond pas à la finalité de sauvegarde de la Convention de 2003. Les finalités poursuivies sont très utilitaires, par exemple pour faciliter la mise à disposition de l'aide humanitaire ou la réalisation des objectifs de cette dernière ; ou bien parce qu'il est estimé que ces éléments du patrimoine culturel immatériel ont un effet négatif sur le traitement d'une urgence, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins et la nutrition. Il y a donc ici une articulation problématique qu'il faut garder à l'esprit. Mme Chatelard a convenu que les personnes exposées à des situations d'urgence avaient effectivement d'autres priorités que leur patrimoine culturel immatériel, notamment parce qu'elles n'ont pas conscience de pratiquer leur PCI. C'est dans la nature même du patrimoine culturel immatériel, cette conscience, cette conceptualisation intellectuelle des pratiques culturelles, ce concept de patrimoine culturel immatériel. Les praticiens ne réfléchissent pas à leur patrimoine culturel immatériel en ces termes car ils n'en ont pas besoin. Mais cela fait néanmoins partie de leur identité profonde, c'est ce qui fonde leur appartenance à une société dans le présent. Le fait que les communautés n'utilisent pas le terme de patrimoine culturel immatériel, qu'elles n'aient pas conscience de leurs pratiques culturelles, n'est pas forcément problématique. En ce qui concerne les mesures préventives, Mme Chatelard a admis qu'il s'agissait d'un point important, avant d'ajouter que tous les membres des communautés étaient des gardiens des traditions du patrimoine culturel immatériel, pas uniquement les femmes. La protection du PCI est la responsabilité de tous.
30. **M. Öcal Oğuz** a dit faire partie de ceux pour qui la terminologie n'était pas très claire. En tant que professeur d'université travaillant sur le terrain avec des étudiants, il a expliqué bien savoir ce qui pouvait être fait pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans ce domaine. Cependant, en tant qu'expert invité par l'UNESCO, une organisation intergouvernementale, la question à se poser était selon lui différente. Comment peut-on mobiliser l'UNESCO sur ce sujet ? Il a remarqué qu'une institution comme celle-là, agissant pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, disposait de deux modalités. La première est au niveau national, représentée par les textes relatifs à la sauvegarde et les inventaires nationaux ou locaux. La seconde est au niveau international, avec les inventaires internationaux tels que la Liste représentative, la Liste de sauvegarde urgente et le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde. La question est donc : que peut-on faire à ce sujet au sein de l'UNESCO ? Tout d'abord, il est essentiel de continuer à utiliser la terminologie de l'UNESCO pour avancer. Par exemple, si on parle de terroristes, il faut utiliser le mot « terroriste » car on ne peut pas utiliser un terme culturel, religieux ou autre. L'UNESCO et les Nations Unies respectent strictement cette terminologie. Ensuite il y a la terminologie utilisée jusqu'à présent dans le texte de la Convention et ses Directives opérationnelles. À cet égard, M. Oğuza remarqué que le critère U.6[[10]](#footnote-10) de la Liste de sauvegarde urgente n'avait jamais été utilisé jusqu'à présent, et il a supposé qu'il pourrait être utilisé dans les situations d'urgence dans le cadre d'une prochaine étape. Au sujet des inventaires, chaque État a préparé le sien, mais dans certains cas des experts indépendants ont contribué à cette démarche. Toutefois, c'est à l'État qu'il revient de décider.
31. **M. Öcal Oğuz** a poursuivi en expliquant que dans le casd'unecandidature internationale examinée par l'UNESCO, il fallait se poser plusieurs questions : comment définir les situations d'urgence ? Comment agir dans de telles situations ? Il est revenu sur l'utilisation d'une terminologie appropriée. Qu'est-ce qu'un « conflit » ? Dans quel système parle-t-on de conflit ? Les conflits armés, par exemple, peuvent entraîner l'usage d'armes biologiques, conventionnelles ou nucléaires, entre autres. Alors comment les définir ? Il convient également de fixer les définitions de « catastrophe naturelle » et « catastrophe humanitaire ». Une catastrophe humanitaire implique invariablement des répercussions économiques, de même que la pauvreté est souvent la cause des conflits armés ou la conséquence des catastrophes naturelles. Il faut donc aborder la question des migrations, des communautés et des groupes de migrants qui fuient vers d'autres pays. Toutes les situations sont-elles similaires ? Qu'est-ce qu'une situation d'urgence, pour quelle période, quelle région et quel groupe ? Il est donc très important de bien comprendre les multiples définitions qui méritent des précisions. Les modalités de la Convention de 1972 sur le patrimoine culturel en péril constituent peut-être un autre système sur lequel les présents travaux pourraient s'appuyer.
32. **M. Tim Curtis** a reconnu l'intérêt des débats autour des définitions, sujet effectivement très important. Toutefois, de nombreuses discussions avaient déjà eu lieu pour fournir un contexte à ce sujet. Dernier exemple en date, la préparation du 39 C/5, au cours de laquelle les États membres ont débattu de la stratégie de l'UNESCO pour les interventions dans les situations de ce type. Initialement, cette stratégie portait uniquement sur les conflits armés, mais elle a ensuite été élargie pour englober les catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. Cette réunion d'experts n'était donc pas l'occasion de rouvrir les débats menés par le Conseil exécutif et d'autres réunions d'experts, qui ont donné lieu à l'adoption de ce document stratégique par la Conférence générale. Les États membres étaient parvenus à un consensus sur ce texte. En substance, la mission de cette réunion d'experts était de trouver des modalités permettant d'inclure le patrimoine culturel immatériel dans cette stratégie, c'est à dire d'intégrer le patrimoine culturel immatériel dans ce cadre de travail général, car il n'y figurait pas jusqu'à présent. M. Curtis a précisé que ce processus avait démarré en 2016. La Stratégie a été adoptée en 2015, après avoir été présentée et débattue lors de la Conférence générale de cette même année. L'Addendum a été adopté lors de la Conférence générale de 2017. Dès 2016, les États membres avaient demandé au Secrétariat de rechercher des synergies avec la Convention de 1954 et des moyens d'intégrer le patrimoine culturel immatériel à la Stratégie. En effet, la plupart des actions portaient sur le patrimoine mobilier et les acteurs concernés avaient compris qu'il était difficile d'intervenir correctement.
33. **M. Tim Curtis** a expliqué que les discussions concernant les définitions n'avaient pas lieu d'être, car des décisions avaient déjà été prises à ce sujet. L'objectif était désormais de déterminer comment intégrer le patrimoine culturel immatériel dans la Stratégie globale. Autrement dit comment faire en sorte que lorsqu'un pays ou une communauté demande à l'UNESCO d'intervenir, comme par exemple dans le nord du Mali, en Iraq et en Syrie, l'expertise appropriée soit sollicitée pour mobiliser le patrimoine culturel immatériel dans ces contextes afin de le préserver et d'aider au mieux les communautés concernées. M. Curtis a rappelé que la réunion d'experts ne devait pas tenter de redéfinir la terminologie. Par exemple, le terme « authenticité » n'est pas utilisé dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, justement parce qu'il y a eu de nombreux débats sur cette question et que l'authenticité est une notion comprise dans le contexte du patrimoine bâti – utiliser les mêmes matériaux. Cela ne veut pas dire que les communautés ne parlent pas d'authenticité, c'est juste l'usage qui en est fait dans le cadre de la Convention. Par ailleurs, la Conférence générale a souhaité s'intéresser à la fois aux catastrophes naturelles et aux conflits. Ce choix a également fait l'objet de nombreux débats, mais tels sont les sujets retenus pour le moment. M. Curtis a toutefois jugé important que les principes ou modalités mis au point soient suffisamment inclusifs pour ne pas risquer de devenir restrictifs à l'avenir.
34. **M. Lassana Cissé** a rappelé qu'effectivement les Conventions collaboraient. Elles ont beau être cloisonnées au sein des différents bureaux de l'UNESCO, ce n'est pas le cas sur le terrain. Il a par exemple évoqué le cas du Mali. Le Plan d'action comportait un volet sur le patrimoine culturel immatériel, qui a permis au pays d'obtenir en 2013 des fonds pour reconstruire les mausolées. Cependant, le rôle des autres acteurs est tout aussi important. La résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies devrait selon M. Cissé être mise à profit dans le cadre de ce travail pour engager davantage de partenaires du système des Nations Unies tels que le HCR ou le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). Toutes ces entités sont connectées et impliquées dans la gestion des crises, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou de conflits. Il est impossible de séparer les deux volets, car les catastrophes et les conflits ont le même impact : les populations sont meurtries et souvent forcées de se déplacer. Au sujet des catastrophes récurrentes, les communautés ont leur propre interprétation. Elles disent qu'une catastrophe s'est produite car elles n'ont pas offert de sacrifices ou se sont mal comportées. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a compris qu'elle ne pouvait pas gérer la diversité biologique sans s'appuyer sur la diversité culturelle, ce qui est en soi une avancée. Le travail de la MINUSMA est également très apprécié pour son programme de formation en amont des militaires et des travailleurs humanitaires au sein de l'organisation, de tous les acteurs qui participent au travail sur ces sites inaccessibles, qui assurent le transport et contribuent à la prise en charge de certains aspects sur le terrain, par exemple la restauration. Il est donc nécessaire de traiter les deux volets en même temps, comme c'est déjà le cas dans le contexte des Objectifs de développement durable. D'autres acteurs doivent être impliqués, et pas seulement d'autres institutions ou organisations des Nations Unies. Ils doivent être amenés à prendre conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel pour la gestion d'autres aspects tels que le déplacement des réfugiés. Pour bien gérer cela il faut tenir compte du patrimoine culturel et en particulier du patrimoine culturel immatériel. Les experts de l'UNESCO peuvent élaborer des propositions entre eux, mais sur le terrain la réalité est différente. M. Cissé a donc estimé que le travail de la réunion d'experts devait donc porter sur ce qui pouvait être proposé à ces organisations. Il a donné l'exemple du Niger et d'une ONG soutenue par l'Union européenne. Le Ministre nigérien des affaires étrangères s'est récemment rendu à Agadez afin de constater le travail accompli pour accompagner les jeunes qui se préparaient à émigrer mais aussi pour soutenir les personnes âgées. Cette initiative a été d'une grande aide pour les communautés concernées. Elle a renforcé leur résilience et a favorisé la réconciliation, en particulier entre les communautés, parce qu'elle a été gérée par les communautés elles-mêmes avec la participation de tous les pouvoirs publics, et notamment du sultan. Hommes, femmes, jeunes et moins jeunes, toutes les catégories de la population étaient impliquées. Ce travail remarquable est un très bon exemple. Ainsi, on peut convenir que les catastrophes et les conflits ont pratiquement les mêmes impacts, du moins en ce qui concerne le patrimoine. Il faut travailler sur la manière de les gérer ensemble.
35. **M. Jose Pontanares Canuday** a remarqué que jusqu'à présent les intervenants avaient considéré les situations d'urgence comme des événements soudains, qui se produisent en un instant et ne peuvent pas être anticipés. Néanmoins, un grand nombre d'entre elles, y compris les conflits armés et les catastrophes dues à des aléas d'origine humaine ou naturelle, ne sont que les manifestations de conditions déjà difficiles et problématiques sur le terrain. Il serait donc envisageable d'étudier les mécanismes et les modes potentiels d'atténuation pouvant être appliqués aux conditions existantes. Ces conditions permettraient de prédire ces situations difficiles ou de calculer la probabilité de leur survenue, qu'il s'agisse de conflits armés ou de catastrophes. De fait, il pourrait être utile d'envisager non seulement les points communs entre les conflits et les catastrophes, mais aussi les liens entre ces deux types de situations. L’influence des relations de pouvoir sur les répercussions des catastrophes naturelles avait déjà été évoquée. Il est possible que certaines communautés subissant de telles situations et soumises à des relations de pouvoir prédéterminées n’aient pas accès aux ressources leur permettant de retrouver leur patrimoine culturel immatériel. Pire encore, il est possible qu'elles ne soient pas considérées comme des communautés disposant d'un patrimoine culturel immatériel, lequel risque donc de disparaître. Il est donc utile d'envisager d'étudier et de produire des inventaires incluant tous ces éléments. Il faut également s'interroger sur les régions du monde les plus exposées à ces situations difficiles.
36. **M. Hiroki Takakura** a remercié les intervenants pour ces échanges très stimulants. Il a souhaité réagir aux remarques de M. Ballard sur le double rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d'urgence – c'est-à-dire sur les menaces pesant sur la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel mais aussi sur son rôle en tant que facteur d'atténuation, de résilience et de rétablissement. Mr Takakura a insisté sur le rôle majeur du patrimoine culturel immatériel dans l'atténuation des effets des conflits et des catastrophes. Lorsqu'on comprend bien les menaces et les effets des situations d'urgence sur la pratique et la transmission du patrimoine culturel immatériel, alors on voit qu'il est difficile de distinguer le patrimoine culturel *immatériel* et le patrimoine *matériel* car dans les communautés les éléments du PCI ont souvent des manifestations physiques (instruments de musique, costumes, etc.) obligatoirement liées au patrimoine culturel matériel. Il a donc souhaité que les débats sur les modalités mettent l'accent sur le rôle du patrimoine culturel immatériel en tant qu'outil favorisant la résilience et le rétablissement.
37. **M. Chris Ballard** a remercié M. Takakura pour son commentaire très pertinent, avant de souligner que le rapport qu'il avait rédigé avec Mme Meredith Wilson sur les catastrophes, notamment naturelles, précisait justement qu’il n'existait pas de modèle de transmission du patrimoine culturel immatériel permettant de déterminer exactement comment ce patrimoine est touché par les différents aléas. Il est toutefois évident qu'il joue un rôle central pour l'atténuation, à tous les stades du processus. Il a dit partager le point de vue de M. Takakura mais a rappelé que le but de la réunion était de traiter les deux aspects.
38. **M. Tim Curtis** a lui aussi manifesté son accord avec les remarques faites, mais a également souligné qu'à l'occasion de la session du Comité en 2018, les États des Caraïbes avaient demandé davantage que des mesures d'atténuation. Ces pays sont dévastés par des ouragans et des cyclones très forts, et ils souhaitent obtenir de l'aide pour identifier et comprendre les effets de ces catastrophes sur leur patrimoine culturel immatériel. Le sujet était donc beaucoup plus complexe, étant entendu que les deux rôles du patrimoine culturel immatériel étaient importants et que les demandes visant à réfléchir à l'état de ce patrimoine après une catastrophe étaient tout à fait légitimes.
39. **Mme Géraldine Chatelard** a interrompu la séance pour une courte pause.

*[Pause-café]*

1. **Mme Géraldine Chatelard** a signalé que le temps consacré aux questions arriverait bientôt à son terme, avant d'annoncer que M. Ballard ferait ensuite une présentation sur les principes et modalités opérationnelles découlant des multiples lectures et analyses effectuées pendant l'étude documentaire ; qui constitueraient sans doute la base des principes et modalités opérationnels devant être définis dans le cadre de cette réunion. Elle a ensuite donné la parole à Mme Blanche N’Guessan.
2. **Mme Blanche N’Guessan** a souhaité revenir sur les situations de conflit. Il avait été dit un peu plus tôt que la réunion devait s'attacher à formuler des recommandations plus générales, mais elle s'est demandée si ces recommandations pourraient prendre en compte toutes les réalités des conflits, telles que celles décrites par M. Cissé dans sa présentation sur le Mali. Il avait évoqué les forces en présence et les oppositions entre les communautés. Toutefois, peut-être faudrait-il aller un peu plus loin pour étudier les effets des différents types de conflits, des forces en présence et des motifs d'opposition sur le patrimoine culturel immatériel. Par exemple, lorsque des militaires et des acteurs de diverses origines s'installent durablement sur certains sites associés à des rituels, ils les transforment sans que les communautés aient leur mot à dire, ce qui rend la recherche de solutions encore plus difficile. Il existe certaines pratiques dont l'impact ne peut pas être mesuré à court terme. Il est donc impossible de savoir jusqu'à quand un conflit aura des répercussions sur le patrimoine culturel immatériel, mais cela peut durer plusieurs décennies. Les recommandations devraient donc tenir compte de cela et prendre en considération certaines réalités. En effet, les conflits peuvent opposer des communautés au sein d'un même pays. C'est par exemple le cas du conflit militaro-politique qui touche la Côte d’Ivoire. Lorsqu'il s'agit d'un conflit politique, toutes les forces armées et les différents acteurs doivent être pris en compte. Il faut donc que les recommandations soient formulées en des termes applicables aux différentes réalités.
3. Au sujet des interventions humanitaires pendant les conflits, **Mme Blanche N’Guessan** a expliqué que – selon son expérience – les besoins des communautés devaient être déterminés par les communautés elles-mêmes. Ce sont elles qui savent quels sont les éléments les plus importants de leur patrimoine, c'est-à-dire ceux qui doivent absolument être sauvés pour que soit préservé le sentiment de continuité et d'identité. Par exemple, certaines communautés de l'ouest du pays, où la crise a été particulièrement intense, ont identifié les masques comme des éléments indissociables de leur culture et de leur identité. Lors des interventions, au-delà des besoins liés à l'assainissement, à l'éducation ou à la nourriture, ce qui importe à la population c'est la reconnaissance de cet élément central. Il est difficile pour ces communautés de vivre sans ces masques. Lorsque les forêts sacrées sont occupées par d'autres personnes qui veulent y établir des plantations, lorsque disparaissent des accessoires liés aux masques (figurines, etc.) ou lorsque les détenteurs partent pour ne plus jamais revenir ; alors ces communautés ne sont plus en mesure de réhabiliter ou de revitaliser l'élément et elles se sentent privées de quelque chose parce qu'elles ne peuvent plus pratiquer l'élément. Pour elles, c'est cela qui est important. C'est ce que l'État et les travailleurs humanitaires doivent les aider à retrouver. Elles doivent regagner l'accès aux sites de pratique et d'initiation pour remettre en place la tradition des masques. Mais pour y parvenir, il faut parfaitement connaître la structure de l'élément, sous peine de le décontextualiser. Comme l'a expliqué M. Cissé, si les professionnels de la culture ne peuvent pas accéder aux sites, alors ils ne peuvent pas entrer en contact avec les communautés. Il a beaucoup été question des réfugiés, mais les personnes concernées ne sont pas que des réfugiés. Il y a aussi celles qui sont restées ou se sont déplacées puis sont revenues et qui ne peuvent toujours pas pratiquer certains éléments. Ce sont des aspects à prendre en compte dans les recommandations.
4. **Mme Géraldine Chatelard** a expliqué qu'elle préférait au mot « réfugié » le terme plus général de « population déplacée », car il englobe les personnes déplacées à l'intérieur d'un même pays, celles qui sont revenues et celles qui ont traversé les frontières. Autrement dit tous les mouvements de population liés à une urgence, que ce soit un conflit ou une catastrophe naturelle.
5. **Mme Annie Tohme Tabet** a estimé qu’il n'y avait pas de différence entre les catastrophes naturelles et les conflits. Selon elle, les participants étudiaient le patrimoine culturel immatériel comme s'il était extérieur aux communautés, alors qu'il est inhérent à ces communautés et repose sur une base sociale et matérielle. Quand survient une catastrophe ou un conflit, c'est cette base qui est plus ou moins détruite ou altérée. Par conséquent, ces communautés deviennent complètement déconnectées des éléments de leur patrimoine, qui sont plus ou moins endommagés par l'un ou l'autre de ces événements. Les communautés touchées vont essayer de reconstruire ce quotidien, localement ou ailleurs – les personnes déplacées ne vivent pas uniquement dans des camps – mais leur vie sera contrôlée par la nécessité de survivre et de subsister. Certains éléments risquent donc de perdre leurs fonctions et la base matérielle qui permet la poursuite de leur pratique. La population elle-même va donc effectuer un tri, sans intervention extérieure. Certains éléments seront jugés indispensables à leur survie et d'autres non. Tout cela fait partie du processus d'adaptation. Mme Tohme Tabet a remarqué qu'il avait été dit qu'il existait une différence entre les catastrophes et les conflits, et que pendant les conflits les communautés construisent un nouveau mode de vie qui s'adapte à leur situation. C'est ce qui s'est passé au Liban. Pendant 15 ans deux modes de vie ont alterné au rythme des bombardements. Mais la population savait quoi faire, quels éléments du PCI il fallait emporter, où se mettre à l'abri ou se cacher, comment reprendre le cours d'une vie normale, ou en tout cas ce qu'on entendait par « normale » à l'époque. La question est de savoir s'il convient de restaurer des éléments qui ont perdu leur fonction première, ou bien de sauvegarder ceux que les victimes de catastrophes considèrent comme indispensables à leur nouveau mode de vie ; c'est à dire les éléments qu'elles ont emporté avec elles ou qu'elles ont jugé indispensables pour la revitalisation. Et c'est une question qui s'applique aussi bien aux catastrophes qu'aux conflits.
6. **M. Patricio López Beckett** a fait un commentaire sur les différents stades d'une situation d'urgence, en précisant que cette catégorisation n'était pas nécessairement applicable aux conflits durables. Il y a par exemple une phase préventive pendant laquelle des actions peuvent être menées. L'outil le plus utile à ce titre est probablement l'inventaire. La deuxième phase est celle de l'intervention elle-même, et la troisième celle des conséquences. Que se passe-t-il après une situation d'urgence ? Si l'on étudie les catastrophes et les conflits armés sous cet angle, alors on peut observer des convergences sur certains points et des divergences sur d'autres. Par exemple, lorsqu'on parle de prévention, il peut être utile de s'interroger sur la manière dont un élément a été inclus dans les inventaires locaux ou nationaux. Dans quelle mesure les informations contenues dans un inventaire permettent-elles de déterminer si un élément sera en péril si un événement particulier survient dans la région ? Les inventaires fournissent des renseignements sur les éléments eux-mêmes, mais rarement sur la situation territoriale qu'il faut connaître pour savoir s'ils seraient menacés en cas de catastrophe. La délimitation territoriale d'un élément peut également être très utile dans de telles situations, pour trois raisons. D'abord, cela permet de localiser les détenteurs. En cas de catastrophe – incendie, séisme, conflit armé, etc. – il est important de savoir où se trouvent les communautés, en particulier dans le cas des populations nomades. Deuxièmement, cela permet de tenir compte de la relation profonde entre certains éléments et certaines caractéristiques du territoire, les forêts sacrées par exemple. Il faut pouvoir identifier ces lieux avant même de réfléchir à la Convention de 1954. Ces sites sont importants pour le patrimoine culturel immatériel et pourraient bénéficier de la protection de ce type de Conventions.
7. Et troisièmement, **M. Patricio López Beckett** a évoqué l'intervention elle-même, pour insister sur l'importance d'une réflexion sur le rôle positif que peut jouer le patrimoine culturel immatériel en général, et sur les actions à mener dans ces lieux et auprès de ces communautés. C'est crucial car il y a souvent un écart entre ce que dit la Convention sur les mesures que doivent prendre les États pour sauvegarder les éléments présents sur le territoire et ce qui se passe réellement pour les communautés déplacées sur le territoire d'un autre pays. C'est un aspect qui mérite d'être exploré. Comme cela a déjà été dit, il y a plusieurs formes de déplacement. Toutes les cultures ne créent pas de camps. Enfin, en ce qui concerne les conséquences, il y a une différence majeure entre les conflits et les catastrophes. La plupart des politiques relatives aux catastrophes visent à reconstituer les liens et le tissu productif au sein des communautés. Par exemple, après un tremblement de terre, les infrastructures sont reconstruites pour que les habitants puissent se réapproprier l'espace. En revanche, après un conflit les politiques poursuivent des objectifs différents. Il s'agit pour les vainqueurs de conserver le pouvoir qu'ils ont gagné. Bien souvent, les répercussions d'un conflit représentent de nouvelles menaces pour le patrimoine culturel immatériel. M. López Beckett s'est réjoui de constater que le résumé montrait bien que le patrimoine culturel immatériel peut être la cible même du conflit et que la situation est nettement différente en cas de catastrophes. Les catastrophes peuvent toucher une population donnée, mais ne visent pas le patrimoine culturel immatériel en tant que tel. À l'inverse, les conflits armés peuvent cibler volontairement le patrimoine culturel immatériel, tout comme les politiques mises en place par la suite. Toutes ces considérations doivent être étudiées au cours des différentes phases d'une situation d'urgence.
8. **Mme Géraldine Chatelard** a remercié tous les intervenants pour leurs contributions très stimulantes. Elle a signalé que plusieurs participants auraient souhaité une discussion plus guidée et formatée, mais il a été jugé préférable de laisser tous les intervenants s'exprimer librement et exposer leurs désaccords. Elle a expliqué que la séance suivante serait davantage encadrée car elle visait à préparer celles du lendemain. Elle devait commencer par une présentation de M. Ballard sur des principes et modalités opérationnels et émergents, qui figurent dans le document de travail distribué. Elle a invité les participants à parcourir ce document pour préparer les séances suivantes.
9. **M. Tim Curtis** a souhaité rappeler aux experts qu'ils allaient avoir jusqu'à la dernière séance du lendemain pour préciser les modalités et les principes et préparer un document que les consultants, Mme Chatelard et M. Ballard, allaient ensuite retravailler pour en faire un rapport à présenter au Comité. Ensuite, le Comité s'exprimera au sujet de ce rapport et recommandera à l'Assemblée générale de l'approuver ou non. M. Curtis a rappelé que le document fourni aux participants était le fruit du travail des consultants et du Secrétariat. Il a précisé que la mission des experts consistait à examiner le contenu de ce document pour déterminer s'il y avait des points à ajouter ou à supprimer. Il a annoncé que pour gagner du temps il modérerait et orienterait les discussions comme s'il s'agissait d'une consultation. Les experts présents formant un groupe très divers mais aussi très éclairé et vraiment représentatif, il a semblé important que le rapport issu des discussions du jour réponde aux attentes de chacun et fasse l'objet d'un consensus. Il faut qu'il puisse être transmis avec confiance au Comité puis présenté aux 178 États parties en vue de son adoption.

#### SÉANCE 4 : DÉFINITION DES ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES

***Modérateur : M. Tim Curtis***

1. **M. Chris Ballard** a expliqué que le document de travail regroupait toutes les opinions exprimées dans les documents étudiés mais aussi par les personnes consultées, pour former un tout aussi complet que possible. Il comprenait une liste provisoire de thèmes ou de sujets couvrant l'essentiel des discussions tenues jusqu'à présent, même si d'autres thèmes jugés importants pourraient être inclus. Toutefois, ce n'était qu'une version provisoire, une base pour les débats. Il devait être affiné et précisé pour dresser une liste traduisant les préoccupations, les intérêts et les expériences de tous les experts présents. Il a présenté les principes opérationnels, avant de revenir sur la différence entre les principes et les modalités. Les principes orientent les modalités. Les modalités traduisent les principes en actes. Elles définissent une série d'actions ou d'opérations qui mettent en œuvre ces principes. M. Ballard a signalé que les différents sujets n'allaient pas être présentés de manière hiérarchisée, mais qu'ils pourraient l'être dans la liste définitive, le cas échéant. Le principe opérationnel 1 reconnaît l'ampleur et la complexité des situations d'urgence. Les différences et les points communs entre les « catastrophes » et les « conflits » ont déjà été largement abordés lors des différentes discussions. Ce principe vise plutôt à reconnaître l'ampleur et la complexité extraordinaires de ces catégories, qui représentent en elles-mêmes une difficulté. C'est en fait une seule catégorie gigantesque, qui englobe environ 90 % des cas évoqués jusqu'à présent. Le principe opérationnel 2 concerne l'implication d'un éventail d'acteurs aussi large que possible. Comment « décortiquer » la notion de communauté ? Comment prendre en compte le rôle de l'armée, des universitaires, des nombreux acteurs non étatiques, des autres agences et des autres Conventions ? Le principe opérationnel 3 met l'accent sur les approches basées sur la participation des communautés, qui est au cœur de la Convention et constitue une difficulté majeure lorsqu'il s'agit de travailler avec d'autres parties prenantes. Comment convaincre ces acteurs et leur donner les outils avec lesquels nous travaillons ? Le principe opérationnel 4 porte sur le développement de mécanismes régionaux de coopération. Comment rassembler toutes les connaissances ? On sait bien que l'expérience concernant les catastrophes et des conflits prend une multitude de formes. Comment se saisir de ces informations, les compiler, les assimiler et en tirer des leçons ? Il est probablement préférable de faire tout cela à l'échelle régionale, les expériences de différents États membres pouvant être rassemblées au sein d'une région qui partage des caractéristiques culturelles, historiques et environnementales. À ce titre, le Réseau de protection du patrimoine des Caraïbes pourrait être un exemple à suivre.
2. **M. Chris Ballard** a ensuite présenté le principe opérationnel 5 qui fonde les stratégies d'intervention sur les connaissances et les pratiques locales, en s'appuyant sur l'idée des approches basées sur la participation des communautés. Peut-on déployer des stratégies fondamentalement communautaires à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale ? Les stratégies de résolution des conflits qui fonctionnent en face-à-face sont-elles efficaces à d'autres niveaux ? Que peuvent-elles nous apprendre ? Le principe opérationnel 6 consiste à donner aux communautés l'autonomie nécessaire et à intégrer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tout au long du cycle de gestion des urgences. Cela suppose de travailler sur la préparation, la réponse immédiate et la phase de rétablissement, en tenant compte de l'entièreté du cycle. Où le patrimoine culturel immatériel s'impose-t-il de manière stratégique à chaque étape de ce cycle ? Tels étaient les six principes opérationnels proposés dans le rapport initial. Toutefois, après avoir entendu les discussions du jour, M. Ballard a suggéré qu'il pourrait y avoir d'autres points à souligner et ne rentrant dans aucune de ces cases. M. Ballard a proposé d'en reparler lors de la séance suivante, et d'accueillir en même temps les commentaires, remarques et critiques sur ces principes. Il a néanmoins précisé que ces six principes opérationnels reprenaient en grande partie des points abordés jusqu'à présent, qui correspondaient à un ou plusieurs de ces principes.
3. **M. Chris Ballard** est ensuite passé aux cinq modalités opérationnelles. Il a signalé qu'il y en avait six dans le document de travail, mais que l'une d'entre elles avait été abandonnée. Il a également précisé qu'elles étaient toutes rédigées à la forme active, pour représenter la traduction de ces principes en actes. La modalité opérationnelle 1 incite à répondre aux besoins de sauvegarde de manière préventive. Elle concerne la phase antérieure à la survenue de la situation d'urgence, et décrit de fait un état préventif permanent. Elle repose sur la documentation, le stockage en lieu sûr, la préparation de plans d'action face aux situations d'urgence prévisibles et imprévisibles et l'intégration du patrimoine culturel immatériel dans la planification des réponses à tous les niveaux. La modalité opérationnelle 2 consiste à évaluer les besoins de sauvegarde après les conflits et les catastrophes, qui peut être considérée comme la deuxième étape du cycle. Il s'agit de répondre à des questions telles que : qui forme la communauté ? Qui détermine quels sont les éléments du patrimoine culturel immatériel qui en font partie, et ceux qui ne relèvent pas de la communauté ? Comment donner une voix aux personnes marginalisées au sein d'une communauté, ou aux communautés marginalisées ? Comment évaluer les dégâts subis par les biens ou les lieux utiles ou pertinents pour la pratique du patrimoine culturel immatériel ? Qui doit effectuer ce travail ? Comment garantir la collaboration transfrontalière ? Étant donné que la plupart des situations d'urgence supposent une forme de coopération transfrontalière, comment communiquer d'un côté à l'autre de la frontière en veillant à ce que les messages soient bien entendus ? La modalité opérationnelle 3 fait de l'identification des besoins basée sur la participation des communautés la priorité. C'est la traduction en acte de l'un des principes. Il s'agit essentiellement de créer, d'alimenter, de défendre et d'entretenir des espaces dédiés aux délibérations communautaires. Cela ne revient pas à fournir les contenus des débats ni à fixer la liste des points à aborder, mais seulement à créer ces espaces et à les laisser ouverts. La modalité opérationnelle 5 vise à proposer aux acteurs concernés des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités. Une fois toutes les parties prenantes identifiées, que faut-il en faire ? Que doivent-elles savoir ? Fondamentalement, elles doivent pouvoir ressentir les choses. Les parties prenantes sont les communautés sous toutes leurs formes, mais aussi les forces armées, les donateurs, les médias, les universitaires, etc. La modalité opérationnelle 6 concerne le déploiement des mécanismes de la Convention de 2003. Il s'agit de faire connaître les dispositions et les possibilités, en aidant les individus concernés à accéder à l'assistance internationale, à la Liste de sauvegarde urgente et à la Liste représentative ; pour que les éléments du patrimoine culturel immatériel contribuent à la préparation aux situations d'urgence et à l'atténuation de leurs effets. Telles étaient les modalités opérationnelles proposées pour traduire les principes en actes.
4. **M. Tim Curtis** a remarqué qu'une modalité avait été supprimée, et a invité M. Ballard à expliquer pourquoi.
5. **M. Chris Ballard** a répondu qu’il s’agissait de la modalité opérationnelle 4 du document de travail. Elle portait sur l'adoption de mesures immédiates et à moyen terme pour aider les communautés touchées à pratiquer leur patrimoine culturel immatériel. Cela correspond à la troisième phase du cycle de gestion des urgences, c'est-à-dire à la phase de rétablissement qui suit la préparation et la réponse. Elle devrait tout à fait figurer parmi les modalités opérationnelles. Il y en a en fait trois correspondant chacune à une grande phase du cycle de gestion des urgences, aussi appelé cycle de GRC. Celle-ci suppose d'obtenir pour les praticiens des contributions financières de la part des autorités nationales, locales et internationales ; d'intégrer le patrimoine culturel immatériel dans tous les aspects de la reconstruction et du rétablissement ; et de mettre en place des activités éducatives ou autres ciblant en particulier les jeunes des communautés concernées. Ces modalités correspondent donc simplement aux trois phases du cycle de gestion des urgences.
6. **M. Tim Curtis** a invité les experts à faire part de leurs commentaires, en leur rappelant que les sessions du lendemain viseraient à affiner ces principes et modalités, en travaillant sans doute en plus petits groupes.
7. **Mme Hanna Schreiber** a recommandé d'éviter un vocabulaire trop académique, afin que le rapport soit le plus clair possible pour toutes les parties prenantes. Elle a suggéré de supprimer le terme « modalités » et de marquer une distinction entre les principes opérationnels *généraux* et les principes opérationnels *spécifiques*. « Opérationnel » signifie « fonctionnant sur le terrain », donc en reliant les termes « principes » et « opérationnels » on évoque déjà la mise en œuvre et le travail sur le terrain. Pour plus de clarté, elle a estimé qu'il serait utile de relier chaque principe opérationnel à la modalité correspondante. Par exemple, on pourrait associer la reconnaissance de l'ampleur et de la variété des situations d'urgence avec les actions de sauvegarde déclenchées sur le moment, comme c’était fait auparavant. C'est un moyen de reconnaître qu'il faut réfléchir aux situations pouvant se produire sur le terrain avant qu'elles n'aient lieu, en prévoyant les actions associées. Cela permettrait aussi de clarifier la structure du rapport.
8. **M. Lassana Cissé** a souhaité rebondir sur la remarque concernant la sémantique, en ajoutant que la compréhension était nécessairement différente en français et anglais. Pour un francophone, l'expression « principes et modalités opérationnels émergents » n'est pas trop académique. Au sujet de la modalité opérationnelle concernant les mécanismes de la Convention de 2003 portant sur les listes du patrimoine culturel immatériel, M. Cissé a rappelé un commentaire fait plus tôt pour mettre en avant l'importance de l'ensemble du patrimoine, qu'il soit inscrit ou non sur une Liste. Tous les éléments du patrimoine sont importants dans les situations d'urgence. Par exemple, les habitants du pays dogon célèbrent tous les 60 ans la fête du Sigui, dont la prochaine édition doit avoir lieu en 2027. Les préparatifs ont déjà commencé, mais ils ont été interrompus par le conflit. Il y a aussi le cas de la médecine traditionnelle, de la thérapie dogon, qui est très importante pour les communautés en raison des connaissances et des savoir-faire que les praticiens possèdent. Il est donc essentiel de traiter ces mécanismes de manière globale, en incluant non seulement les listes mais aussi tous les éléments menacés du patrimoine culturel.
9. **M. Tim Curtis** a estimé que la manière dont le document était présenté rendait peut-être nécessaire une distinction entre les principes et les modalités. Il a reconnu que les titres semblaient plus naturels en français qu'en anglais et qu'il y avait là un problème de traduction. Au sujet des principes, il pourrait être important de clarifier dès le départ que les interventions ne devaient pas bénéficier exclusivement aux éléments du patrimoine culturel immatériel déjà inscrits sur les listes. Cela étant il a été proposé que, en cas de catastrophe ou de conflit, le déclenchement du critère U.6 concernant les cas d'extrême urgence mais jamais utilisé à ce jour constitue une modalité opérationnelle. M. Curtis a donné l'exemple de l’espace culturel du yaaral et du degal, déjà cité. Il a eu la chance de travailler sur cet élément en 2004, à l'époque de la Proclamation des chefs-d'œuvre. Il s'agit d'un très bel élément qui rassemble les pêcheurs, les éleveurs et les pasteurs. Malheureusement, cela fait quatre ans qu'il n'est plus pratiqué. Il serait peut-être temps d'envisager son transfert sur la Liste de sauvegarde urgente, car il est menacé par le conflit. Cet exemple visait à montrer comment les listes pourraient être utilisées, non pas pour définir ce qui devrait être fait mais pour pouvoir faire face à des situations ultérieures.
10. **M.** **George** **Abungu** a trouvé que le document de travail était parfaitement résumé. Il a remarqué que parfois le vocabulaire utilisé pouvait être très difficile, en ajoutant que selon lui le terme *preemptive* (traduit en français par « préventif ») n'était pas approprié car il évoquait la terminologie militaire. L'idée est d'être « proactif », et cet adjectif serait selon lui un meilleur choix que « préventif ». Toutefois, il a estimé que le document rendait très bien la plupart des aspects évoqués jusqu'à présent. Revenant aux remarques de Mme Schreiber sur les moyens de garantir l'implication des parties prenantes, il a précisé que lesdites parties prenantes n'étaient pas égales, ne prenaient pas toutes la même part. En l’occurrence, les acteurs humanitaires jouent le plus grand rôle. Les bailleurs de fond, les donateurs et les constructeurs sont également plus impliqués que d’autres. Alors comment faire en sorte de les solliciter sans se retrouver avec une liste de parties prenantes beaucoup trop longue ? Où arrêter la liste ? Par exemple, les militaires et les acteurs humanitaires sont les plus importants et il est essentiel de s’adresser à eux directement, pour mettre en avant leur responsabilité. Cependant, les parties prenantes peuvent être n’importe qui et peuvent choisir de ne pas faire partie de ce grand groupe. En outre, il est nécessaire d’intégrer le développement durable à la gestion des situations d’urgence, aussi bien les catastrophes que les conflits. Il faut le prendre en compte afin qu’il ne soit pas vu comme un aspect indépendant, mais qu’il respecte réellement les considérations actuelles en matière de planification en vue des catastrophes dans le cadre d’une stratégie globale de développement durable qui ne fait pas de laissés-pour-compte. Nous ne pouvons pas négliger les problèmes du monde, il est donc indispensable que le développement durable figure d’une manière ou d’une autre dans le plan général.
11. **Mme Géraldine Chatelard** a pris note de la remarque sur le développement durable. Elle a toutefois souligné que ce concept et le vocabulaire associé relevaient du domaine du développement international. Cela ne signifie pas que le secteur humanitaire ne les utilise pas, mais cela ne fait pas vraiment partie de son programme. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) n’est pas un programme relevant du secteur humanitaire. Mme Chatelard n’a pas été impliquée en tant que formatrice, mais en tant qu’experte travaillant auprès des organisations humanitaires. Elle a convenu qu’il existait un lien entre les situations d’urgence et le développement. Néanmoins elle s’est dit réticente à l’idée d’associer trop d’idées et de concepts appartenant à différents domaines d’intervention. Le rapport risquerait de ressembler à un assortiment confus d’éléments n’allant pas nécessairement les uns avec les autres. En outre, le développement durable est traité de manière assez complète dans les Directives opérationnelles. Elle s’est donc montrée prudente quant à l’introduction du développement durable dans les recommandations, en ajoutant que l’aide d’urgence disposait d’un vocabulaire propre et d’une manière spécifique de hiérarchiser ses objectifs, différente de celle adoptée dans le domaine du développement international.
12. **M.** **George** **Abungu** a accepté tous ces commentaires. Mais il s’est demandé si le concept pouvait être intégré au corps du texte sous la forme d’une explication. Il s’est inquiété de voir ce sujet exclu des informations concernant l’origine des ressources, qu’il convient de protéger pour que les communautés touchées ne deviennent pas davantage des victimes. Il a donc souhaité qu’il soit mentionné dans le rapport, de manière à pouvoir y faire référence à l’avenir.
13. **M. Juan Mayr Maldonado** a également émis un commentaire sur le développement durable. Il a rappelé qu’il avait assisté récemment à une réunion à huis clos visant à faire le point sur ce qui avait été fait en matière de développement durable. Face à tous les chiffres et toutes les prévisions concernant le changement climatique, la disparition de la biodiversité (le dernier rapport en date a montré qu’un million d’espèces avait déjà disparu), la pollution des océans et des sources d’eau douce et l’érosion des sols, entre autres, il semblerait que nous n’ayons pas de solution. Une nouvelle approche est donc indispensable car ces problèmes, parmi lesquels le changement climatique, progressent plus vite que les solutions ne se développent. De fait, l’écart se creuse. Il convient donc de se demander si nous faisons les choses bien, et pour l’instant les chiffres montrent que nous ne parvenons pas à résoudre les problèmes. M. Maldonado s’est dit convaincu que le patrimoine culturel immatériel était au cœur du développement durable et a donc souhaité que le rapport contienne une formule mettant en avant le rôle du patrimoine culturel immatériel, qui pourrait se révéler un outil précieux à l’avenir.
14. **M. Tim Curtis** a souhaité revenir sur quelques points très justement soulevés. Tout d’abord, il a convenu qu’un autre terme pouvait être utilisé à la place de « préventif », qui peut avoir des connotations militaires. Il a suggéré d’employer « état de préparation ». Il a dit comprendre et partager les remarques de Mme Chatelard : il est très difficile pour les membres de l’UNESCO d’intervenir dans le cadre d’actions humanitaires s’ils n’utilisent pas le bon vocabulaire ; et il faut veiller à ne pas être trop nombreux sur le théâtre des interventions. Pour que les agences humanitaires reconnaissent l’intérêt de ce travail, il faut les convaincre qu’il est utile. Chaque intervention doit apporter la preuve de son utilité. Toutefois, il est parfaitement logique et cohérent d’affirmer que le développement durable est étroitement lié aux risques de catastrophe. En effet, la paix, la résolution des conflits et la protection de l’environnement font partie des objectifs de développement durable. Par exemple, la dégradation des sols peut entraîner des glissements de terrain, et de nombreuses catastrophes en découlent. Le développement durable peut donc être facilement inclus dans la phase de préparation. Cela consacrerait les liens entre le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, élément fondamental de la préparation aux catastrophes et la prévention à long terme. Un lien peut donc être facilement établi en intégrant le développement durable à la phase de préparation plutôt qu’à la phase de réponse à une catastrophe spécifique, où il est nécessaire de parler le même langage que les agences humanitaires et les acteurs des interventions d’urgence. Il est possible de faire du développement durable un élément de la phase de préparation, et même d’écrire un préambule sur ce point.
15. **M. Gamini Wijesuriya** a remarqué qu’il y avait effectivement une multitude de définitions des notions de catastrophe et de conflit, entre autres ; et qu’il était nécessaire de parvenir à un consensus à ce sujet. Sur son site Internet, l’UNDRR définit une catastrophe comme « une perturbation grave du fonctionnement d’une communauté ». Autrement dit, une catastrophe se produit uniquement lorsque des communautés sont touchées. Réciproquement, cela signifie que si les aléas naturels – les incendies, par exemple – ne touchent pas les individus ou les communautés, ils ne sont pas considérés comme des catastrophes. Les catastrophes sont des événements qui ont de multiples répercussions sur la vie des individus. L’autre remarque de M. Wijesuriya portait sur la terminologie. Il a souligné que les intervenants cherchaient à éviter le vocabulaire employé par d’autres acteurs, notamment par les organisations humanitaires chargées de la préparation, de la réponse et du rétablissement. Il ne voyait pas d’inconvénient à utiliser une terminologie différente mais a souligné la nécessité de reconnaître l’existence du vocabulaire utilisé par d’autres. Cela pourrait être un moyen d’envoyer un message sur la culture aux agences et aux organisations humanitaires. Au moment du séisme de Kobe en 1995 et de l’élaboration du Cadre d'action de Hyogo[[11]](#footnote-11), la culture n’était pas prise en compte par l’UNDRR. Aujourd’hui, le patrimoine culturel est mentionné à cinq reprises dans le Cadre de Sendai. C’est un grand progrès accompli grâce à l’UNESCO et d’autres agences. L’UNDRR est une institution importante car elle rassemble tous les acteurs humanitaires, y compris la Croix-Rouge qui a une grande expérience des interventions sur les sites des catastrophes. Toutefois, il est fréquent que l’armée et les organisations humanitaires empêchent d’autres parties prenantes d’accéder à ces zones. Cela fait l’objet de débats avec les organisations humanitaires, mais la situation progresse. Raison pour laquelle il convient de mentionner les avancées obtenues.
16. **M. Tim Curtis** a remercié M. Wijesuriya pour ses remarques très pertinentes sur la nécessité d’adopter dans le rapport un vocabulaire aussi proche que possible de celui employé à l’échelle internationale, que ce soit par l’UNDRR ou d’autres agences. C’est la condition pour que ce rapport ne soit pas rejeté par ces acteurs. C’est un choix simple et stratégique, qui a aussi été fait dans le domaine du développement durable. En effet, il est difficile de prôner l’inclusion de la culture dans le développement durable cette notion n’est pas déjà contenue dans les textes. Toutefois, il est également important de respecter l’esprit et les principes fondamentaux de la Convention de 2003, et le rôle de la réunion d’expert était justement de faire valoir ces principes dans les actions de plaidoyer. L’objectif était de mettre sur la table toutes les idées pour les rassembler et les retravailler pendant les discussions du lendemain. Elles seraient ensuite diffusées par voie électronique et les experts disposeraient d’un temps limité pour faire part de leurs remarques. Le rapport serait ensuite soumis au Comité par l’intermédiaire des représentants des États parties. En tant qu’experts chargés de conseiller les membres du Comité, certains des participants seraient amenés à traduire le travail accompli lors de cette réunion aux membres du Comité. M. Curtis a invité les participants à faire part de leurs commentaires et de leurs idées pour faire avancer les choses.
17. **Mme Christiane Gradis-Johannot**, **de l’ONG** **Traditions pour demain,** a pris la parole au nom du Forum des ONG-PCI. Elle a commencé par remercier le Secrétariat et l’UNESCO d’en avoir invité des représentants pour parler du rôle des ONG dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas de conflit ou de catastrophe naturelle. Elle a très bien compris l’association des deux types d’événements parce qu’évidemment certaines mesures seront communes aux deux. Elle a cependant jugé important de garder à l’esprit qu’une guerre oppose des populations entre elles, alors qu’une catastrophe naturelle oppose les populations aux éléments. Et dans ce cas la destruction du patrimoine culturel immatériel n’est pas intentionnelle, contrairement à ce qui se passe lors de conflits comme l’a bien expliqué M. Cissé. Il faudrait donc bien prendre en compte, lors de la définition des modalités, que certaines mesures pourraient être différentes selon les situations. Elle est ensuite revenue à la question du droit. Comme Mme Schreiber l’avait fait avant elle, elle a souligné qu’un régime juridique spécifique s’appliquait en cas de conflit armé, composé de l’ensemble des lois en la matière et d’une série de conventions. Elle a mis en avant la Convention de La Haye de 1954 et ses deux protocoles importants, notamment le Premier Protocole[[12]](#footnote-12) qui s’applique aux situations d’occupation militaire dans lesquelles le patrimoine culturel immatériel est particulièrement menacé. Mme Gradis-Johannot a évoqué *Timbuktu*, un film remarquable qui illustre parfaitement à quel point le patrimoine culturel immatériel peut être détruit dans ce genre de situation. Le Deuxième Protocole de 1999[[13]](#footnote-13) inclut également des dispositions relatives aux situations touchant le patrimoine culturel immatériel. Il interdit notamment la destruction des témoignages des objets culturels. Ce ne sont pas des éléments du patrimoine culturel immatériel proprement dits, mais des objets porteurs de témoignages culturels qui sont utilisés dans la pratique du patrimoine culturel immatériel. Plus importantes encore sont les Conventions de Genève, qui sont au cœur du droit des conflits armés. Même si le patrimoine culturel immatériel n’y est pas expressément mentionné, ces textes contiennent un certain nombre de normes qui par exemple protègent les lieux de culte, garantissent la conduite et le droit à l’identité culturelle et préservent les traditions et les coutumes. Un grand nombre de dispositions visent à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, même sans le nommer.
18. **Mme Christiane Gradis-Johannot** a ensuite évoqué le rôle des ONG. Ayant travaillé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pendant de nombreuses années, elle a confirmé qu’en cas de conflit les vies, l’intégrité physique et l’alimentation des communautés, entre autres choses, devaient être assurées dès le départ ; mais qu’il ne fallait pas négliger la dimension culturelle. Il faut donc veiller à ce que la population civile bénéficie également de la protection du droit. Cela a déjà été dit : sur le terrain lorsqu’une personne souffre, peu importe que ce soit à cause de la faim ou de l’ostracisme, la souffrance est omniprésente. Autre point essentiel déjà évoqué : les mesures adoptées aux différentes étapes. Les mesures préventives sont primordiales, mais il faut aussi prévoir des mesures pendant le conflit et après. En tant que déléguée du CICR, Mme Gradis-Johannot a beaucoup travaillé sur mesures préventives et a pu constater que la formation des forces armées était absolument indispensable comme l’avait déjà souligné Mme Schreiber. En effet, ce sont les parties au conflit qui appliquent ou non le droit. Elle a dit partager l’avis de Mme Schreiber : les militaires ne sont ni obtus ni fermés, mais il faut leur apprendre ce qu’ils ne savent pas. Mme Gradis-Johannot a également dit partager la remarque faite à plusieurs reprises sur les différentes Conventions. Il ne s’agit pas de mentionner spécifiquement la Convention de 2003 ou toute autre Convention lorsqu’on évoque les références juridiques. Il faut former les acteurs sur le terrain à adopter ou à refuser tel ou tel comportement. C’est pourquoi la formation des forces armées est fondamentale. La formation au niveau ministériel est également importante, notamment dans les Ministères de la défense, de la santé, des affaires étrangères et de l’éducation, parce que ce sont ces intervenants qui déterminent les actions à mener pour protéger le patrimoine culturel.
19. **Mme Christiane Gradis-Johannot** a ensuite présenté deux exemples de mesures prises pendant et après un conflit. Elle a évoqué l’ONG Turquoise Mountain, qui fait un travail remarquable en Afghanistan pour assurer la préservation des savoir-faire artisanaux et artistiques pendant le conflit. Cette ONG est également présente dans des camps en Jordanie. Elle aide les réfugiés à mobiliser leurs connaissances et exercer leurs savoir-faire pour réaliser leur patrimoine, leur donnant ainsi un sentiment de dignité. C’est donc un très bon exemple de la manière dont l’action d’une ONG peut être reliée aux actions plus générales de l’UNESCO. Puis elle a parlé du travail mené par sa propre ONG, Traditions pour demain, essentiellement active en Amérique latine. Par le passé, elle a beaucoup travaillé dans des situations de conflits armés. Ce sont aujourd’hui des situations de post-conflit, car heureusement les conflits en Amérique latine ont diminué en nombre et en intensité Toutefois, l’ONG est intervenue pendant des conflits très longs et très dommageables pour le patrimoine culturel immatériel. Au Guatemala notamment, Traditions pour demain a contribué à la reconstitution d’objets de témoignages culturels tels que des masques, des instruments de musique et des costumes nécessaires à la célébration des fêtes du Rabinal Achi, inscrites sur la Liste représentative. Cela a permis la renaissance de cette tradition disparue 30 ans plus tôt. À ce titre, Mme Gradis-Johannot a reconnu comme M. Curtis qu’il était très important de mobiliser la Liste de sauvegarde urgente comme mécanisme de sauvegarde. Le second cas évoqué concernait la Colombie, dans laquelle un conflit qui a duré plus de 50 ans vient de se terminer. Dans ce pays, l’ONG Traditions pour demain a aidé les populations déplacées pendant près de 50 ans à retrouver et ré-identifier tous les sites sacrés où se déroulaient des rituels et qui se trouvaient sur des terrains confisqués puis repris. Cela a permis à ces populations de retrouver leur identité. Mme Gradis-Johannot est ensuite revenue à sa question fondamentale : quelles sont les instances, les structures et les mécanismes qu’il faudrait créer pour assurer la coopération la plus complémentaire possible avec les ONG ? Des milliers d’ONG travaillent dans ce domaine. Certaines sont connues de l’UNESCO, d’autres travaillent seules. Comment structurer cette coopération de manière à vraiment améliorer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans toutes les situations d’urgence possibles ? Elle a donné l’exemple du HCR et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) qui ont développé une tradition de collaboration avec les ONG. Ces mécanismes pourraient donc être des sources d’inspiration pour inventer, créer ou adopter des mesures de protection du patrimoine culturel immatériel.
20. **M. Tim Curtis** a rappelé aux participants que la Convention menait aussi une réflexion sur la contribution des ONG accréditées, et que c’était peut-être dans ce contexte-là que ces questions devaient être posées. Il a affirmé qu’une fois le cadre d’intervention établi au titre de la Convention, il serait plus facile de savoir comment impliquer les ONG accréditées dans sa mise en œuvre. En ce qui concerne les différentes parties prenantes, il est évident que les ONG devraient participer à ces démarches ; il est donc judicieux que les deux débats aient lieu en même temps. Au sujet des modalités opérationnelles, il a été signalé qu’une discussion parallèle était en cours sur le rôle des ONG et les services consultatifs assurés pour la Convention. Il a donc été jugé important de surveiller l’évolution de cette discussion. M. Curtis a remercié les experts pour leur participation et a levé la séance.

*[Mercredi 22 mai, séance du matin]*

#### SÉANCE 4 : DÉFINITION DES ORIENTATIONS MÉTHODOLOGIQUES [SUITE]

***Modérateur : M. Tim Curtis***

1. **M. Tim Curtis** a accueilli les experts participant à la séance du matin de ce deuxième jour de réunion. Le document de travail, sur lequel ils allaient baser leurs discussions au sujet des principes et modalités opérationnels, a été préparé et distribué. M. Curtis a invité les experts à se séparer en deux groupes, les anglophones d’un côté et les francophones de l’autre. Les francophones ont pu bénéficier d’un service d’interprétation. Le nombre de participants était à peu près équilibré dans les deux groupes. Chaque groupe a désigné un modérateur et un rapporteur, Mme Chatelard et M. Balard faisant office de personnes ressources. Il a été demandé aux deux groupes de se réunir à nouveau avant le déjeuner pour une brève présentation de leurs travaux. Après le déjeuner, les experts seraient rassemblés pour élaborer, tant sur la forme que sur le fond, le futur rapport, c’est-à-dire les principes et modalités opérationnels. Les experts ont été invités à signaler tout ce qui leur semblait manquant ou superflu dans le document de travail, sans se préoccuper de la terminologie spécifique qui est déjà fixée par les décisions des organes directeurs de l’UNESCO. À cet égard, M. Curtis a fait référence à la Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et à son Addendum relatif aux situations d’urgence associées à des catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. Il a rappelé qu’en 2015, la Conférence générale avait joint à la Stratégie cet Addendum car un grand nombre d’États membres avaient manifesté le souhait de voir les catastrophes naturelles prises en compte. L’Addendum a ainsi été présenté à la Conférence générale en 2017. La terminologie du rapport devait donc correspondre à celles des discussions passées et des textes existants adoptés au niveau intergouvernemental. Il a été demandé aux groupes d’axer leurs réflexions sur le fond du document. Ces actions sont-elles appropriées ? Est-ce la bonne approche sur le plan opérationnel ? Mme Chatelard et M. Ballard étaient là pour répondre aux questions éventuelles. Malheureusement, les observateurs n’ont pas pu assister aux échanges en groupe, mais ils ont bien entendu été conviés à rejoindre la séance plénière.
2. Ayant pris note des modalités et principes généraux qui allaient constituer la base du travail, **M. Hani Hayajneh** a souhaité savoir dans quelle mesure les groupes allaient pouvoir ajouter, modifier ou supprimer des éléments du document de travail.
3. **M. Tim Curtis** a convenu qu’ils allaient pouvoir le faire, en ajoutant que les experts devaient garder à l’esprit qu’ils se réuniraient ensuite pour décider de supprimer ou d’ajouter tout ce qui devrait l’être. Le document de travail constituait seulement une base pour les discussions. Toutefois, le risque était que les experts s’intéressent seulement à leur situation propre et à ce qu’ils connaissent ; alors que l’idée était justement de définir des principes et des modalités adaptés à un contexte global et général. Plus les solutions proposées dans le document seront spécifiques, plus il sera difficile de les faire valider par le Comité. M. Curtis a donc rappelé qu’il était important de trouver un équilibre entre les principes et les modalités opérationnels pouvant être appliqués de manière générique. Il s’agissait de repérer les points communs plutôt que de décrire précisément toutes les situations pouvant se produire. Non seulement parce qu’une telle démarche ne serait pas réaliste, mais aussi parce que ces orientations seront déployées et donneront ensuite lieu à d’autres travaux. Cependant, il existe déjà d’autres séries de principes. Par exemple, le Comité a déjà adopté l’idée d’une identification des besoins par les communautés. Mais *comment* procéder pour cela ?
4. **M. Hani Hayajneh** a remarqué que le cadre ne mentionnait ni les réfugiés ni les communautés d’accueil.
5. **M. Tim Curtis** a répondu que c’était volontaire car le cadre portait sur les personnes déplacées en cas de catastrophe naturelle, de conflit ou de toute autre situation d’urgence. L’idée était de rester aussi général que possible, de ne pas entrer dans les détails pour éviter que certains États parties puissent rejeter une action sous prétexte qu’elle ne s’applique pas à leur situation propre. Le rapport doit se placer à ce niveau, et c’est dans cet esprit que le document de travail a été préparé. Les experts étaient toutefois libres de proposer des ajouts et de suggérer de nouvelles idées. Les experts ont rejoint leurs groupes de travail respectifs.

*[Travail en groupe]*

1. Après avoir à nouveau accueilli les participants, **M. Tim Curtis** a invité les rapporteurs de chaque groupe à le rejoindre à la tribune pour dresser un rapide bilan des discussions. Il a précisé que les participants auraient ensuite l’occasion de poser des questions avant le déjeuner. La séance plénière de l’après-midi serait consacrée à la recherche d’un consensus sur le rapport. M. Curtis a rappelé aux experts qu’il n’était pas nécessaire que celui-ci soit entièrement validé avant la fin de la journée. Il serait finalisé ultérieurement puis transmis par voie électronique à l’ensemble des experts. Il fallait toutefois que les groupes s’accordent sur le contenu à soumettre au Comité. Pour les questions concernant le vocabulaire et définitions, il a été décidé de faire référence aux textes déjà adoptés par les réunions intergouvernementales dans le cadre de l’UNESCO. Il n’était donc pas nécessaire de relancer des discussions à ce sujet.
2. Le groupe des experts francophones a désigné **Mme Blanche N’Guessan** comme rapporteuse et Mme Annie Tohme Tabet comme modératrice. La méthodologie de travail utilisée consistait à passer en revue tous les principes et à examiner ensuite les modalités correspondantes. Dans le premier principe, les experts ont fait part d’une préoccupation quant à deux notions : « urgence » et « non-urgence ». Le groupe a convenu qu’il y avait déjà dans la Convention, et notamment dans les Directives opérationnelles, des dispositions pour traiter les situations de non-urgence. Il a donc choisi de supprimer la notion de « non-urgence » du principe opérationnel 1, et de l’adopter en l’état. Dans le principe opérationnel 2, il a apporté uniquement un ajout, en complétant la première phrase : « Un large éventail d’acteurs impliqués dans le patrimoine culturel immatériel et les situations d’urgence doivent s’engager : ces acteurs comprennent en priorité les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus ». Dans le principe opérationnel 3 sur les « approches basées sur la participation des communautés », l’adjectif « multiples » a été ajouté. Dans le principe opérationnel 4, le groupe a préféré « mettre en place » à « développer », au sujet du développement, et « internationaux » à « régionaux ». Cela donnerait donc « la mise en place de mécanismes internationaux », car il faudrait aller au-delà de l’échelle régionale pour bénéficier de l’expérience internationale. La parenthèse « voir plus haut pour l’exemple de la création du Réseau de protection du patrimoine des Caraïbes » a été supprimée. Aucune modification n’a été apportée aux principes opérationnels 5 et 6.
3. **Mme Blanche N’Guessan** est ensuite passée aux modalités opérationnelles. Des ajouts ont été faits à la première d’entre elles, « Répondre aux besoins de sauvegarde de manière préventive ». Le premier point a été validé tel quel. Le second point, qui commence par « Concevoir des plans d’action d’urgence », a été complété par « et les intégrer si possible dans les plans de sauvegarde d’urgence pour les communautés et les éléments ». Le paragraphe a donc été complètement remodelé. Les troisième et quatrième points sont restés en l’état. Le mot « pendant » a été ajouté au titre de la modalité opérationnelle 2, qui deviendrait ainsi : « Évaluer les besoins de sauvegarde pendant et après les conflits et les catastrophes ». Tous les autres points ont été validés en l’état. Dans la modalité opérationnelle 3 a été ajouté le texte suivant : « les communautés, les groupes et les individus, le cas échéant ». La mention des détenteurs a été ajoutée au premier point de la modalité opérationnelle 4, qui deviendrait donc « En obtenant des contributions financières pour les praticiens et les détenteurs au sein des communautés ». Dans le deuxième point, le groupe a ajouté « et en assurant la viabilité du patrimoine culturel immatériel des populations déplacées ». Dans le quatrième point de la modalité opérationnelle 5, l’expression « réduction des risques de catastrophe » a été supprimée et remplacée par « et des conflits », ce qui donnerait « Des associations humanitaires et des organisations internationales qualifiées dans la gestion des risques de catastrophe et des conflits ». La modalité opérationnelle 6 a été conservée en l’état.
4. Au nom du groupe des experts anglophones, **M. Saša Srećković** a expliqué qu’une méthodologie un peu différente avait été suivie. Le document existant a été révisé, mais il a été également décidé d’y ajouter une sorte de préambule ou de déclaration préliminaire : « Reconnaissant l’importance de la culture dans toutes les phases et tous les aspects des situations d’urgence ; conscients du rôle fondamental du patrimoine culturel immatériel et du patrimoine en général dans le développement durable et dans la culture de la paix ; considérant que le patrimoine culturel immatériel, bien que menacé dans de nombreuses situations comme le patrimoine en général, était jusqu’à présent absent de la plupart des cadres formels ; et tenant compte du fait que la Convention de 2003 de l’UNESCO traite déjà d’un certain nombre de ces situations. » Le groupe a ensuite retravaillé les principes et modalités opérationnels et a relevé plusieurs modifications à apporter quant au vocabulaire et aux expressions choisies. Il a préconisé de passer du mode passif au mode impératif, afin que le contenu soit plus utile et pratique pour les facilitateurs pendant les situations d’urgence. Ensuite, les principes ont été répartis en trois familles. La première, « périmètre », compte trois sous-catégories : La première sous-catégorie porte sur la complexité des situations d’urgence et sur les pratiques du patrimoine culturel immatériel entrant en jeu dans la réponse face à de telles situations. La deuxième sous-catégorie, « communautés », a donné lieu à une discussion approfondie sur ce thème et notamment sur la question des réfugiés, des communautés d’accueil et des personnes déplacées. Le terme « communautés touchées » a été ajouté. La troisième sous-catégorie concerne les « parties prenantes » intervenant dans des situations d’urgence. La deuxième famille de principes est celle des échelles : locale, régionale, nationale et internationale. La troisième famille vise à indiquer clairement que ces principes doivent être mis en œuvre et appliqués tout au long du cycle de gestion de la situation d’urgence. Bien évidemment chaque principe doit être envisagé en relation avec les autres, ils sont par nature transversaux. Un autre chapitre a été consacré aux modalités telles qu’elles figurent dans le document de travail original. Dans ces modalités, les approches reposant sur la participation des communautés pour l’identification des besoins dans les situations d’urgence sont à privilégier et à mettre en avant. Plusieurs phases ont été identifiées : la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement. Cela a permis de souligner que le patrimoine culturel immatériel jouait un rôle essentiel dans toutes ces phases, mais aussi qu’il était naturellement présent et utilisé depuis toujours par les communautés. Cette idée mériterait d’être incluse formellement dans le rapport pour qu’elle soit reconnue et soutenue par toutes les parties prenantes impliquées dans les situations d’urgence, dont les décideurs et les organisations humanitaires. Les autres catégories envisagées portaient sur les différentes manières de transmettre les connaissances et les comportements appropriés dans les situations d’urgence à toutes les parties prenantes, notamment par le biais de la formation et d’activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Enfin, le groupe a souligné l’importance de l’utilisation des mécanismes de la Convention de 2003 à tous les stades d’une situation d’urgence, en proposant par exemple la création d’une sorte de registre du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.
5. **M. Tim Curtis** a remercié les rapporteurs, avant d’ajouter que Mme Chatelard et M. Ballard allaient examiner les points de convergence et de divergence entre les deux groupes afin de pouvoir avancer pendant la séance de l’après-midi. Il a ensuite donné la parole aux participants pour des commentaires ou des questions.
6. **M. Deng Nhial Chioh** a accueilli favorablement le fait que les deux groupes aient adopté des approches différentes. Le groupe francophone a apporté des modifications au document de travail, tandis que le groupe anglophone a émis de nouvelles idées. Les experts allaient donc devoir examiner l’ensemble du document pour prendre en compte le travail des deux groupes.
7. Estimant que les approches étaient diamétralement opposées, **M.** **George** **Abungu** a demandé aux membres du groupe francophone s’ils considéraient que le document était suffisamment complet et ne nécessitait pas l’ajout d’un préambule mais seulement quelques changements. Il a également voulu savoir ce que ces experts pensaient de l’approche choisie par le groupe anglophone : ajout d’un préambule et classement des principes dans trois catégories. Il a remarqué que ce travail avait donné naissance à deux documents différents qu’il serait difficile de combiner, et que les deux groupes allaient devoir s’accorder sur une approche. Les experts anglophones ont considéré que pour garder tout son sens le document devait suivre une structure. Le contenu pourrait rester plus ou moins identique, mais une structure a été jugée indispensable pour articuler les arguments.
8. **M. Tim Curtis** a signalé que trois catégories thématiques avaient été proposées. Les deux premières étaient le périmètre et l’échelle. Il a exprimé un doute quant au nom de la troisième. On lui a confirmé qu’il s’agissait de la catégorie « cycle ».
9. **M. Abdoul Aziz Guissé** a souhaité clarifier l’approche du groupe francophone. Il a salué l’idée d’un préambule, élément nouveau. Le groupe francophone a manqué de temps, mais lors des discussions sur chaque principe il a été décidé de hiérarchiser ou de catégoriser les différents principes.
10. **M. Tim Curtis** n’a pas considéré comme un problème les différences entre les deux documents,puisqu'un groupe avait choisi de se concentrer davantage sur les détails des actions. Il n’a pas paru impossible de combiner les deux documents.
11. Pour **M. Lassana Cissé**, les documents n’étaient ni divergents ni distincts. La seule différence était l’ajout du préambule complétant l’ensemble sans entamer son contenu et sans créer de divergence. Les documents pourraient être fusionnés, malgré les différences linguistiques entre le français, qui complexifie souvent les choses, et l’anglais, qui a plutôt tendance à les simplifier.
12. **Mme Annie Tohme Tabet** a expliqué que la tâche consistait à analyser le document de travail et à le remettre en question plutôt qu’à rédiger un texte définitif.
13. **Mme Hanna Schreiber** a précisé que l’idée du préambule est venue car les experts ont estimé que la plupart des phrases – les principes opérationnels – étaient en fait des déclarations ou des observations : les situations d’urgence sont complexes, il faut tenir compte du rôle des parties prenantes, etc. Ils ont considéré que ce n’était pas vraiment des principes mais plutôt des remarques introductives, et c’est pourquoi ils sont partis dans cette direction.
14. **M.** **George** **Abungu** a dit partager le point de vue de Mme Schreiber, en précisant qu’un groupe avait corrigé ces déclarations alors que l’autre les avait modifiées, et que donc l’approche n’était pas la même.
15. **M. Tim Curtis** a jugé nécessaire de prendre le temps de réfléchir sur le travail effectué, car pour le moment seul de brefs comptes rendus avait été donnés par oral. Il est apparu que le groupe anglophone avait retravaillé en particulier les principes opérationnels et proposé un préambule, et que de ce côté-là il restait à examiner les modalités. Le travail a davantage porté sur la structure que sur les détails. Le groupe francophone a quant à lui examiné toutes les modalités et s’est intéressé aux détails plus qu’à la structure générale du document. M. Curtis a ajouté que les deux approches étaient probablement une bonne chose car on allait pouvoir les concilier. Il a demandé aux deux groupes de lui remettre toutes les notes écrites pour qu’il puisse, avec Mme Chatelard et M. Ballard, commencer à compiler les deux documents pendant le déjeuner. Il a été rappelé que le document serait ensuite comparé aux décisions intergouvernementales antérieures, et qu’il devrait être approuvé par le Comité et l’Assemblée générale. La version élaborée aujourd’hui ne serait donc pas le document définitif mais permettrait de faire avancer le processus. Il a levé la séance du matin.

*[Mercredi 22 mai, séance de l’après-midi]*

#### CONCLUSIONS ET CLÔTURE

***Modérateur : M. Tim Curtis***

1. **M. Tim Curtis** a ouvert la séance en soulignant l’immense travail fourni par M. Chris Ballard, Mme Géraldine Chatelard, Mme Caroline Munier et Mme Fumiko Ohinata pendant le déjeuner. Ils ont tenté d’intégrer les différents commentaires et de prendre en compte les remarques faites par les deux groupes. Les discussions de l’après-midi porteraient sur ce travail. M. Curtis a évoqué les échanges généraux du premier jour, certains participants s’étant même inquiétés de voir un sujet aussi vaste traité en deux jours. Il a toutefois rappelé aux experts que ce travail était en cours depuis plus de trois ans et avait fait l’objet de discussions lors de l’Assemblée générale et des trois dernières sessions du Comité, à l’occasion desquelles des documents avaient été produits. Mme Chatelard s’est concentrée sur les déplacements et les situations de conflit, tandis que M. Ballard a travaillé sur les catastrophes dues aux aléas d’origine naturelle ou humaine. Ensemble, ils ont élaboré une série de principes et de modalités. Même si le travail actuel s’est fait lentement au fil des commentaires et des modifications apportées, il a semblé être sur la bonne voie. Aucun problème majeur n’a été rencontré, aucune nouvelle thématique n’a été signalée, et les participants n’ont pas eu de difficultés à comprendre et à manipuler les principaux concepts. Le Secrétariat s’en est réjoui car cela signifiait que le processus progressait dans la bonne direction. Il a toutefois souligné que de nouvelles situations complexes allaient inévitablement émerger sur le terrain, chacune avec leurs particularités. La version préliminaire du rapport allait être présentée, et les experts auraient le reste de la journée pour en discuter et la finaliser.
2. **M. Tim Curtis** a également préciséque le rapport rendrait compte des échanges de la réunion aussi fidèlement que possible. Le Secrétariat préparera un document à l’attention du Comité, qui ne sera pas une copie du compte rendu de la réunion. Le rapport destiné au Comité sera un document statutaire reprenant des points qui n’auront peut-être pas été évoqués en détail, par exemple sur la Stratégie de la Conférence générale sur la culture en cas de conflit armé et son Addendum relatif aux catastrophes dues à des aléas d’origine naturelle ou humaine. Toutefois, le Secrétariat s’est engagé à ne modifier ni les formulations ni les concepts des modalités sur lesquels les experts se seront mis d’accord. Le rapport sera ensuite mis en ligne. La première phase du processus sera la préparation d’un compte rendu de cette réunion. La seconde consistera à en tirer toute la substance pour l’incorporer dans un document préparé à l’attention du Comité. Le Comité présentera ensuite ce document à l’Assemblée générale en juin 2020 en vue de son adoption. M. Curtis a bien compris les inquiétudes exprimées sur l’ampleur de la tâche, mais il s’est montré confiant quant aux progrès accomplis jusqu’alors. Avant de lancer les échanges, M. Curtis a donné la parole à un représentant du Forum des ONG-PCI, qui avait demandé à faire une déclaration en tant qu’observateur. Il a expliqué que le Forum des ONG-PCI était un consortium d’ONG accréditées dans le cadre de la Convention. L’intervenant s’est exprimé au nom du comité de pilotage de ce Forum.
3. **M. Laurier Turgeon** a souhaité faire une déclaration en deux pointsau nom du comité de pilotage du **Forum des ONG-PCI**. Le premier point portait sur le rôle des ONG dans les situations d'urgence. Les ONG souhaitent jouer un rôle actif dans les usages et dans la mobilisation du patrimoine culturel immatériel dans les situations de catastrophe naturelle et de conflit. Elles ont la profonde conviction qu’elles peuvent agir efficacement pour deux raisons. D’abord parce qu’elles sont nombreuses et présentes dans pratiquement tous les pays signataires de la Convention ; et ensuite parce qu’elles ont une très bonne connaissance du terrain. Non seulement elles représentent les communautés, mais bien souvent elles émanent des communautés elles-mêmes. Elles ont donc un lien très direct avec les communautés, ainsi qu’une parfaite connaissance des cultures concernées et une bonne connaissance de la Convention en général. Par conséquent, les ONG estiment qu’elles peuvent être des intermédiaires très efficaces entre la Convention et les actions qui doivent être menées sur le terrain. Dans son deuxième point, M. Turgeon a tenu à souligner que les ONG étaient très heureuses de cette initiative et des propositions faites. Elles ont toutefois soulevé la question de la hiérarchisation des modalités, déjà évoquée lors de la session du matin. Les ONG souhaiteraient une réflexion sur une éventuelle hiérarchie des modalités d’intervention. Les ONG sont bien conscientes que les modalités doivent être souples pour s’adapter à des situations extrêmement variables, mais il leur semble malgré tout important de hiérarchiser les actions pour que les intervenants sachent quoi faire en priorité. Par exemple, l’importance des inventaires a été plusieurs fois soulignée mais dans certains cas ce n’est pas l’action à mener en premier. Dans les situations d’extrême urgence il est indispensable de mobiliser les pratiques, d’abord pour régler les problèmes sur le terrain ; et les inventaires peuvent être établis dans un deuxième temps. M. Turgeon a remercié le Secrétariat pour l’invitation, d’autant plus qu’il s’agissait de la première réunion d’experts à laquelle les ONG ont été conviées officiellement. Le Forum des ONG-PCI a été très touché.
4. **M. Tim Curtis** a remercié M. Turgeon pour son intervention. Il a convenu qu’à partir de maintenant il était important de prendre en compte tous les aspects des partenariats en ajoutant que les ONG auraient peut-être l’occasion d’aborder ces questions, lors du prochain Forum des ONG-PCI dans le cadre de la quatorzième session du Comité à Bogotá ou pendant d’autres événements. Il est revenu au travail en cours et a invité M. Ballard à présenter le document.
5. **M. Chris Ballard** a annoncé qu’il présenterait le travail effectué pour restructurer le document, reprenant largement les remarques des experts anglophones ; tandis que Mme Chatelard reviendrait sur les changements proposés par les experts francophones. Les deux approches ont été combinées, mais le résultat était loin d’être parfait et plus brut que le document original. La tâche consistait donc à transformer ce document en quelque chose de plus solide. Les ajouts ont été écrits en rouge. Les zones surlignées en jaune étaient des commentaires personnels et des notes qui seraient retirés par la suite. M. Ballard a averti les experts que la formulation du texte qu’ils auraient à réviser la semaine suivante serait bien différente. Toutefois, il a dit espérer que ce document rende fidèlement compte des échanges et des idées évoqués pendant la réunion. Passant à la structure du document, il a souligné qu’un préambule avait été ajouté. Sans entrer dans les détails de la formulation choisie, l’idée était d’extraire des principes et des modalités certaines informations à insérer sous forme textuelle dans une déclaration affirmant, en substance, l’importance de la culture et du patrimoine culturel immatériel en particulier dans toutes les phases et tous les aspects des situations d’urgence. Il a été signalé que pendant les échanges certains exemples avaient été donnés pour démontrer que le patrimoine culturel immatériel est important dès le premier jour des situations d’urgence, tout en reconnaissant le rôle fondamental du patrimoine culturel immatériel dans d’autres domaines. Cette observation établit un lien stratégique entre le patrimoine culturel immatériel et d’autres formes du patrimoine, mais aussi avec le développement durable, la culture de la paix, etc. Il semble évident que le patrimoine culturel immatériel est présent et actif pendant toutes les phases d’une situation d’urgence, mais malgré cela il est jusqu’à présent absent d’un très grand nombre de cadres formels relatifs à la gestion des urgences. Le travail visait donc à formaliser ce que les communautés font naturellement, comme l’avait brillamment décrit M. George Abungu le matin même. Il ne s’agissait pas d’expliquer aux intervenants comment mobiliser le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence ; mais plutôt de transmettre un message aux agences humanitaires dont les cadres formels ne tiennent pas compte du patrimoine culturel immatériel. L’objectif était de re-formaliser quelque chose qui fonctionne déjà à bien d’autres égards, étant entendu que la Convention traite déjà d’un grand nombre de ces situations. Il est essentiel de revenir à la Convention et de s’appuyer sur ce qui est déjà en place pour pouvoir l’utiliser de manière productive. En ce qui concerne le commentaire sur le passage du passif à l’impératif pour produire un cadre qui guidera en définitive les actions pratiques des parties prenantes et en particulier des facilitateurs, M. Ballard et les autres facilitateurs ont convenu que c’était une bonne idée mais ont également exprimé la volonté de produire quelque chose de véritablement utile sur le terrain.
6. **M. Tim Curtis** a fait part deses préoccupations. Il a notamment souhaité prendre en compte les débats des trois dernières sessions du Comité, qui ont mis l’accent sur le double rôle du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence, à la fois comme élément menacé et à la fois comme vecteur majeur de résilience pour les communautés, indispensable pour leur permettre de réagir. Il lui a semblé que ce double rôle n’était pas évoqué au début du document, qui n’était donc plus en accord avec les travaux accomplis ces trois dernières années. Cette double nature apparaît en toile de fond des principes et modalités, mais il serait utile de la mettre en lumière dès le préambule. Il s’est également dit gêné par le deuxième point, « conscients du rôle fondamental du patrimoine culturel immatériel dans d’autres domaines, y compris le patrimoine en général ». Selon lui, le « patrimoine en général » ne pouvait pas être vraiment considéré comme un autre domaine étant donné les rapports étroits entre le patrimoine culturel immatériel et le patrimoine : le patrimoine culturel immatériel *est* un domaine du patrimoine. Tel que proposé, le texte suggère que le patrimoine en général est distinct du patrimoine culturel immatériel. Il risque d’envoyer un message très contradictoire. À l’inverse, le développement durable est un domaine à part entière. M. Curtis a demandé aux experts s’ils étaient satisfaits de la manière dont la double nature du patrimoine culturel immatériel était représentée.
7. **M.** **George** **Abungu** a estimé que cette double nature du patrimoine culturel immatériel était apparue très clairement au cours de la réunion ; et il a rappelé une remarque de M. Deng Nhial Chioh à propos du terme « gestion » : le patrimoine culturel immatériel doit être géré de manière appropriée, faute de quoi il pourrait être dangereusement détourné. En revanche, une gestion appropriée permet d’atteindre tous les objectifs fixés. Il faut donc que la double nature du patrimoine culturel immatériel soit mise en avant. Au sujet de la formule utilisée, M. Abungu a rappelé qu’il ne fallait pas s’en inquiéter pour le moment, car comme l’avait annoncé M. Ballard la forme du texte serait modifiée et améliorée ultérieurement En outre, le patrimoine culturel immatériel est intégré au patrimoine au sens large et il n’est pas nécessaire d’immédiatement mettre l’accent dessus, notamment parce que les interventions commencent à beaucoup plus grande échelle avant de se concentrer sur le patrimoine culturel immatériel, qui n’est qu’un élément d’un cadre plus vaste.
8. **M. Tim Curtis** a pleinement accepté toutes ces remarques, rappelant que justement le travail en cours consistait à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les documents généraux de l’UNESCO portant sur la culture dans les situations d’urgence – conflits et catastrophes – c’est-à-dire la Stratégie et l’Addendum adoptés respectivement en 2015 et 2017 par la Conférence générale. Ainsi, le meilleur moyen de veiller à ce que le contenu des débats soit bien traduit dans le rapport est de faire en sorte qu’il rentre dans le cadre des décisions des organes directeurs, qu’il soit directement lié à la stratégie globale et qu’il en fasse partie intégrante. Il y a également eu des discussions sur le développement durable et sur la culture de la paix, même si certains pays et régions ne semblent pas très à l’aise avec ce concept. Néanmoins, le principe du développement durable et le Programme 2030 ont été adoptés par tous les États membres des Nations Unies. Le document pourrait donc contenir un paragraphe ancrant cette notion et ce principe, de manière statutaire, dans la stratégie de l’UNESCO relative à la culture pour que le patrimoine culturel immatériel ne soit pas séparé des autres formes de patrimoine. Une autre phrase pourrait insister sur l’importance du développement durable en tant que base du patrimoine culturel immatériel, et souligner que la cause profonde des catastrophes renvoie souvent à des enjeux de développement durable interconnectés, tels que la pauvreté, le conflit ou le changement climatique. Le préambule pourrait ainsi reconnaître le rôle du patrimoine culturel immatériel et ses liens avec le développement durable et la culture de la paix.
9. **M. Lassana Cissé** a souligné que le contenu présenté ici l’était à titre indicatif et que le document serait de toute façon soumis à l’appréciation des experts, ajoutant que la formule suivante pourrait être incluse : « conscients du rôle intégral du patrimoine culturel immatériel dans d’autres domaines ». Le fait est que les dimensions culturelles sont de plus en plus prises en compte dans la résolution des conflits, la gestion des catastrophes, etc. M. Cissé a donné en exemple la résolution 2347 (2017) des Nations Unies. Il en est de même pour le développement durable. À cet égard, il a proposé d’ajouter le texte suivant : « conscients de la prise en compte de plus en plus importante de la dimension du patrimoine culturel ».
10. **M. Abdoul Aziz Guissé** a signalé que celaavait déjà été mentionné dans l’excellent document original, qui contenait un chapeau dans lequel ces éléments pourraient être inclus. Comme M. Curtis, il a convenu que le Comité disposait de l’expertise nécessaire pour remettre à plat la formulation du rapport.
11. **M. Deng Nhial Chioh** a remarqué que la première déclaration couvrait la question du développement durable et a suggéré de remplacer la culture de la paix par l’éducation à la paix.
12. **Mme Hanna Schreiber** était gênée par les modalités, mais elle s’est dit prête à les accepter, ainsi que les principes, après avoir relu le document. N’appréciant pas le terme « émergent », elle a suggéré un titre plus simple tel que « Principes et modalités opérationnels pour la sauvegarde du PCI dans les situations d’urgence ».
13. **M. Tim Curtis** a pris note de cette observation, tout en précisant qu’à ce stade les principes et les modalités étaient de fait émergents.
14. **M. Chris Ballard** a expliqué que les rédacteurs du document de travail avaient choisi ce terme car ils ne voulaient pas préfigurer trop de choses, mais a convenu que l’adjectif pouvait être retiré. Au sujet des principes opérationnels, il a précisé que chacun d’entre eux devrait être considéré au regard de tous les autres. C’est-à-dire qu’ils formeraient un ensemble transversal et interconnecté : pour l’examen d’un principe, il faudrait garder à l’esprit tous les autres. Le sous-titre « portée » était un moyen de regrouper certains éléments, mais il ne figurerait pas dans le document final. Trois axes généraux cadraient le sujet. Le premier est l’ampleur et la complexité des situations d’urgence, pour lequel des ajouts et des modifications ont été apportés au texte. Le deuxième est le rôle fondamental des approches basées sur la participation des communautés. Le troisième est l’implication du plus large éventail possible de parties prenantes. Surlignés en jaune dans la catégorie des approches basées sur la participation des communautés, certains échanges de la séance du matin ont été repris, notamment sur la typologie des communautés touchées et sur les difficultés liées à l’identification des communautés à consulter et à impliquer durant les différentes phases du cycle de gestion des urgences. Les trois premiers principes portaient sur l’ampleur de la tâche et ils sont restés en l’état ; « communauté » a simplement été placé au-dessus de « partie prenante » dans la séquence.
15. **M. Chris Ballard** est ensuite passé à la série suivante de principes, relatifs aux questions d’échelle. Les discussions du jour avaient permis de souligner que le document de travail original comportait une section sur les connaissances locales et une autre sur la coopération régionale, mais rien sur l’échelle nationale ou internationale. Ces aspects ont donc été ajoutés au nouveau texte. M. Ballard a avancé que la meilleure stratégie serait probablement de rassembler les quatre échelles en un seul principe insistant sur l’idée que les sources de connaissances, l’expertise et les mécanismes de coopération à prendre en compte et à mettre en œuvre doivent l’être à l’échelle locale, nationale, régionale et internationale. Ce serait la façon la plus générale d’inciter les acteurs à tenir compte des échelles et à reconnaître que les mécanismes fonctionnent différemment selon les échelles. Ainsi, ce principe couvrirait toutes les bases. L’idée est de faire comprendre que lorsqu’on pense aux différentes parties prenantes, il faut aussi penser aux différentes échelles. Les points 4, 5, 6 et 7 pourraient donc former un seul principe traitant à la fois des thématiques et des échelles.
16. **Mme Hanna Schreiber** a reconnu que les échelles nationale et internationale manquaient, et que les rassembler en un seul paragraphe éviterait d’avoir à rentrer dans les détails. Toutefois, il lui a semblé important de souligner que les échelles n’entraient pas nécessairement en jeu en même temps. Le travail se fait parfois uniquement à l’échelle locale et parfois uniquement à l’échelle internationale. Il faudrait donc reformuler ce passage.
17. **Mme Géraldine Chatelard** a remarqué que les parties prenantes n’avaient pas à s’interroger sur tous les différents niveaux de coopération et de coordination des actions, en particulier dans les situations d’urgence. Elle a donc suggéré que le texte incite à privilégier le niveau « pertinent », « adéquat » ou « approprié » pour agir, selon les moyens disponibles dans telle ou telle situation d’urgence.
18. **M. Patricio López Beckett** a appelé à la prudence pour la rédaction de ce principe car il doit mentionner les échelles locale, nationale et internationale mais aussi le dialogue avec les communautés. Il est donc proche du critère R.2 du dossier de candidature et s’il n’est pas formulé correctement cela pourrait entraîner une confusion.
19. **M. Tim Curtis** a signalé que l’idée n’était pas de réexaminer le processus d’inscription et qu’il fallait effectivement éviter tout problème lié au critère R.2, difficile à comprendre et peu fonctionnel en contexte. En revanche, la formule choisie devrait inciter les parties prenantes à se concentrer sur l’échelle appropriée – locale, régionale, nationale ou internationale – et pas nécessairement sur toutes à la fois. Dans certains cas, elles pourraient avoir besoin d’envisager toutes les possibilités ; dans d’autres elles auraient à privilégier une échelle ou une autre.
20. **M. Chris Ballard** a reconnu que la rédaction de ce principe unique prendrait un certain temps et allait représenter la majeure partie du travail car il devait traduire de nouvelles idées et combiner plusieurs éléments. Le dernier principe est là aussi un principe unique regroupant les éléments liés au « cycle ». Le titre a été reformulé pour que le patrimoine culturel immatériel puisse être intégré tout au long du cycle de gestion des urgences, de la préparation au rétablissement en passant par la réponse. Il souligne que le patrimoine culturel immatériel est présent, fonctionne et doit être pris en compte à chaque étape.
21. **M. Tim Curtis** a souligné que la formulation de ce principe faisait à nouveau perdre de vue la double nature du patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence. Le paragraphe suivant portait sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en péril, et non pas sur les moyens d’aider les communautés à mobiliser leur patrimoine culturel immatériel pour gérer les situations d’urgence. Selon M. Curtis, cette approche devrait être mise en avant dans tous les principes car elle forme la base des travaux accomplis jusqu’alors et parce que c’est sur ce point que le patrimoine culturel immatériel se démarque des autres formes de patrimoine. Les communautés utilisent leur patrimoine culturel immatériel parce que cela les aide, et n’ont pas nécessairement besoin qu’une institution leur explique comment pratiquer leur patrimoine culturel immatériel. Il faut toutefois qu’elles disposent d’un espace pour le faire.
22. **M. Chris Ballard** a remarqué que sur le plan intellectuel on pouvait en quelque sorte distinguer deux traditions légèrement différentes : en cas de conflit, le patrimoine culturel immatériel est considéré sous l’angle des risques de perte causés par le conflit, tandis qu’en cas de catastrophe, on s’intéresse davantage au rôle du patrimoine culturel immatériel en tant qu’outil d’atténuation des effets. Cette approche vise donc à rassembler les deux perspectives, qui ont été traitées distinctement pendant très longtemps.
23. **M. Tim Curtis** est revenu sur le principe 3 concernant les approches basées sur la participation des communautés. Selon lui, à la question de l’ampleur et de la complexité des situations d’urgence il serait utile d’ajouter l’ampleur et la complexité des communautés, évoquées dans la première question. Il a par ailleurs souligné qu’il vaudrait mieux éviter les questions car le rapport a pour but de fournir des orientations et non pas des questions. Elles devraient donc être paraphrasées sous forme d’actions.
24. Selon **Mme Hanna Schreiber**, l’approche basée sur la participation des communautés était plutôt une modalité, autrement dit la traduction en acte d’une recommandation concrète. Ce principe devrait donc être reformulé.
25. **M. Chris Ballard** est ensuite passé aux modalités, auxquelles moins de modifications ont été apportées. Certains éléments ont été déplacés et les titres ont été clarifiés comme l’avait demandé les experts. En tête apparaissait l’idée fondamentale acceptée par tous les participants : faire de l’identification des besoins par les communautés le point de départ. Venait ensuite les trois phases, formulées ainsi dans la version anglaise : i) la préparation du patrimoine culturel immatériel aux situations d’urgence (quelques modifications ayant été apportées au corps du texte) ; ii) le patrimoine culturel immatériel dans la réponse aux situations d’urgence (étant entendu que le rôle que peut jouer le patrimoine culturel immatériel est à la mesure du travail fait pour le préparer aux situations d’urgence) ; et iii) le patrimoine culturel immatériel dans le processus de rétablissement.
26. **Mme Hanna Schreiber** a souhaité revenir sur « la préparation du patrimoine culturel immatériel aux situations d’urgence », expliquant qu’en matière de prévention et de préparation, cela renvoyait aux stratégies de sauvegarde. Il s’agissait donc de préparer des stratégies de sauvegarde ou des programmes d’action, et non pas le patrimoine culturel immatériel lui-même.
27. **M. Chris Ballard** a expliqué que la double fonction supposait non seulement de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel, mais aussi de préparer son utilisation.
28. **Mme Hanna Schreiber** y voyait un sens différent car pour elle la préparation du patrimoine culturel immatériel impliquait une intervention sur le patrimoine culturel immatériel lui-même afin de le préparer à un événement.
29. **M. Chris Ballard** a convenu qu’il faudrait opter pour une formulation différente.
30. **M. Tim Curtis** a pris note de cette remarque importante, avant de signaler que la version française, « se préparer pour les situations d’urgence », avait un sens légèrement différent. Cela signifie plutôt « être prêt à faire face aux situations d’urgence », et non pas « préparer le patrimoine culturel immatériel aux situations d’urgence ». Il a rappelé que le document serait relu pour que le double rôle du patrimoine culturel immatériel y figure de manière cohérente avec les autres documents du Comité sur le sujet. En outre, « la préparation aux situations d’urgence » pourrait inclure les inventaires et beaucoup d’autres actions.
31. **M. Chris Ballard** a ensuite expliqué que le document, par sa structure, passait de la mise en avant de l’identification des besoins par des communautés à l’étude de chacune des phases. Il a jugé utile de désagréger tous ces éléments car bien souvent les agences ou les actions sont axées sur l’une des trois alors qu’elles sont incontestablement liées. Par exemple, si la préparation n’est pas adéquate la réponse ne le sera pas non plus ; et on sait que la nature de la réponse structure souvent la nature du rétablissement. Les premiers jours ou les premières semaines sont essentiels pour la structure du rétablissement dans son ensemble. Il est donc apparu utile et stratégique de décortiquer ses phases et d’insister sur les relations qu’elles entretiennent. Les deux dernières modalités opérationnelles portaient sur l’éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités. La diffusion de ces idées, principes et modalités auprès des communautés, des parties prenantes et des organisations concernées paraît primordiale. Comment mobiliser et mettre en œuvre les mécanismes de la Convention durant chaque phase des situations d’urgence et à tous les niveaux ? La structure n’a été que légèrement modifiée et les rédacteurs ont dit espérer que cela donnait un tout un peu plus logique et des séquences hiérarchisées.
32. **Mme Hanna Schreiber** a signalé que le document ne contenait aucune mention des organisations humanitaires internationales et des organisations militaires. Citer d’autres acteurs de la société civile en négligeant les organisations humanitaires ou militaires reviendrait à se priver de parties prenantes importantes pouvant intervenir sur le terrain en cas de conflit armé ou de catastrophe.
33. **M. Tim Curtis** a suggéré de mentionner les organisations humanitaires internationales, les organisations militaires et toutes autres organisations pertinentes.
34. **M. Lassana Cissé** a remarqué que la version anglaise « *international humanitarian organizations with a mandate* » différait sur ce point en français « les associations humanitaires et les organisations qualifiées », ajoutant qu’il était nécessaire d’harmoniser cela.
35. **Mme Géraldine Chatelard** a regretté que la traduction française ne soit pas plus précise par rapport au texte en anglais, admettant que cela causait des problèmes. Elle a essayé d’aligner la version française, car le document original avait été rédigé en anglais. Par exemple, le terme « association » ne figure pas dans le texte en anglais, où il pourrait être traduit par *humanitarians organizations*, littéralement « organisations humanitaires ».
36. **M. Lassana Cissé** a relevé un autre problème de traduction : la version anglaise parle d’organisations mandatées (*mandated*) alors qu’en français elles sont dites « qualifiées », ce qui est différent. Par exemple, dans la pratique, des organisations telles que le HCR et le CICR sont mandatées.
37. **M. Tim Curtis** a confirmé aux expertsque le Secrétariat harmoniserait le texte et a convenu que les termes « mandaté » et « qualifié » avaient des significations différentes. C’est au Comité qu’il appartient de décider qui est mandaté.
38. **Mme Annie Tohme Tabet** a demandé sile premier point « privilégier l’identification » faisait référence à une situation d’urgence ou de non-urgence, en ajoutant que les mesures préventives ne pouvaient pas être prises après l’identification des besoins, considérée comme la première action à mener en situation d’urgence. En effet, les mesures préventives doivent être pensées, élaborées et mises en œuvre avant, en situation normale.
39. **M. Tim Curtis** a reconnu qu’il y avait effectivement un problème dans la chronologie des actions à mener. Toutefois, il avait justement compris lors des débats que ce qui est considéré comme l’action la plus importante avant une catastrophe – en l’occurrence l’identification des besoins par les communautés – n’est pas forcément le plus important pour lesdites communautés après une catastrophe.
40. **Mme Annie Tohme Tabet** a dit partager ce point de vue, mais a signalé que le point 2 évoquait les mesures de sauvegarde adoptées en temps de paix, ce qui sous-entend qu’on ne peut pas dresser un inventaire en situation d’urgence. Le point 2 n’était donc pas logique.
41. **Mme Géraldine Chatelard** a reconnu que ce point était mal formulé. L’identification des besoins doit être mise en place lors de la deuxième phase, lors de la réponse immédiate ou du rétablissement. L’idée de ce paragraphe était de dire que les communautés, groupes et individus détenteurs du patrimoine culturel immatériel doivent toujours être au cœur de toutes les actions à chaque phase.
42. **M. Jose Pontanares Canuday** a souhaité revenir à la question de l’intégration de ces principes et modalités. Il s’est interrogé sur la réaction des acteurs humanitaires et des premiers intervenants sur le terrain et sur la manière de généraliser ces principes et modalités. Il a dit craindre que ce document soit perçu par les intervenants comme un autre mandat à ajouter au mécanisme de réponse déjà complexe et coûteux qu’ils doivent suivre. Il faudrait qu’il soit diffusé et intégré en même temps pour faire partie intégrante de toutes les actions menées, de l’aide humanitaire aux actions post-conflit.
43. **M. Tim Curtis** a admis que c’était une remarque importante, en précisant que le processus de généralisation devrait être défini avec le soutien des agences humanitaires mais qu’il convenait de veiller à ne pas les surcharger et donc de fixer des objectifs principaux à intégrer dans le cadre complexe des actions à mener. Fondamentalement, avant même de penser à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel il faut sauvegarder les individus. Si les membres d’une communauté décèdent, alors le patrimoine culturel immatériel disparaît. M. Curtis est aussi revenu sur la question de l’éducation dans les modalités opérationnelles sur la sensibilisation et le renforcement des capacités. Il a dit douter que ces modalités doivent avoir pour point de départ l’éducation. L’éducation peut être considérée comme un outil de sensibilisation et de renforcement des capacités, et M. Curtis s’est dit très favorable à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation. En effet, le Secrétariat s’est fortement mobilisé pour faire de l’intégration du patrimoine culturel dans l’éducation et les systèmes éducatifs une nouvelle priorité dans le cadre de la Convention. Toutefois, dans ce cas précis il est question des situations d’urgence et l’un des moyens de pénétrer les systèmes éducatifs est de miser sur la sensibilisation et le renforcement des capacités. M. Curtis a dit craindre que la mise en avant de l’éducation dans les modalités ne crée une confusion dans les débats sur le patrimoine culturel immatériel de l’éducation. Il a donc proposé une formule comme « sensibilisation et renforcement des capacités pour l’évaluation, la planification et la mise en œuvre de programmes dans les communautés/groupes concernés, en particulier auprès des jeunes, notamment par le biais des systèmes éducatifs ». Ainsi l’accent ne serait plus mis sur l’éducation, qui englobe les universités, les écoles et les systèmes d’éducation formelle et non formelle, entre autres, et qui fait déjà l’objet de discussions complexes.
44. **Mme Hanna Schreiber** a remarqué que la formation était absente de ce point, qui pour elle devrait faire référence à la formation des militaires.
45. **M. Tim Curtis** a estimé que la formation pouvait être considérée comme une sous-catégorie du renforcement des capacités et de la sensibilisation. La sensibilisation et le renforcement des capacités peuvent inclure le travail auprès des jeunes dans le cadre des programmes et des systèmes éducatifs, la collaboration avec des établissements d’enseignement, la formation des militaires et des acteurs de l’humanitaire, etc. La formation pourrait donc constituer un point, et l’éducation pourrait être descendue d’un cran.
46. **M.** **George** **Abungu** a convenu qu’il était pertinent d’utiliser la notion de renforcement des capacités car elle englobe la formation sous toutes ses formes, l’enseignement, les compétences professionnelles, etc. Après tout, le renforcement des capacités peut passer par tous les moyens disponibles.
47. **Mme Hanna Schreiber** a manifesté son accord sur ce point, tout en soulignant que les ONG n’étaient pas mentionnées.
48. **M. Tim Curtis** a pris note de cette remarque et a suggéré de garder la sensibilisation et le renforcement des capacités comme titre et de parler ensuite de la formation, des écoles, des jeunes, de l’éducation et des militaires et des organisations humanitaires, qui font partie des acteurs à cibler – en commençant bien entendu par les communautés/groupes concernés – en incluant ici la formation et d’autres formes de renforcement des capacités. L’éducation ferait alors l’objet d’un point ultérieur.
49. **Mme Géraldine Chatelard** a mentionné le point 4 sur le patrimoine culturel immatériel dans le processus de rétablissement, et la formule « en obtenant des contributions financières ». Elle s’est demandée s’il ne fallait pas plutôt dire « en mettant des contributions à disposition », car pour les obtenir il faut qu’elles existent déjà et il n’est pas garanti que ce soit toujours le cas. Un mécanisme de financement existe dans le cadre de la Convention, donc il serait possible de créer des incitations pour multiplier les opportunités de financement.
50. Pour clarifier le processus de révision, **M.** **George** **Abungu** a suggéré de commencer par le point 1, de se mettre d’accord sur son contenu et de passer au point suivant en gardant la possibilité de revenir ensuite sur les éléments déjà évoqués en cas de besoin. Cela permettrait de suivre la structure du document et rendrait le travail plus facile.
51. **M. Tim Curtis** a convenu de procéder étape par étape à partir de là, avant de revenir au point 4. Selon lui, la formule « en participant au processus de rétablissement » était peu claire car il s’agit d’un processus très vaste. S’agissait-il de prendre part aux mécanismes de rétablissement après une catastrophe ? Il a également remarqué que le point 4 n’était pas dans le même ordre que les autres, qui deviennent en quelque sorte des sous-catégories du point 4. Il a supposé qu’un titre manquait car l’éducation figurait aussi dans le point 5.
52. **Mme Hanna Schreiber** a validé l’observation faite au sujet de la modalité opérationnelle 4 sur l’obtention de contributions financières, qui devrait effectivement être reformulée en « en mettant à disposition ». Ainsi, l’obtention des fonds serait l’étape suivante. Comme M. Curtis, elle a estimé que la mise en place d’activités éducatives ou autres figurait déjà dans le point 5 et que c’était une bonne chose. Revenant à la modalité opérationnelle 2 et à l’observation de M. Curtis, elle a jugé également que la double nature du patrimoine culturel immatériel n’apparaissait pas clairement :il a un rôle très important à jouer dans le processus de rétablissement, et pas seulement parce qu’il doit être sauvegardé. Elle a suggéré de supprimer le point 3 pour insister sur l’autre volet du patrimoine culturel immatériel, et de le laisser dans le point 5. Passant à la modalité opérationnelle 5, elle a proposé de retirer l’éducation du titre en y laissant la sensibilisation et le renforcement des capacités ; et de faire de l’éducation une sous-catégorie car le point 5 portait sur des acteurs de la sensibilisation et du renforcement des capacités plutôt que sur les moyens mis en œuvre.
53. **M. Tim Curtis** a remercié Mme Schreiber pour ces précisions, remarquant que le troisième point de la modalité 4 devrait être supprimé ou déplacé dans la modalité 5, et que la référence à l’éducation pourrait effectivement être omise.
54. **Mme Hanna Schreiber** a rappelé qu’en fait l’éducation figurait à l’article 14 de la Convention, qui regroupe l’éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Il serait donc préférable de ne pas supprimer l’éducation pour conserver le lien avec le texte de la Convention.
55. **M. Tim Curtis** a bien compris cette remarque, mais a exprimé des inquiétudes quant à la mise en œuvre pour plusieurs raisons très pragmatiques. D’abord, le Secrétariat a lancé un vaste programme sur le patrimoine culturel immatériel et l’éducation, justement en raison des articles 14 et 2 qui mentionnent l’éducation, mais ce programme ne concerne pas vraiment la sauvegarde. C’est un travail très complexe qui suppose de collaborer avec les acteurs du secteur de l’éducation qui doivent assurer l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les programmes éducatifs. La collaboration avec le secteur de la préparation aux situations d’urgence représente également une tâche de grande ampleur, et M. Curtis ne voudrait pas risquer que les complexités de ces deux domaines se confondent. En outre, rien n’obligeait les experts à suivre exactement les termes de la Convention, même si c’était évidemment possible. Mais l’association de deux problèmes très complexes risquerait de créer une confusion.
56. **M. Hiroki Takakura** a remarqué que le texte de la modalité 4 était peu clair, car il mentionnait uniquement le PCI dans le cadre du processus de rétablissement, alors que le texte original était plus concret car il évoquait l’adoption de mesures immédiates et à moyen terme.
57. **M. Tim Curtis** a convenu que le titre de la modalité 4 était peut-être problématique.
58. **Mme Hanna Schreiber** a reconnu la complexité d’une éventuelle association des différents aspects. Selon elle cependant, ce document de deux pages avait pour objectif de tout rassembler en termes très généraux et devrait être considéré comme une base pour de futurs travaux, comme par exemple la publication de manuels pour les différentes parties prenantes. Elle s’est donc demandée si le retrait ou l’ajout d’éléments à ce stade risquait d’avoir des répercussions par la suite.
59. **M. Tim Curtis** a suggéré de supprimer l’éducation du titre et d’en faire une sous-catégorie, pour garder la possibilité de mener des activités éducatives dans le cadre de la sensibilisation et du renforcement des capacités. Ainsi, on pourrait par exemple mobiliser des écoles pour favoriser la sensibilisation et des établissements de formation pour renforcer les capacités. De fait, l’éducation est utile dans ces deux domaines. Dans le texte de la Convention, ces trois éléments sont au même niveau. Ainsi, l’éducation peut être vue comme un outil secondaire, particulièrement pour les jeunes parce que la plupart des enfants vont à l’école et parce que la remise en service des écoles est souvent une priorité en cas de déplacement suite à une situation d’urgence. Il a expliqué qu’une des premières choses que les professionnels de l’UNICEF et du HCR cherchaient à faire dans ce cas était de permettre aux enfants de retourner à l’école. Il a répété que l’éducation pourrait donc être retirée du titre sans être pour autant complètement supprimée ; et a suggéré d’ajouter la mention « des communautés/groupes concernés, en particulier auprès des jeunes, notamment par le biais des systèmes éducatifs ». Ainsi, le terme « éducation » inclut l’éducation formelle, non formelle, informelle, technique, supérieure, etc.
60. **Mme Annie Tohme Tabet** a remarqué que les activités éducatives n’étaient pas les seules activités pouvant être développées en situation d’urgence. Les activités thérapeutiques portant sur le PCI pourraient renforcer la résilience, car elles aident les populations touchées à sortir de leur détresse. L’idée est donc de ne pas seulement se focaliser sur la transmission du patrimoine culturel immatériel, mais aussi sur le rôle qu’il peut jouer pour soutenir ces populations. Mme Tohme Tabet a évoqué des situations aberrantes : par exemple elle a vu des ONG nationales ou internationales monter des activités visant à apprendre à des réfugiés syriens comment faire des origamis ; alors que d’autres ONG s’appuyaient sur les pratiques du patrimoine culturel immatériel des communautés, ce qui rendait les gens heureux.
61. **M. Tim Curtis** a admis que la notion d’éducation pouvait être un peu compliquée, mais que les sujets évoqués étaient un peu différents. Il a jugé important d’établir une distinction entre les activités éducatives des ONG, des agences des Nations Unies et d’autres acteurs d’une part, et des systèmes éducatifs plus formels d’autre part. Dans le premier cas, il faut veiller à utiliser le patrimoine culturel immatériel approprié en contexte, et à ne pas l’instrumentaliser. Dans le second cas, il s’agit d’établir des écoles et des systèmes éducatifs, ce qui suppose de considérer l’éducation comme un secteur et de mobiliser pour cela le ministère compétent, par exemple. À cet égard, la sensibilisation ou le renforcement des capacités peuvent prendre en compte tous les aspects de l’éducation, tout en étant conformes au patrimoine culturel immatériel et respectueux de ses valeurs. Toutefois, Il convient de bien marquer la différence entre les systèmes éducatifs et les activités éducatives.
62. **Mme Géraldine Chatelard** a convenu que le terme « éducation » était probablement trop large, en précisant qu’il était néanmoins déjà compris dans la modalité 4 « intégrer le patrimoine culturel immatériel dans la reconstruction et le rétablissement ». Elle a toutefois reconnu qu’il faudrait peut-être être un peu plus précis sur ce point. Le fond du problème était de trouver le moyen de rendre la double nature du patrimoine culturel immatériel plus visible : il ne s’agit pas seulement de le prendre en compte ou de le sauvegarder parce qu’il est en péril. Il faut également s’appuyer sur le patrimoine culturel immatériel, et notamment sur les éléments que les populations utilisent déjà, pour faciliter le rétablissement et mettre au point d’autres types d’interventions. Cela suppose également de veiller à ce que les interventions humanitaires soient respectueuses du patrimoine culturel immatériel. Le respect des différentes cultures dans toutes les actions et activités menées devrait être mentionné dans les orientations.
63. **M. Chris Ballard** est revenu sur la question de M. Takakura sur la modification du titre de la modalité 4, « Prendre des mesures immédiates et à moyen terme pour aider les communautés touchées à pratiquer leur patrimoine culturel immatériel ». Il a convenu qu’il n’était pas judicieux de le retirer et qu’il ne traduisait pas la double nature du patrimoine culturel immatériel. Il a donc suggéré de l’inclure dans la catégorie « le patrimoine culturel immatériel dans le processus de rétablissement ».
64. Selon **M. Patricio López Beckett**, la formulation de la modalité 4 faisait uniquement apparaître le patrimoine culturel immatériel comme quelque chose nécessitant un financement ou utile à d’autres activités, alors que la restauration du patrimoine culturel immatériel devrait être considérée comme une priorité dans le processus de rétablissement. Il conviendrait donc de retravailler le texte pour transmettre l’idée qu’il faut donner au patrimoine culturel immatériel une place dans le processus de rétablissement en raison de son importance propre et non pas seulement parce qu’il sert à autre chose.
65. **Mme Hanna Schreiber** a évoqué le cycle de gestion des urgences, divisé selon les documents sur le sujet en quatre phases : la prévention, la préparation, la réponse et le rétablissement. Elles pourraient être utilisées comme titres pour structurer le document. Le rétablissement vient naturellement après la réponse et il existe en matière de préparation et de prévention des outils ou des modalités spécifiques pour mettre en œuvre les principes définis.
66. **M. Hiroki Takakura** a proposé que la modalité 4 explique ce qui fait l’importance du patrimoine culturel immatériel, outre les aspects financiers. Son rôle dans l’atténuation des effets des conflits et des catastrophes au cours du processus de rétablissement devrait être pris en compte et figurer dans la modalité 4.
67. **M. Tim Curtis** est revenu sur la remarque de Mme Schreiber, rappelant que le groupe anglophone avait modifié la structure du document pour faire apparaître les catégories « portée » et « cycle ». Il s’est dit hésitant à l’idée de l’ouvrir davantage, ajoutant qu’il était mal à l’aise avec le titre et le texte de la modalité 4, entre autres pour la raison invoquée par M. López Beckett. Il a compris que Mme Schreiber proposait de reprendre les phases du cycle de gestion des urgences et de les associer à un principe ou une modalité, ce qui supposerait de restructurer l’ensemble du document.
68. **Mme Hanna Schreiber** a expliqué que c’était effectivement son idée, car la discussion portait sur le cycle de gestion des urgences et les besoins correspondant à chaque phase à mesure que la situation évolue, aussi bien en cas de conflit armé que de catastrophes naturelles. Chaque étape appelle des modalités spécifiques et cela permettrait par ailleurs de clarifier la notion d’urgence. Elle a précisé que les modalités opérationnelles 1, 2 et 3 mentionnaient déjà des éléments du cycle de gestion des urgences, la réponse et le travail préparatoire. Selon elle, l’utilisation de catégories simples rendrait le document plus clair. Cela ne résoudrait pas les autres problèmes liés à la structure du document, mais cela permettrait au moins de cadrer la première partie.
69. **M. Chris Ballard** a remarqué que, de fait, les modalités 2, 3 et 4 reprenaient le cycle de gestion des urgences, la prévention et la préparation étant regroupées en une seule phase car le cycle de GRC classique compte trois phases et non pas quatre. Toutefois, si les actions à mener pendant les phases de prévention et de préparation sont très différentes, alors il pourrait être utile de les distinguer. Il a également remarqué que les implications des différentes étapes de chaque phase pour le patrimoine culturel immatériel n’étaient pas précisément définies, de même que les actions relatives au patrimoine culturel immatériel à chaque phase. C’est particulièrement vrai pour la modalité 4 portant sur le patrimoine culturel immatériel dans le processus de rétablissement ; qui intègre le patrimoine culturel immatériel aux opérations de reconstruction et de rétablissement. C’est une tâche énorme, et pourtant la modalité ne précise pas que faire, comment procéder et qui doit intervenir dans les activités de réconciliation, d’atténuation des effets et de thérapie. Le problème soulevé était donc lié au manque de détails dans cette catégorie plutôt qu’à la catégorie elle-même. Il a souligné l’existence d’un désaccord sur la préparation et la prévention, même si cela renvoie à l’idée des phases, utile dans le cadre du patrimoine culturel immatériel car à l’origine il n’avait pas été pensé selon cette structure stratégique en termes d’urgences ou de phases.
70. **M. Tim Curtis** a ajouté que l’idée était en quelque sorte de mélanger les deux : il y a les trois phases, mais aussi l’éducation, la sensibilisation et le renforcement des capacités, sans oublier les mécanismes de la Convention de 2003. Le point d’interrogation restant était le lien entre ces éléments et les différentes phases, ce qui renvoyait à la question de M. Takakura. Le travail fait jusqu’à présent étant une sorte d’entre-deux, il faudrait être plus précis dans la préparation du rapport. M. Curtis a également souhaité préciser qu’il ne s’agissait pas d’intervenir *sur* le patrimoine culturel immatériel mais plutôt *avec* lui. Il a toutefois salué les progrès accomplis, tout en précisant qu’il conviendrait de mieux comprendre les différentes phases et leurs éléments constitutifs. Par exemple l’identification des besoins par les communautés est présente dans toutes les phases, comme pourraient l’être d’autres activités.
71. Ayant examinéla modalité 4, **M. Richenel Ansano** a souligné l’absence d’une mention des détenteurs. Or qu’il s’agisse d’intégrer le patrimoine culturel immatériel au processus de reconstruction, de mettre des contributions financières à la disposition de communautés de détenteurs ou de mettre en place des activités éducatives, il faut que les individus eux-mêmes puissent faire partie de la solution. Les personnes sur le terrain ont des solutions qui méritent d’être étudiées, et cela devrait être indiqué plus clairement dans le deuxième point sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans le processus de reconstruction. Toutefois il ne s’agit pas seulement d’intégrer le patrimoine culturel immatériel ; il faut aussi réfléchir à la manière d’impliquer les communautés – sur le plan stratégique, organisationnel et opérationnel – dans la prise de décisions liées à leur situation.
72. **M. Chris Ballard** est revenu sur la structure des modalités, en soulignant le consensus sur la nécessité d’identifier et de traiter les phases séparément. Il se passe beaucoup de choses sur le terrain et les intervenants doivent réfléchir à chacune de ces phases ainsi qu’aux relations entre elles. La raison pour laquelle l’identification des besoins par les communautés a été mise en avant dans la modalité 1 est justement qu’elle concerne avant tout les détenteurs et qu’elle permet de comprendre que l’identification par les communautés doit être un élément de chacune des phases. Les détenteurs sont pris en compte à chaque phase : prévention, préparation, réponse et rétablissement. Revenant sur la décision de mettre d’un côté la sensibilisation et le renforcement des capacités et de l’autre les mécanismes de la Convention, M. Ballard a expliqué que, dans le cadre d’une réunion de deux jours devant donner naissance à un document de deux pages, il avait semblé hors de portée de décortiquer la Convention et d’associer les mécanismes pertinents à chaque phase. Il a évoqué la possibilité de décomposer la modalité 6 et de simplement intégrer les mécanismes pertinents à chaque phase. Tout en disant que selon lui ce n’était pas une bonne idée car cela devancerait des travaux ultérieurs. Il a fait le point sur les éléments identifiés jusqu’à présent : i) l’identification des besoins par les communautés est une priorité ; ii) les choses se passent différemment selon les phases ; et iii) la sensibilisation doit être envisagée séparément, même si elle doit bien entendu être intégrée à toutes les phases. En outre il convient de tenir compte des mécanismes de la Convention. Ainsi, les orientations ne visent pas à fournir un modèle du déroulement de la situation en temps réel, mais plutôt une cartographie des différents aspects à prendre en compte pour permettre une planification plus élaborée à l’avenir.
73. **M. Tim Curtis** a estimé que l’identification des besoins par les communautés n’apparaissait toujours pas assez clairement dans la modalité 4, remarquant que le problème était sans doute lié à la structure du rapport, à l’éclatement des points entre les cycles, les méthodes générales et principes. M. Curtis a suggéré de structurer le rapport en présentant d’abord les principes, puis ce qui se passe dans les situations d’urgence pour identifier les phases du cycle classique ; avant de remplacer tous ces aspects – en utilisant la Convention, la sensibilisation et le renforcement des capacités ou bien les principes généraux de l’identification des besoins par les communautés – pour voir comment ils sont liés à chaque phase du cycle : il est fort probable que la sensibilisation et l’identification des besoins par les communautés ne soient pas traitées de la même manière pendant la phase de rétablissement et pendant la phase de préparation. M. Curtis a également estimé que cela serait plus parlant pour les travailleurs humanitaires de clarifier les actions car pour le moment leurs aspects étaient présentés de manière éclatée dans les différentes modalités et les différents points.
74. **M. Chris Ballard** s’est interrogé sur le moyen de compiler tout cela dans un texte de deux pages.
75. **Mme Hanna Schreiber** a expliqué que c’était exactement ce qu’elle préconisait : il fallait rendre le document lisible, compréhensible et applicable par les acteurs de l’humanitaire et d’autres intervenants en cas de situation d’urgence. L’UNESCO travaille en amont. Elle intervient rarement en cas d’urgence, et le cas échéant elle le fait généralement en coopération avec d’autres parties prenantes. Pour être utile, ce document doit reprendre la terminologie déjà appliquée et reconnue dans le secteur de la gestion des risques de catastrophe, notamment en ce qui concerne les cycles et les phases. C’est la condition sine qua non pour qu’il soit lisible, compréhensible et familier pour tous les intervenants. Au sujet de la mention des communautés, elle a suggéré d’utiliser la formule « les communautés, les groupes et les individus » pour conserver la cohérence avec le texte de la Convention.
76. **M. Tim Curtis** a convenu que la formule « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus » devrait être utilisée dans l’ensemble du document, même si lorsqu’on parle de « communautés » le reste est sous-entendu. Le rapport sera rédigé ultérieurement et toutes les incohérences éventuelles seront corrigées avant sa présentation au Comité. M. Curtis a également indiqué qu’en cas de besoin le rapport pourrait faire trois pages.
77. **M. Deng Nhial Chioh** a évoqué le PCI comme élément du processus de développement dans le cadre du système des Nations Unies, avec le PNUD pour le développement et l’UNESCO pour la culture. Il a donc suggéré d’ajouter la mention du développement durable au point 2 sur l’intégration du patrimoine culturel immatériel au processus de reconstruction. L’objectif de la réunion d’experts était de mettre à profit le patrimoine culturel immatériel en mobilisant les organisations humanitaires et les ONG locales pour que les enjeux du développement durable et du patrimoine culturel immatériel soient combinés.
78. **M. Tim Curtis** a rappelé que Mme Chatelard avait déjà évoqué cette question, ajoutant qu’un chapitre des Directives opérationnelles était entièrement consacré au patrimoine culturel immatériel et au développement durable. La transition entre les situations d’urgence et le développement durable figurera dans le préambule de ce rapport. Toutefois, comme pour l’éducation, la prise en compte de toutes ces questions complexes dans le rapport porterait à confusion. Elles seront donc évoquées dans le préambule qui reconnaîtra également le rôle du patrimoine culturel immatériel dans la phase de transition. Il a toutefois été rappelé que le travail en cours portait sur les situations d’urgence, notamment parce que la question du développement durable était déjà traitée dans d’autres parties de la Convention.
79. **Mme Amel Hachana Zribi** a souhaité commenter le fond et la forme de certains points. Par exemple, la modalité 4 « En obtenant des contributions financières pour les praticiens et les détenteurs [...] ». Elle s’est demandée pourquoi seules les autorités nationales, locales et internationales étaient mentionnées alors que d’autres acteurs pourraient fournir une assistance, même s’ils n’ont pas encore été identifiés. C’est le cas par exemple des communautés elles-mêmes. Elle a donc proposé d’ajouter « d’autres acteurs ». Elle est aussi revenue sur l’expression « en assurant la viabilité du patrimoine culturel immatériel des populations déplacées ». Mme Hachana Zribi a reconnu l’importance de cet objectif mais a précisé qu’il ne pouvait pas être garanti. Elle a suggéré une formulation plus réaliste, par exemple « fournir des efforts afin d’assurer ». D’autre part, au point 6 qui mentionne « les mécanismes de la Convention de 2003 » elle a proposé de qualifier lesdits mécanismes en ajoutant « adéquats ou appropriés », car tous les mécanismes ne conviennent pas dans les situations d’urgence.
80. **M. Tim Curtis** a reconnu que c’était important.
81. **M. Abdoul Aziz Guissé** s’est dit gêné par l’idée que les modalités impliquent des actions, et aussi par les derniers changements, la suppression de l’adjectif « utilisés » pour ne garder que « mécanismes » et la suppression de l’éducation. Sans vouloir relancer le débat sur la terminologie, il a souhaité signaler que certains changements étaient difficiles à comprendre. Par exemple l’expression « sauvegarde préventive » avait été remplacée par « préparer les urgences ».
82. **M. Tim Curtis** a souligné que ces changements visaient à prendre en compte les échanges et les commentaires faits jusqu’à présent, en précisant que l’ensemble serait retravaillé et passé au crible. Par exemple, les discussions avaient fait apparaître que dans la modalité 4 l’aspect financier devait être clarifié et que la remarque de M. López Beckett sur le patrimoine culturel immatériel dans le processus de rétablissement devait également être prise en compte. M. Curtis a remarqué que les principaux changements portaient sur la restructuration du rapport et le regroupement des éléments, comme l’avait proposé le groupe des experts anglophones. Le rapport commence désormais avec les principes, suivis des modalités qui encadrent les phases du cycle de gestion des urgences L’idée est de rattacher les principes à chaque phase et de combiner certaines des modalités qui vont avec car cela semble être la manière la plus logique de présenter les modalités.
83. **Mme Géraldine Chatelard** s’est dite pleinement en accord avec ce raisonnement et avec les commentaires de Mme Schreiber : le rapport doit être immédiatement lisible et compréhensible pour toutes les parties prenantes qui interviennent dans les situations d’urgence. Toutefois, cela n’empêchait pas les rédacteurs de décomposer les phases et d’identifier clairement les enjeux transversaux. Par exemple, une même partie prenante n’a pas nécessairement à assurer la sensibilisation et le renforcement des capacités tout au long des différentes phases.
84. Exprimant son accord, **M. Tim Curtis** a déclaré que le rapport pouvait même aller plus loin en présentant les actions devant être effectuées tout au long des différentes phases, mais aussi en précisant qu’elles pouvaient l’être de manière un peu différente selon les phases. Selon lui, cette structure pourrait fonctionner même si pour le moment les différents éléments étaient un peu dispersés dans les modalités. Pour résumer, M. Curtis a expliqué que par exemple l’identification des besoins par les communautés pourrait impliquer la préparation d’inventaire pour les communautés, comme le mentionne la Convention ; et que cela pourrait se faire pendant la phase de préparation, avant le déclenchement d’une situation d’urgence. Ce travail pourrait faire appel aux communautés qui seraient interrogées sur les préparatifs qu’elles mettent en place avant un ouragan, par exemple. Il pourrait également inclure l’élaboration d’un inventaire classique, ou une partie du processus d’inventaire. Après une catastrophe, les communautés pourraient être invitées à faire le point sur leurs besoins réels dans des circonstances précises car ils ne correspondraient sans doute pas exactement à ceux identifiés a priori. Il est par exemple possible qu’elles subissent un incendie alors qu’elles s’étaient préparées à un ouragan, ou qu’elles n’aient pas anticipé certains dommages. L’identification des besoins a donc toute sa place dans les deux phases. Le rapport comportera un préambule, puis des principes d’action liés au patrimoine culturel immatériel suivis des modalités, réparties dans les trois phases d’une situation d’urgence : prévention/préparation, réponse et rétablissement ; étant entendu que certaines d’entre elles pourraient être répétées dans les différentes phases à différents degrés.
85. **M. Chris Ballard** a plaisanté en disant qu’il allait devoir réfléchir à la meilleure manière de le rédiger.
86. **M. Tim Curtis** a assuré à M. Ballard que le rapport serait retravaillé par le Secrétariat, le Comité et l’Assemblée générale ; et que donc personne ne pouvait prendre la responsabilité d’en être l’auteur.
87. **M. Chris Ballard** a remarqué qu’il y avait deux questions importantes à se poser : à qui ce rapport s’adresse-t-il et que pourrait-il entraîner ensuite ? S’il s’agit d’une base sur laquelle fonder de futurs plans opérationnels, alors sa structure peut être relativement souple. Il faut toutefois veiller à ce qu’il attire l’attention sur des points particuliers. Par exemple, M. Ballard a dit craindre qu’en faisant perdre son statut privilégié à l’identification des besoins par les communautés et en l’intégrant à chacune des phases, on finisse par diluer cette action. En fait, le rapport devrait selon lui commencer par cet aspect et examiner comment il s’applique à chacune des phases. À cet égard, sur le plan structurel, l’idée des modalités transversales est importante.
88. **M. Tim Curtis** a expliqué que c’était la raison d’être des principes. On peut cadrer toutes les modalités transversales en les alignant avec le principe correspondant. Ainsi, les principes seraient constamment évoqués dans les actions mises en place au cours des différentes phases.
89. **M. Chris Ballard** a donné l’exemple de la sensibilisation, qui ferait référence aux mécanismes appropriés de la Convention dans les principes, lesquels seraient ensuite mis en pratique dans les différentes phases par le biais des modalités.
90. **M. Tim Curtis** a levé la séance et a invité les participants à continuer de réfléchir autour d’un café.

*[Pause-café]*

1. **M. Tim Curtis** a remercié tous les participants pour ces deux jours d’échanges intenses, ajoutant que cette dernière session serait l’occasion de rassembler un certain nombre d’idées. Avant de résumer la réunion, il a donné la parole aux experts souhaitant faire des commentaires.
2. **M. Gamini Wijesuriya** est revenu sur les discussions antérieures et s’est demandé si certains points n’étaient pas trop mélangés. En effet le cycle de GRC, bien établi au sein de l’UNESCO et d’autres systèmes parle de préparation, de réponse et de rétablissement. Si cette structure est choisie comme base, alors tous les autres points devraient être vus comme des considérations d’ordre général. Il a évoqué l’ouvrage *Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial*[[14]](#footnote-14), à la préparation duquel il a contribué. Ce manuel présente le cycle de GRC et la manière dont il encadre les actions à mener. S’appuyant sur son expérience de la gestion d’un bien du patrimoine mondial détruit, il a rappelé que toutes sortes de programmes de formation avaient été mis en place, ainsi que de nombreuses actions listées dans cet ouvrage. Il a donc suggéré que les considérations générales soient présentées à part puis reliées au cycle de GRC. Cela permettrait selon lui de résoudre un grand nombre de problèmes.
3. **M. Tim Curtis** a admis que c’était effectivement ce qui ressortait des discussions. Le rapport commencerait par un préambule suivi des principes généraux puis des modalités réparties dans les trois phases du cycle de gestion des urgences. Il a ajouté que les discussions avaient permis de clarifier le processus, ainsi que les nombreux enjeux. Elles avaient mis au jour plusieurs principes fondamentaux et transversaux faisant consensus, rappelés plusieurs fois. Le premier d’entre eux est celui de la participation communautaire, conformément à la Convention. C’est à la communauté d’identifier ses besoins et les stratégies à mettre en œuvre pour réagir aux différentes phases des situations d’urgence, les autres intervenants étant là pour la soutenir. Autre principe clé de la Convention, le PCI est dynamique et évolutif. Il est important de prendre cela en compte dans les situations d’urgence, car dans de tels cas le patrimoine culturel immatériel n’est pas considéré dans une optique de conservation. Cette idée est au cœur de la Convention. En outre, le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence joue un double rôle. La Convention n’a pas seulement pour objectif de sauvegarder ce patrimoine, elle souligne également qu’il est fondamental car il donne aux communautés des moyens de prévention, de préparation, de réponse et de rétablissement face aux situations d’urgence. D’autres principes mettent en avant la complexité des situations d’urgence et des communautés, entre autres. Tel serait le premier niveau de la structure. Le second rassemblerait les modalités réparties selon les phases : préparation, prévention, etc. Les modalités envisagées incluraient par exemple la manière dont les communautés abordent la question de la préparation ; mais pourraient être reprises dans les phases « réponse » et « établissement », peut-être avec un éclairage un peu différent. La nature transversale des principes fondamentaux serait ainsi traduite dans chacune des phases. Remarquant que tous les participants semblaient être d’accord sur cette structure, M. Curtis a estimé que cette réunion avait été un succès.
4. **M. Deng Nhial Chioh** a proposé que le rapport incluant ces changements soit transmis aux experts pour qu’ils puissent faire d’éventuelles remarques avant la présentation au Comité.
5. **M. Tim Curtis** a expliqué que le jour suivant serait consacré à la refonte du rapport, en vue d’en structurer tous les points. Le projet sera ensuite envoyé par e-mail pour que chacun puisse faire des commentaires. Le Secrétariat examinera ces commentaires pour déterminer si des remarques communes à plusieurs intervenants s’en dégagent. Le cas échéant, elles seront prises en compte dans la rédaction du rapport. Toutefois, la réunion avait déjà permis de faire apparaître un certain nombre de sous-sections. Il avait fallu un certain temps pour obtenir un consensus sur la structure, mais ce travail en commun s’est avéré payant. M. Curtis a annoncé que les experts auraient une semaine pour répondre et faire part de leurs commentaires. Il leur a demandé de garder à l’esprit les échanges de cette réunion en les encourageant à ne pas soulever d’autres problèmes qui pourraient compliquer le processus. Il a également félicité tous les participants pour le travail accompli.
6. **M. Juan Mayr Maldonado** s’est réjoui des progrès obtenus grâce à ces formidables échanges, en regrettant de ne pas avoir plus de temps pour faire la connaissance des experts et profiter de leur savoir. Il estimé que le texte original était excellent, car il fournissait les fondements nécessaires tout en laissant la possibilité de le restructurer de différentes manières. Il a félicité M. Ballard, Mme Chatelard, le Secrétariat et tous ceux qui avaient contribué à la réussite de cette réunion en donnant le meilleur d’eux-mêmes pour faire progresser l’élaboration du texte. Il a dit espérer que toutes les réunions ultérieures soient tout aussi efficaces pour donner des conseils avisés aux différentes institutions qui protègent les plus vulnérables.
7. **M. Tim Curtis** a remercié M. Maldonado pour ses compliments très encourageants.
8. **M. Öcal Oğuz** a rappelé que le groupe francophone avait travaillé sur la version française, même s’il n’avait pas préparé de préambule, et il a félicité le groupe anglophone pour ce travail. Toutefois, il a estimé que le préambule du document méritait d’être renforcé, notamment parce que le préambule de la Convention couvre déjà beaucoup des thèmes concernés. C’est pourquoi il a suggéré de citer l’article 17.3 de la Convention et le critère U.6 des Directives opérationnelles dans le préambule. M. Oğuz a également souligné les multiples références au « système des Nations Unies », ajoutant qu’il était difficile de savoir ce que cela supposait. Il a recommandé de limiter les références à la Convention elle-même. Il a conclu en remerciant le Secrétariat pour l’invitation, ajoutant qu’il avait été heureux de travailler avec tous les experts pendant ces deux jours.
9. **M. Tim Curtis** a signalé que la réunion arrivait à son terme.
10. **M. Abdoul Aziz Guissé** a remarqué que M. Oğuz avait très bien fait de saluer la qualité et la clarté du document original, fondement de tous les échanges qui ont suivi. Il a toutefois reconnu que les termes de référence étaient parfois un peu vagues, mais qu’ils étaient désormais très clairs et évocateurs et fournissaient une bonne base pour des travaux ultérieurs. Il a remercié M. Ballard et Mme Chatelard, ainsi que le Secrétariat pour l’organisation de la réunion. M. Guissé a évoqué les remarques de M. Cissé au sujet du préambule, qui soulignaient également la qualité du document. Il a ajouté qu’il y avait dans le texte suffisamment de contenu pertinent pour formuler un préambule. Les experts ayant proposé le préambule sont parvenus à intégrer toutes ces données pour élaborer un texte fort. En outre, le préambule sera retravaillé et réécrit et répondra sans aucun doute à toutes les attentes. M. Guissé a dit espérer que le Comité apprécierait le travail des experts, dont le rôle était seulement de proposer de nouvelles idées. Il a également souhaité que le rapport ne soit pas radicalement modifié, même s’il était toujours très difficile de couvrir un sujet aussi vaste en si peu de temps. Néanmoins, les résultats sont toujours au rendez-vous et le Comité aura l’occasion d’examiner ce rapport avant les deux prochaines étapes. Il a ensuite évoqué les liens d’amitié qui s’étaient créés pendant la réunion, en particulier avec ses collègues des Caraïbes, en rappelant la relation spéciale qui unit l’Afrique et les Caraïbes. Il a terminé en remerciant une nouvelle fois M. Ballard et Mme Chatelard.
11. **M. Tim Curtis** a déclaré qu’il n’avait aucune inquiétude, ajoutant que l’importance du travail accompli ne devait pas être sous-estimée. Il a rappelé que le travail avait débuté trois ans auparavant, quand le Secrétariat avait été sollicité pour intégrer le patrimoine culturel immatériel dans la gestion des situations d’urgence. C’était une perspective stimulante et enthousiasmante, mais aussi intimidante étant donné la complexité et l’ampleur de la réflexion autour de la mise en œuvre. Le travail accompli pendant cette réunion d’experts a permis de cristalliser la présentation de ces réflexions, et M. Curtis a dit ne pas douter que cela se traduirait en quelque chose de concret pour le Comité, qui serait ensuite présenté à l’Assemblée générale. Une fois ce processus terminé, les orientations pourront être mises en pratique. Les bureaux hors Siège et les intervenants s’en serviront comme référence pour guider leurs actions dans certaines situations. Elles vont aussi évoluer au fil du temps et des expériences, mais d’une certaine façon ce rapport est né au cours de ces deux jours. Ce n’était pas une mince affaire, mais tout le monde a collaboré efficacement pour obtenir un résultat pertinent. M. Curtis a remarqué que plusieurs experts se connaissaient déjà : certains suivaient le travail de la Convention depuis longtemps, d’autres avaient une expérience des autres Conventions et il y avait aussi des nouveaux venus. Mais chaque participant était riche d’un point de vue intéressant sur la Convention. Le Secrétariat avait donc fait le choix de rassembler toutes ces différentes voix, et le résultat était très positif.
12. **M. Tim Curtis** s’est ensuite tourné vers M. Ballard et Mme Chatelard pour les remercier de leur extraordinaire implication dans la préparation du projet de texte, en reconnaissant qu’ils avaient été « jetés dans le grand bain ». Ils ont tous les deux travaillé très dur pour rassembler des éléments de contexte sur le sujet et enquêter sur le terrain. Mme Chatelard s’est intéressée au cas des Syriens déplacés au Liban et en Jordanie, ainsi qu’à la situation du Nord-Kivu en République démocratique du Congo. M. Ballard a mené une étude documentaire de grande ampleur sur les catastrophes naturelles. Même s’il est impossible de prévoir la survenue d’une catastrophe, M. Ballard a apporté à ce processus sa propre expérience d’intervenant auprès de communautés du Pacifique touchées par une catastrophe. Les participants ont chaleureusement applaudi pour les remercier. M. Curtis a également remercié Mme Caroline Munier, Point focal pour les situations d’urgence, pour tout le travail préparatoire sur le sujet accompli au cours des trois dernières années. Il a aussi adressé ses remerciements à Mme Fumiko Ohinata, qui a assuré la préparation pour le Comité, a contribué à la traduction et a facilité le processus dans son ensemble. Elles ont également été applaudies. Pour terminer, M. Curtis a remercié les experts qui ont accepté de contribuer à ce processus malgré des emplois du temps chargés. Un grand nombre d’entre eux connaissaient déjà bien l’UNESCO, d’autres étaient des nouveaux venus. M. Curtis a dit espérer que ce travail avait stimulé leur intérêt et les encouragerait à poursuivre leur collaboration dans le cadre de la Convention, domaine passionnant et très dynamique. Les participants ont été invités à se rassembler pour prendre une photo, et après leur avoir souhaité à tous un bon retour M. Curtis a mis un terme à cette réunion d'experts sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence.

*[Clôture de la réunion d’experts]*

1. . Stratégie pour le renforcement de l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. Paris, Conférence générale de l’UNESCO ([document 38 C/49](https://fr.unesco.org/patrimoine-menac%C3%A9/Strat%C3%A9gie-culture-conflit-arm%C3%A9)). [↑](#footnote-ref-1)
2. . Addendum (2017) à la Stratégie de renforcement de l’action de l’UNESCO pour la protection de la culture

   et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé ([document 39 C/57](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000259805_fre)). [↑](#footnote-ref-2)
3. #### . [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf).

   [↑](#footnote-ref-3)
4. . [Principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.](https://ich.unesco.org/fr/ethique-et-pci-00866) [↑](#footnote-ref-4)
5. . [Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution, 1954.](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13637&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) [↑](#footnote-ref-5)
6. . [Résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies](https://undocs.org/fr/S/RES/2347(2017)). [↑](#footnote-ref-6)
7. . Critère **U.6**: Dans des cas d’extrême urgence, l’(es) État(s) partie(s) concerné(s) a (ont) été dûment consulté(s) sur la question de l’inscription de l’élément conformément à [l’article 17](https://ich.unesco.org/index.php?lg=fr&pg=00022&art=art17#art17).3 de la Convention. [↑](#footnote-ref-7)
8. . [Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel.](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=17718&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html) [↑](#footnote-ref-8)
9. . Les Peuls sont aussi appelés Fulbe ou Fulani, et ils parlent peul. [↑](#footnote-ref-9)
10. . Critère **U.6 :** Dans des cas d’extrême urgence, l’(es) État(s) partie(s) concerné(s) a (ont) été dûment consulté(s) sur la question de l’inscription de l’élément conformément à l’[article 17](https://ich.unesco.org/index.php?lg=fr&pg=00022&art=art17#art17).3 de la Convention. [↑](#footnote-ref-10)
11. . [Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015](https://www.unisdr.org/we/inform/publications/1037): pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes. [↑](#footnote-ref-11)
12. . [Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé](http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/convention-and-protocols/1954-first-protocol/text/#c280777). [↑](#footnote-ref-12)
13. . [Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1999)](http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/convention-and-protocols/1999-second-protocol/text/). [↑](#footnote-ref-13)
14. . [Gérer les risques de catastrophes pour le patrimoine mondial](https://whc.unesco.org/fr/gerer-les-risques-de-catastrophes/). [↑](#footnote-ref-14)